

Octobre 2019

Vol. CIX, n°8

L'Action
NATIONALE

L'ACTION NATIONALE – volume CIX, numéro 8 – Octobre 2019



Jean McEwen (1923-1999), Meurtrière traversant le bleu, 1961, huile et vernis sur toile. MBAM, achat, fonds M. et Mme Gérard O. Beaulieu. © Succession Jean McEwen / SOCAN (2019). Photo MBAM.

L'identité constitutionnelle autochtone

L'Action
NATIONALE

volume CIX numéro 8
OCTOBRE 2019

envoi de publication
N° de la convention 0040012293

Peintures barbares

Hommage à Jean McEwen

Musée des beaux-arts de Montréal
Pavillon Michal et Renata Hornstein, niveau 1
17 septembre 2019 – 2 février 2020

À l'occasion du 20^e anniversaire de la disparition de Jean McEwen (1923-1999), le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) rend hommage à cet artiste d'exception par la présentation d'une sélection d'œuvres acquises en majorité au cours des 20 dernières années. Le nombre et l'importance de ces œuvres, obtenues grâce à la générosité de la famille de l'artiste et de collectionneurs, témoignent du lien privilégié qui unit McEwen au Musée des beaux-arts de Montréal.

Dévoilées dans une galerie tout juste rénovée du pavillon Michal et Renata Hornstein, une vingtaine d'œuvres – peintures et œuvres sur papier datant de 1951 à 1998 – offrent un éloquent aperçu de la pratique distinctive de Jean McEwen : l'exploration de la surface picturale par l'application de couches successives de peinture qui exploite l'expressivité de la couleur dans un espace circonscrit. Dénouant à sa manière la dualité entre couleur et structure, l'artiste organise ses champs colorés avec une grande rigueur spatiale, et explore ainsi le plein potentiel de la couleur et de la dynamique espace/plan.

Plusieurs des peintures présentées soulignent l'envergure internationale des expositions qui ont été consacrées à Jean McEwen, notamment en Angleterre, au Brésil, aux États-Unis et au Japon. Parmi ces œuvres majeures, citons : *Grand fil à Plomb no 2* (1961), qui lui ouvre, en 1963, les portes d'une exposition solo à New York et à la Biennale de São Paulo; *À mauve ouvert* (1962), une peinture puissante qui comporte une bande centrale à l'intersection de deux champs de couleurs, composition devenue signature de l'artiste.

Le MBAM met de plus à l'honneur la peinture monumentale *Rouge en liesse* (1963), chef-d'œuvre de Jean McEwen prêté par la collection Power Corporation du Canada. Il présente également des aquarelles de la série « De ma main à la couleur » – offerte au MBAM par sa femme, Indra –, illustrant des poèmes de l'artiste, ainsi que la toile récemment restaurée, *Sans titre* (1951), qui témoigne de l'influence de Paul-Émile Borduas sur la pratique de McEwen.

Location d'outils
SIMPLEX

**ENTREPRISE
FAMILIALE
QUÉBÉCOISE
FONDÉE
EN 1907**

SIMPLEX.CA
1 800 361-1486

f YouTube in

LES SOCIÉTÉS
LES MEUX
GÉRÉS
Membre platine



L'Action
NATIONALE

82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone: 514 845-8533

Numéro sans frais: 1 866 845-8533

revue@action-nationale.qc.ca

www.action-nationale.qc.ca

Directeur: Robert Laplante

Directeur adjoint: Sylvain Deschênes

Comité de rédaction: Mathieu Bock-Côté, sociologue et chroniqueur; Nicolas Bourdon, professeur de français, cégep Bois-de-Boulogne; Sylvain Deschênes, rédacteur et infographiste; François-Olivier Dorais, professeur (UQAC); Lucia Ferretti, professeure (UQTR); Sylvie Ménard, Centre d'histoire des régulations sociales (UQAM); Denis Monière, professeur (Université de Montréal); Hubert Rioux, Ph. D. ÉNAP-Montréal; Michel Rioux, journaliste; Pierre Serré, chercheur.

Membres du jury du prix Richard-Arès: Lucille Beaudry (science politique, UQAM); Robert Comeau (histoire, UQAM); Simon Langlois (sociologie, Université Laval).

Animation du séminaire de lecture: Mathieu Bock-Côté



Avec des mots qui font images
et des images qui laissent sans mots,
La Fabrique culturelle ne manufacture pas la culture,
mais nous fait découvrir la vraie nature
de nos richesses culturelles.

Engagée envers les créateurs d'ici,
lafabriqueculturelle.tv est numérique
afin de mieux parler du Québec
d'aujourd'hui dans toute sa diversité.

Voilà ce que fabrique **La Fabrique**.

LA
FABRIQUE
CULTURELLE TV



Télé-Québec

Webster et Sophie Cadieux
Ambassadeurs

#LA
FAB   

Sommaire

Éditorial

- La valse des milliards** 4
- Robert Laplante

Primeur

- Lucia Ferretti 11
L'Action nationale. Le long combat pour le Québec

Articles

- L'interchangeabilité contre la diversité** 19
- David Santarossa

- Hommage au Père Claude Roberge (1928-2019), missionnaire et professeur au Japon** 33
- Richard Leclerc

- Entretien avec Mathieu Bock-Côté*
Sur le Québec et la France, les intellectuels, le retour du Canada français et le multiculturalisme 37
- Alexandre Poulin

- Pour une gouvernance régionale dans une souveraineté partagée** 47
- Laval Gagnon

- La planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022** 65
- Micheline Labelle

Dossier

- X^e Congrès de l'Association québécoise de droit constitutionnel*
L'IDENTITÉ CONSTITUTIONNELLE AUTOCHTONE 84
- André Binette

Lectures

Recensions

- Pierre Dubuc 122
Dans quel camp êtes-vous?
Marianne White 127
Salut salut! Jean Lapierre, un homme du peuple

Livres reçus

Robert Laplante

La valse des milliards

C'est la valse des milliards, la sérénade de la création d'emplois. Cela agrmente la campagne électorale en cours, comme de coutume. Mais c'est aussi le cas, depuis plusieurs mois déjà, du concert de promesses que donnent les tenants du Gazoduq qui devrait balafrer le Québec de l'Abitibi jusqu'au fjord. À en croire le promoteur et ses lobbyistes payés ou ceux qu'ils ont séduits, le projet conduirait le Saguenay aux portes d'une prospérité salubre. Pourtant rien dans ce projet n'est vraiment accordé aux défis du développement. Ni pour la région ni pour le Québec. À l'heure de la lutte aux changements climatiques et du développement durable, c'est un projet qui pointe dans la direction radicalement opposée à ce qu'il faut faire.

Avant d'en contester les chiffres et les raccourcis intellectuels, une question préalable se pose : quel modèle de développement sert-il ? En quoi va-t-il mieux outiller le Québec ? Laisser le grand capital étranger entailler notre territoire pour exporter une ressource qu'il faudrait laisser en terre n'élargira pas les possibles. Au contraire, en intégrant le Québec dans une économie pétrolière qui est totalement absente de son portefeuille de ressources, la décision d'autoriser un tel projet handicapera pour longtemps notre capacité à valoriser nos ressources. L'industrie pétrolière compte pour très peu dans le PIB québécois, moins que celle du tourisme, moins même que celle des mines.

Les investissements annoncés n'auront d'effets structurants qu'en Alberta. Ici, ils n'auront qu'une portée éphémère : des emplois pour la période de construction du gazoduc et de l'usine, en supposant que les donneurs d'ordre utiliseront la main-d'œuvre locale, ce qui est loin d'être acquis. Rien ne dit que les firmes n'arriveront pas avec leurs travailleurs spécialisés, rien ne dit non plus que des mesures de traitement prioritaire pour la main-d'œuvre locale passeront le test des accords commerciaux. Quant aux emplois pour faire tourner l'usine, tout indique que les progrès rapides de l'automatisation de ce secteur technologique pourraient bien en réduire les estimations promotionnelles. Pis encore, ce qu'ils coûteront en dégâts ne compensera jamais ce qu'ils apporteront en « retombées » dans les dépanneurs et épiceries. Les salaires compteront certes pour les employés, mais ils ne constitueront jamais qu'une fraction de la richesse éventuelle qui prendra le chemin de l'étranger, si profits il y a.

Promettre trente-six millions aux populations locales, comme cela a été annoncé, c'est ajouter l'insulte au mirage. Sur vingt-cinq ans, cette somme est non seulement ridicule, elle tient du véritable plat de lentille de la parabole biblique. Des miettes jetées en pâture pour mieux entretenir la mentalité de dépendance et la culture d'indigence. Ce n'est qu'une manœuvre méprisante pour tenter de faire bouger les chiffres des sondages. Pour enrober la condescendance.

Les montants de fonds publics qui seront demandés (exigés?) par les promoteurs restent encore largement inconnus. Ce que l'on sait cependant c'est que l'industrie pétrolière est très lourdement subventionnée et l'on ne voit pas en quoi la tendance s'inverserait au moment où les vendeurs cherchent par tous les moyens à en accélérer le développement. Ce que nous savons de façon certaine cependant, c'est que le promoteur va utiliser l'hydroélectricité pour l'usine

projetée. Les centaines de mégawatts se transigeront au tarif industriel le plus bas – un rabais d'au moins 43 millions sur six ans, selon les estimés conservateurs. Et nous ne savons rien des coûts d'aménagement des infrastructures qu'il faudra déployer pour faire place à de tels équipements: coûts d'aménagement des zones portuaires, des infrastructures municipales de raccordement, d'adaptation du système routier, etc.

Les dégâts qu'infligera à la biodiversité cette tranchée de près de 800 km dans la forêt boréale seront énormes. Ils menaceront des équilibres qu'il faudra tenter de rétablir à grand renfort de mesures de mitigation. Cela coûtera des fortunes au trésor public. Et saccagera des paysages que regrettera amèrement l'industrie touristique, de l'Abitibi au Saguenay. Coûts directs pour les mesures correctives, pertes de revenus pour l'industrie touristique, aubaines tarifaires pour l'énergie, le projet ne sera pas gratis.

Et tout cela pour une énergie sale. Le gaz qui circulera n'a rien à voir avec une énergie de transition. C'est la propagande qui a imposé l'expression. La science établit clairement que ce qui circulera, ce sera du gaz obtenu par fracturation ou encore comme sous-produit du traitement des sables bitumineux. La science est pourtant catégorique: 80 % des ressources des sables bitumineux devraient rester dans le sol. La science dit aussi que les émanations fugitives inévitables dans ce genre d'équipement alourdiront gravement le bilan carbone.

Les promoteurs imposeront également aux contribuables québécois les coûts associés aux risques environnementaux liés au transport du liquide toxique. Des risques pour la navigation sur le fjord, des dommages pour la faune marine et le béluga. Et tout cela pour ne pas parler des risques de

marché: car ce gaz ne sera pas vendu d'avance. Destiné à l'Europe, il sera en concurrence avec les fournisseurs russes et rien ne dit qu'ils vont l'emporter. Il n'est peut-être pas exagéré de penser que les navires gaziers vont errer sur les mers à la recherche de clients.

Les gros chiffres font rêver, mais il se pourrait bien que tout cela tourne au cauchemar. Pourquoi le Québec se laisserait-il infliger pareil ensemble de risques et de coûts? Pour que le gouvernement se serve du gazoduc comme jeton d'échange pour refuser Énergie Est? Si tel était le cas, ce serait là un calcul de politique à courte vue. Le développement régional et l'intérêt national n'ont pas à faire les frais d'une telle tractation. Les voies du développement pour le Québec ne sont pas du côté des accommodements raisonnables avec une industrie et une politique énergétique qui non seulement l'éloigneront de ses cibles de réduction de GES, mais encore et surtout retarderont, voire rendront trop onéreux les investissements les plus productifs pour la région et pour l'ensemble de l'économie, des investissements de mise en valeur des ressources renouvelables dont regorge tout le territoire, celui du Saguenay, en particulier. En encastrant encore davantage le Québec dans la politique énergétique canadienne, ce projet instrumentalisera ses ressources fiscales et son territoire pour les mettre au service d'une logique en tous points contraire à son intérêt national.

Ce dont la région a besoin, ce n'est pas d'un mégaprojet pour servir des intérêts extérieurs, mais bien d'un investissement massif dans ce qui élargira sa base industrielle et renforcera sa structure économique. Ce qu'il faut, ce sont des investissements qui viseront le développement de véritables grappes industrielles qui permettront de capter le maximum de valeur ajoutée en misant à fond sur le développement de ses propres ressources énergétiques, principale-

ment celles de la biomasse, de l'éolien et de la géothermie. Au lieu d'engloutir des sommes faramineuses pour tenter de grappiller d'hypothétiques retombées en regardant filer à l'étranger l'essentiel des profits, le gouvernement du Québec serait mieux avisé de les consacrer au développement des atouts. Au lieu de saliver sur les miettes tombant de la table dressée à nos frais, il serait mieux avisé de se faire maître de son développement.

Le Québec dispose d'un portefeuille de ressources renouvelables qui n'a pour ainsi dire pas d'équivalent dans le monde. Il possède des expertises de pointe dans tous les secteurs clés de ce qui fera la force du développement durable au 21^e siècle. Ce qu'il lui faut faire, c'est viser haut. Ce dont il est capable, c'est de façonner les meilleures solutions pour décarboniser son économie. Rien ne justifie de se laisser entraîner dans les chimères d'une industrie condamnée.

Il faut un temps où le slogan Maîtres chez nous était étroitement associé à la mise en valeur d'une ressource stratégique, l'hydroélectricité. Les défis du présent et les voies de l'avenir ne passent pas par la dépendance et les solutions importées. Ce dont la région a besoin c'est d'une vision qui la placera au centre de son propre développement. Ni elle ni le Québec n'ont quoi que ce soit à gagner de se laisser satelliser par une industrie qui, en plus de les saccager, les enfermera dans une périphérie de perdants.

Ce projet n'est pas un projet, c'est un cul-de-sac. □



Souper-conférence 2019 de L'Action nationale

Lucia Ferretti

Historienne, professeure à l'UQTR

vendredi 25 octobre au Lion d'Or

**Combattre
L'Action nationale et l'indépendance du Québec**

**à l'animation
Sylvie Legault**



Chaque année, L'Action nationale convie ses lecteurs et amis à un souper-conférence au cabaret Le Lion d'Or au profit de la revue. C'est l'occasion d'un bilan de l'année passée et d'une réflexion sur le cours des choses par une personnalité en vue du mouvement indépendantiste.

Cette année, nous entendrons Lucia Ferretti, historienne et professeure à l'Université du Québec à Trois-Rivières, fidèle collaboratrice de la revue et auteure d'un essai stimulant qui paraîtra en octobre chez l'éditeur Del Busso sur les cinquante dernières années de L'Action nationale.

Sur le prix du billet de 125 \$, un montant de 75 \$ est considéré comme un don à un organisme d'éducation politique donnant droit à un reçu pour fins fiscales au Québec. Sont compris dans le coût du billet le repas gastronomique du Petit Extra, la conférence, les taxes, le vin et le service.

Billets en vente

- à la boutique internet de L'Action nationale: action-nationale.qc.ca
- par téléphone avec votre carte de crédit VISA ou MasterCard
514 845-8533 ou sans frais 1 866 845-8533

Comme par le passé, vous pouvez nous indiquer les personnes avec qui vous souhaitez être attablés. Nous vous accommoderons dans la mesure du possible. Plus vous achetez tôt et plus la répartition des tablées sera facilitée.

Ouverture des portes à 17 h 30



Xavier Barsalou-Duval

Député de Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères



1625, boulevard Lionel-Boulet, bureau 202
Varenes (Québec) J3X 1P7

Téléphone : 450 652-4442

Courriel : xavier.barsalou-duval@parl.gc.ca

GABRIEL STE-MARIE

Député fédéral de Joliette



450 752-1940

gabriel.ste-marie@parl.gc.ca



CHATEAU

Taillefer Lafon

Commanditaire du super-conférence 2019
de L'Action nationale

Lucia Ferretti

L'Action
NATIONALE

Le long combat
pour le Québec



Extrait de l'ouvrage à paraître en octobre 2019
chez Del Busso

J'ai voulu, pour chacune des périodes qui scandent ce demi-siècle, comprendre la revue en rapport avec son environnement. Comment se situe-t-elle parmi les périodiques d'idées?

De *Relations*, *Cité libre* et *Québécoises deboutte!* jusqu'à *Nouveau Projet* et *Nouveaux Cahiers du socialisme*, le rappel, même rapide, des positions d'une cinquantaine de titres qui passent ou restent en cinq décennies, de leurs champs d'intérêt et de leurs défis permet de mieux faire entendre la voix propre de *L'Action nationale*. Puis, comme la revue est en dialogue permanent et soutenu avec son temps, il a fallu bien sûr restituer aussi les éléments de contexte politique, social, économique et intellectuel qui ont provoqué ses directeurs et ses auteurs; car c'est une bonne partie de l'histoire du Québec du dernier demi-siècle que *L'Action nationale* permet de parcourir.

La revue a été scrutée dans ses conditions matérielles d'existence, qui, disons-le, n'ont jamais été faciles. En contrepartie d'archives trop rares, elle fournit elle-même, au prix d'un dépouillement serré, les informations grâce auxquelles on peut retracer la provenance de ses ressources, connaître son budget, estimer le nombre de ses abonnés, dresser la liste de ses partenaires, souligner ses activités d'éditeur et jauger la fidélité de ses amis. Son parti pris indépendantiste lui aliène peu à peu le plus grand nombre de ses annonceurs. Pour assurer à la fois sa pérennité et sa liberté éditoriale, la Fondation Esdras-Minville est mise sur pied par la Ligue d'action nationale en 1969. Indispensable, l'appoint qu'en retire la revue ne la délivre néanmoins jamais des préoccupations d'argent. *L'Action nationale* est puissante quand l'idée d'indépendance est vigoureuse, plus faible quand

la nation est abattue. Le défi s'accroît depuis que les habitudes de lecture changent et que décline la pratique de l'abonnement aux périodiques en même temps que se manifeste un certain désintérêt collectif pour la chose publique et que les adversaires de l'indépendance tentent d'imposer l'idée qu'il s'agit d'un projet suranné. Et pourtant *L'Action nationale* paraît mois après mois, une année après l'autre.

Des enquêtes ciblées dans une multitude de sources complémentaires à portée de quelques clics ont révélé qui sont ses collaborateurs et leurs milieux. S'en dégage un portrait des réseaux dans lesquels la revue est insérée au fil du temps. Tous ensemble, à travers convergences et divergences, les auteurs participent au projet de la revue, ils le réalisent. C'est pourquoi j'ai préféré tout lire plutôt qu'un échantillon.

Les lecteurs trouveront ici, du moins je l'espère, la quintessence de *L'Action nationale* et matière à poursuivre, avec nombre des grands esprits que le Québec a produits depuis cinquante ans, leur propre réflexion non pas sur tous les sujets essentiels de la vie collective, bien sûr, mais sur plusieurs d'entre eux. Au total, pour expliquer l'exceptionnelle longévité de *L'Action nationale*, je propose tout simplement qu'elle est à chaque époque dans le même état d'esprit qu'une bonne partie du Québec français. C'est ce qu'expriment les titres des chapitres.

À *L'Action nationale*, on s'en doute, la métamorphose de la nation canadienne-française en nation québécoise n'a pas seulement été analysée, elle a été vécue dans la chair; par certains comme une perte douloureuse et angoissante, par d'autres – et finalement

même par la plupart des premiers – comme un nouveau départ prometteur. Tous les résidents du Québec sont conviés à construire ensemble la nation. Une nation de langue française à laquelle s'intègrent les nouveaux venus, qui reconnaît l'existence d'une minorité nationale d'origine canadienne-anglaise dont elle garantit les droits, et qui veut tisser de nouvelles relations de nation à nation avec les peuples autochtones. Un tel projet est imaginé, promu, défendu sans relâche depuis la fin des années 1960. La revue n'a eu de cesse de vouloir persuader la nation québécoise, contestée trop souvent jusque dans son existence, de sa légitimité d'être, et d'être à sa façon.

La revue conduit aussi, depuis bien plus de cinquante ans d'ailleurs, une réflexion approfondie sur la démocratie. Démocratie participative telle qu'elle se pratique dans les corps intermédiaires qu'elle promeut tant dans les années 1960; démocratie délibérative, qui se déploie avec une ampleur inégalée à toutes les étapes de préparation et lors des assemblées des États généraux du Canada français; démocratie industrielle: dans les années 1970, la revue diffuse encore les principes de la cogestion et de l'autogestion en entreprise; démocratie directe, dont elle veut évidemment lors des deux référendums sur l'avenir du Québec que lui soient appliquées des règles strictes afin de prévenir tout biais dans l'expression citoyenne; démocratie représentative, qu'une réforme du mode de scrutin, selon divers modèles proposés et expliqués depuis le début des années 2000 en ses pages, est vue comme un moyen de mieux atteindre.

Relancée en 1933 durant la plus grave crise économique du XX^e siècle, *L'Action nationale* s'est toujours

méfiée du capitalisme libéral. Pendant longtemps, le coopératisme lui est apparu comme une troisième voie entre capitalisme et communisme, un système qui met l'économie au service de la société et des humains plutôt que l'inverse. Il y a dans la revue une longue promotion du coopératisme, et même encore à la fin des années 1960 un véritable enseignement de la coopération.

Dans le contexte québécois, le coopératisme est en outre vu longtemps comme un moyen pour les Canadiens français d'accéder à une plus grande part de la propriété de l'économie québécoise et de la prospérité collective. François-Albert Angers, en particulier, préférait l'option coopérative aux entreprises publiques, toujours susceptibles d'être vendues un jour à des intérêts privés y compris étrangers. Les gouvernements de la Révolution tranquille et des années suivantes ont cependant choisi d'augmenter l'aisance des Québécois en ayant recours justement à la mise sur pied de nombreuses entreprises publiques et en soutenant la création d'une bourgeoisie d'affaires nationale. Quoique plus chères et plus fragiles, ces solutions étaient en effet plus faciles à mettre en œuvre et leurs résultats, plus rapides. Dans les années 1980 et 1990, sous Rosaire Morin notamment, la critique du capitalisme et du néolibéralisme a donc pris d'autres accents : diffusion des réussites de l'économie sociale et solidaire, regret devant l'érosion du coopératisme, plaidoyer vibrant et documenté pour que l'épargne collective soit davantage canalisée vers l'économie québécoise et pour que la bourgeoisie nationale fasse preuve d'autant de loyauté envers le Québec que le Québec envers elle. Depuis le début des années 2000, la dénationalisation de l'économie et de la bourgeoi-

sie québécoises est suivie de près, en réponse à une question rarement posée dans les autres périodiques : les conditions d'une nouvelle dépossession collective sont-elles en train d'être réunies ?

Dans les années 1960, la revue a approuvé évidemment les objectifs de l'État providence québécois en expansion. Tout en comprenant l'impatience de la population de bénéficier enfin d'un filet social élaboré, elle a mis en garde les gouvernements de la Révolution tranquille contre le moyen qu'ils avaient choisi pour combler au plus tôt le retard pris dans les années 1950 : accepter l'argent des programmes fédéraux. Car ce qui est venu avec, c'est l'intrusion d'Ottawa dans des domaines de juridiction provinciale aussi clairs que la santé, les services sociaux, l'assistance sociale, l'habitation et tant d'autres reliés directement au soutien des personnes. Angers encore, surtout lui, aurait préféré que les Lesage, Johnson, Bertrand et Bourassa mènent à chaque occasion la bataille pour le droit du Québec de se retirer de ces programmes fédéraux avec pleine compensation financière et qu'ils protègent sans faillir les pouvoirs financiers de l'État provincial. Au lieu de cela, déplorait-il, ces premiers ministres ont légitimé les empiétements d'Ottawa et ils ont rendu l'État québécois vulnérable aux décisions fédérales unilatérales.

La valeur d'une telle analyse est apparue surtout après 1995. À la suite de la diminution des transferts fédéraux, l'État québécois n'a plus été en mesure de remplir pleinement ses responsabilités constitutionnelles. Obsédé par le déficit zéro, le gouvernement péquiste de Lucien Bouchard a restreint les services publics et la protection contre les risques. *L'Action nationale* n'a pas eu de mots assez forts pour dénoncer

le scandale de l'appauvrissement des plus pauvres ; ni pour s'inquiéter de la fracture qui s'est alors élargie entre une partie du mouvement communautaire et syndical et la formation politique censée porter le projet d'indépendance. Puis dans les années 2000 et 2010, quand les gouvernements libéraux de Jean Charest et de Philippe Couillard ont démantelé les programmes sociaux pour des motifs non seulement budgétaires, mais aussi proprement politiques, la revue a réfléchi aux effets de ces compressions sur le relâchement de la cohésion sociale et sur le déclin du sentiment d'appartenance des citoyens envers l'État québécois.

Extrait de :

LUCIA FERRETTI

L'Action nationale. Le long combat pour le Québec

Del Busso Éditeur, 2019, 320 pages

DONNER DU SENS À L'ARGENT

Fondaction est une institution financière québécoise innovante. Par la collecte d'épargne-retraite et l'investissement dans les entreprises d'ici, Fondaction participe à la création d'une économie plus performante, plus équitable et plus verte.



L'interchangeabilité contre la diversité

Justin Trudeau répète sans cesse sa marotte «la diversité est notre force» et il varie parfois en évoquant «la diversité est une richesse». On entend périodiquement des demandes pour voir plus de diversité dans les milieux médiatiques, théâtraux, cinématographiques, musicaux ou littéraires. On peut lire sur le site du ministère de l'Immigration que «depuis des décennies, l'immigration contribue au renouvellement de la population active et au développement social, économique et culturel du Québec. Cet apport bénéfique permet de faire du Québec un État moderne, ouvert sur le monde et fier de sa diversité¹». On retrouve aussi sur les sites Internet de toutes les universités québécoises des pages dédiées à la promotion de la diversité.

Sur Internet, on peut consulter un site² qui évalue quantitativement le nombre de fois que certains mots ont été utilisés par le *New York Times*, un des journaux les plus importants aux États-Unis et jouissant d'une réputation internationale. En regardant les chiffres, on constate que ce quotidien

1 Québec interculturel, «Diversité ethnoculturelle au Québec», <http://www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca/fr/diversite-ethnoculturelle/index.html>

2 *New York Times Media Analytics*, <https://media-analytics.op-bit.nz/timeline>

* Enseignant au secondaire

utilise deux fois plus le mot « diversité » qu'au début du millénaire. Soulignons aussi que la tendance s'est largement accentuée dans les cinq dernières années.

Les exemples ne manquent pas pour comprendre qu'il est de bon ton de chanter les louanges de la diversité et reconnaissons qu'il y a assurément de bonnes intentions derrière tous ces slogans. Ceux qui veulent promouvoir la diversité cherchent à inclure les individus appartenant à des groupes moins visibles dans la société. Dans certains cas, ces groupes furent stigmatisés au fil des siècles, on pense généralement à trois cas au Québec: les Noirs, les Autochtones et les femmes, mais dans les dernières années les musulmans se sont ajoutés à ce trio³. Malgré toutes ces bonnes intentions, il n'en demeure pas moins que les contre-exemples affluent pour défaire le mythe de « la diversité est une richesse »: la mutilation génitale, le Ku Klux Klan et les crimes d'honneur sont des exemples éloquents d'éléments qui participent à la diversité, mais qui ne constituent pas une richesse ou une force aux yeux d'une grande majorité de Québécois.

Manifestement, le mot vedette de notre époque souffre d'un immense déficit de réflexion. Dans cet article, nous nous donnons donc comme tâche de réfléchir plus en profondeur à ce concept. La philosophie se comprend depuis les Grecs comme l'analyse de concepts, c'est donc à l'aide de cette discipline qu'on entend approfondir notre réflexion.

Contrairement à une idée communément admise, la philosophie ne consiste pas à penser par soi-même. Pour paraphraser une idée du philosophe des sciences, Étienne Klein, la

3 Plusieurs intellectuels vont d'ailleurs tenter de défaire certaines idées comme le fait que le Québec a été fortement marqué par l'esclavage ou bien que Montréal est une terre autochtone non cédée.

philosophie c'est plutôt penser par soi-même par les autres. Autrement dit, nous devons penser à l'aide des personnes qui ont plus pensé que nous. Pour ce faire, nous utiliserons les réflexions du philosophe français d'origine juive, Alain Finkielkraut. Ce dernier travaille depuis des décennies sur le concept de diversité. Que ce soit explicitement ou implicitement, à peu près tous ses essais en traitent. Comme la «diversité» est le mot vedette de notre époque, il n'est pas surprenant de savoir que ses essais de la décennie 2010 – particulièrement *L'identité malheureuse* (2013) et *La seule exactitude* (2015) – sont fortement marqués par ce terme. Avant d'entrer dans notre analyse inspirée de la pensée de Finkielkraut, certaines remarques préliminaires sont nécessaires.

La diversité, l'Europe et l'Occident

Comme nous venons de le voir, notre époque somme les populations occidentales de faire progresser la diversité, et ce peu importe la signification de ce terme. Le sous-entendu d'une telle injonction est que l'Occident d'hier, et assurément l'Europe des derniers siècles, n'étaient pas assez diversifiés. Posons-nous donc la question: est-ce que l'Europe était uniforme?

Reculons de quelques décennies voire de quelques siècles et regardons les cultures italiennes, françaises, allemandes, anglaises, etc. Toute personne intellectuellement honnête prétendrait que ces cultures étaient diverses. Les architectures de Londres, de Rome ou de Prague sont discernables entre elles en un coup d'œil. Les œuvres artistiques proposées par ces cultures sont différentes, pensons à la Renaissance italienne, l'impressionnisme français ou l'expressionnisme allemand. Pour ce qui est des langues, on parlait français en France, italien en Italie et allemand en Allemagne. La gastronomie, tout comme les manières

de vivre, étaient propres aux nations, que ce soit la sieste en Espagne ou la séduction à la française⁴.

Remarquons aussi que le territoire européen varie à plusieurs égards. La neige recouvre 365 jours par année certaines régions alors que d'autres, à quelques centaines de kilomètres, ne voient pas un seul flocon sur la même période. Certaines étendues sont montagneuses comme dans les Alpes, alors que d'autres, comme la Belgique, sont tout à fait plats, d'où son surnom popularisé par une chanson de Jacques Brel, « Le plat pays ».

Ces exemples sont positifs, mais il y en a des plus macabres. Les guerres qui ont marqué l'Occident aux fils des siècles, démontrent une diversité dans les manières de vivre, dans les visions, dans les intérêts, etc.

Bref, avec ces quelques observations, il ne fait absolument aucun doute que l'Europe, qui possédait assurément sa part d'unité, était aussi très diverse. Devant un tel constant, nous pouvons nous demander si l'Europe et l'Occident, tout comme le monde dans son ensemble, sont plus divers qu'ils ne l'étaient. C'est ici qu'entrent en jeu les réflexions de Finkielkraut.

L'interchangeabilité des hommes et des choses

Une première étape dans la démarche de Finkielkraut consiste à observer l'interchangeabilité qui règne sur notre monde: ce qui se passe à un endroit « x » aurait bien pu se passer à un endroit « y ».

4 Évidemment, ces lieux communs ne représentent pas adéquatement ces cultures et beaucoup plus de nuances sont nécessaires. Ici, l'objectif est de comprendre la diversité de l'Europe d'hier et ces lieux communs servent bien ce propos.

Le nouveau pont Samuel-de-Champlain illustre bien cette interchangeabilité. Lors du communiqué initial qui annonçait que l'architecte danois Poul Ove Jensen allait concevoir le pont, on se gargarisait des exploits de l'homme. L'architecte ayant dessiné des ponts en Suède, en Algérie, à Hong Kong et à Johannesburg allait proposer un autre de ses chefs-d'œuvre pour la métropole québécoise. Il ne s'agit nullement de déprécier le travail de l'architecte danois, mais il n'en demeure pas moins qu'on peut observer des ponts semblables un peu partout dans le monde. C'est même avec cet argument qu'on a convaincu la population de la qualité du projet. Bref, force est donc de constater qu'aucune spécificité montréalaise ou québécoise n'est visible sur ce pont.

Cette interchangeabilité connaît sans doute son apothéose grâce à Internet. Sommes-nous réellement au Québec lorsque nous naviguons sur la Toile? Nous pouvons visiter virtuellement des milliers de villes, de musées et de bibliothèques; nous pouvons travailler en télétravail avec des personnes aux quatre coins du globe et plusieurs entreprises comme les GAFAM flottent en apesanteur sur la Terre, ce qui leur permet de faire de l'évitement fiscal.

Ajoutez à Internet le phénomène de la mondialisation et le territoire n'impose plus d'obligations. Pour les amateurs de mode, nul besoin d'aller dans les grandes métropoles comme New York ou Milan pour s'acheter les grandes marques. Dans le confort de son salon, que nous soyons à Paris, Alger, Sydney ou Abu Dhabi, on peut tous commander le même vêtement. En visite dans un autre pays, on peut facilement éviter les produits locaux en allant manger un hamburger dans une chaîne de restauration rapide qu'on retrouve aussi à quelques kilomètres de notre chez-soi. Les grandes chaînes de restauration rapide se basent même sur

cet élément de marketing pour mieux vendre ses produits. On peut lire sur le site de McDonald : « La recette du Big Mac que nous connaissons et que nous aimons tous est la même partout dans le monde. Rassurant, n'est-ce pas⁵ ? »

L'empire de l'interchangeabilité ne s'arrête pas ici. Finkielkraut ajoutera que là où les choses et les lieux sont substituables, les hommes le deviennent également. Au Québec comme en France et ailleurs dans le monde⁶, les élites politiques proposent l'immigration comme solution au vieillissement de la population et par le fait même, à l'économie du pays. Les démographes et les économistes proposent une réponse plus nuancée⁷, mais l'intérêt ici réside dans l'aspect philosophique de la réponse de ces politiciens. Une telle conception de l'immigration pose l'être humain comme interchangeable et l'immigrant comme une pièce de rechange à une démographie déficiente. Aujourd'hui, les êtres humains sont interchangeables d'une communauté à l'autre selon une pensée strictement quantitative.

La réaction contemporaine face à cette interchangeabilité est de chanter la victoire de la liberté, car une pléthore de choix nous est offerte. En effet, nous avons des options plus diverses que jamais. Qui pourrait s'en plaindre ? Allant à

5 McDonald, « Nos aliments, vos questions », <https://vosquestions.mcdonalds.ca/answer/estce-que-la-recette-du-bigmac-est-la-m%C3%Aame-partout-dans-le-monde/>

6 La question de l'immigration et ses corollaires se posent à peu près partout en Occident. Il semblerait que même nos problématiques soient interchangeables.

7 L'immigration a un effet marginal sur le vieillissement de la population. Il y a certains débats autour de la question à savoir si l'effet sur l'économie est positif ou non, mais dans les deux cas, l'effet est aussi marginal. Voir Guillaume Marois & Benoît Dubreuil, *Le remède imaginaire*, Montréal, Boréal, 2011.

contresens de son époque, Finkielkraut dira à propos de cette situation que « ce n'est pas une victoire de la différence. C'est une victoire sur la différence⁸ ».

Penser la diversité à différentes échelles

Le Québec s'est diversifié sous plusieurs aspects au cours des dernières décennies : religion, origine ethnique, langue parlée à la maison, gastronomie, etc. On pourrait reprendre exactement cette dernière phrase et changer « Québec » par à peu près n'importe quel pays d'Occident et elle garderait toute sa véracité. Où les hommes deviennent interchangeables, les identités nationales le deviennent également.

Cette observation a poussé Alain Finkielkraut à dire que « l'amour de l'Autre veille donc à ce que le présent ne sorte pas de soi. Et peu à peu s'efface pour faire droit à la diversité, la contribution française à la diversité du monde⁹ ». Si le Québec s'inscrit dans le multiculturalisme qui ne prescrit aucune culture de référence ou de convergence et que les pays occidentaux empruntent cette même tangente, y aura-t-il plus ou moins de diversité dans le monde ? Autrement dit, si nous décidons que nos pays se caractérisent exclusivement par les droits de l'homme et l'ouverture à l'autre, qu'est-ce qui nous différencie les uns des autres ? Rien, pensera Finkielkraut, car la spécificité de chacune de ces cultures ne résistera pas à l'interchangeabilité et on tendra vers l'homogénéisation du monde.

Finkielkraut présente donc finement le paradoxe de notre époque. Les nations devenant multiculturelles encouragent la diversité à l'intérieur de leurs frontières. En revanche, à

8 Alain Finkielkraut, *La seule exactitude*, Paris, Stock, 2015, p. 146.

9 Alain Finkielkraut, *L'identité malheureuse*, Paris, Stock, 2013, p. 163.

l'échelle internationale, il y a de moins en moins de diversité puisque la contribution des cultures nationales à la diversité du monde devient grosso modo la même que celle de tout autre pays; elles sont, autrement dit, interchangeable. À propos de ce crime contre la diversité, Finkielkraut remarquera que «l'assassin portant le même nom que la victime, on ne s'est aperçu de rien: c'est le crime parfait¹⁰».

L'ouverture à la diversité et à l'Autre a donc tendance à empêcher la mise en place de toute culture de convergence. C'est aussi l'idée du multiculturalisme qui consiste à inverser le devoir d'intégration, c'est maintenant à la société d'accueil de se plier à l'Autre pour paraphraser une idée de Mathieu Bock-Côté. Pourtant, remarque Alain Finkielkraut, «ne sommes-nous pas nous-mêmes l'autre de l'Autre? Et cet autre n'a-t-il pas droit lui aussi d'être et de persévérer dans son être¹¹?» L'autre que nous sommes s'inscrit dans une histoire, une culture, une langue; ce n'est pas qu'une terre d'accueil pour reprendre une autre expression bien à la mode.

Certains ont voulu faire porter le chapeau du repli sur soi aux penseurs conservateurs comme Finkielkraut. Or, tout son travail rappelle que pour être ouvert à autre que soi, il doit d'abord y avoir un soi. Auquel cas, le soi des Français, et à plus forte raison celui des Québécois, est bien réel, mais il demeure fragile dans un monde où règne l'interchangeabilité des lieux, des cultures, des hommes et des femmes. Bref, cette critique de l'homogénéisation du monde va dans le sens d'une véritable apologie de la diversité et de la différence culturelle.

10 Alain Finkielkraut, *La seule exactitude*, Paris, Stock, 2015, p. 179.

11 Alain Finkielkraut, *L'identité malheureuse*, Paris, Stock, 2013, p. 133.

La permanence des identités nationales

Même si les identités nationales tendent à disparaître, il est encore commun dans le vocabulaire de tous les jours d'entendre des références à ces identités, peut-être même plus qu'à toute autre époque. Nous dînons dans un restaurant italien, nous soupons des sushis japonais, nous buvons une vodka russe et nous terminons la soirée en dansant le flamenco espagnol. Nous sommes d'ailleurs très attachés à ces dénominations, elle témoigne d'une certaine ouverture et d'un degré élevé de sophistication. Notre époque désire et reconnaît le multiculturalisme des pays, mais en même temps, notre langage commun nous trahit, car il reconnaît et même valorise les identités nationales. C'est d'ailleurs un paradoxe qu'on voit chez les « citoyens du monde » qui ne veulent donner aucune substance à l'identité culturelle de leur pays, mais qui s'enchantent de découvrir une nouvelle culture et pas seulement un agrégat de toutes les cultures du monde. On voit ce paradoxe sous une autre forme chez Justin Trudeau : l'indépendance et le nationalisme de tous les pays sont à célébrer sauf celui du Québec.

Dans le langage courant, ce que nous considérons comme appartenant aux identités nationales tire généralement son origine très loin dans le temps et penser le contraire serait une erreur. En revanche, cette situation soulève une lourde question : est-ce que les identités nationales sont condamnées au folklorique ou bien si un apport actuel à ces identités est envisageable ?

Les artistes et artisans ont toujours utilisé leur territoire pour créer. On utilisait les matériaux à portée de main pour sculpter ou construire des bâtiments, on dessinait les paysages nous entourant et on écrivait sur les problématiques nous touchant. Cela explique pourquoi les créations artistiques et

culturelles étaient propres aux identités nationales. À cause de l'interchangeabilité qui règne sur notre époque, le territoire n'impose plus ses obligations aux artistes. Ajouter à cet état de fait le refus d'instaurer une culture de convergence et tout nous porte à croire que, dans le futur, l'art québécois se caractérisera uniquement pas un art qui est pratiqué à l'intérieur des frontières québécoises, mais qui ne sera pas marqué par sa culture, sa langue, son territoire et sa trame narrative. On peut donc redouter ce jour, mais heureusement ce n'est pas le cas aujourd'hui, encore bien des œuvres s'inscrivent en continuité avec la culture québécoise.

Nous voyons donc les risques de cette interchangeabilité pour toutes les cultures nationales, mais certains éléments de ce concept devraient inquiéter particulièrement les Québécois, car leur histoire se définit par la lutte contre le caractère prétendument remplaçable de leur peuple. Une part importante de l'histoire du Québec consiste en la bataille juridique, politique et parfois armée pour la reconnaissance de son identité nationale. Ce désir de reconnaissance a pris plusieurs formes au fil des siècles et il serait faux de penser qu'il s'est manifesté uniquement dans les deux référendums. La majorité historique francophone du Québec se comprend depuis très longtemps à l'inverse de l'interchangeabilité: elle ne se réduit jamais aux droits de l'homme et elle combat le multiculturalisme canadien qui tente de réduire les Québécois à une communauté parmi tant d'autres. Le Québec, qui a souvent voulu se présenter comme à l'avant-garde, est peut-être aujourd'hui à l'avant-garde des problèmes de l'Occident.

Notre analyse inspirée de celle de Finkielkraut laisse entrevoir un avenir peu reluisant pour les Québécois, mais heureusement, le philosophe français ne nous laisse pas sans solution. Voyons ce qu'il nous propose.

Que faire?

Une culture, c'est une évidence, s'inscrit largement dans l'histoire et par le fait même, dans le passé. Notre époque est celle de l'interchangeabilité et de l'instantanéité. Pour retrouver les cultures et ainsi la diversité, on doit se réapproprier un rapport au monde qui n'est plus en vogue.

Finkielkraut propose trois dispositions pour se lancer dans la redécouverte de la diversité et nous les analyserons mot par mot :

La tâche indissolublement existentielle et philosophique qui nous incombe, dans une telle situation, est de retrouver le sens de l'indisponibilité de l'Autre en rompant avec le credo de l'interchangeabilité et de redécouvrir aussi l'altérité de l'être en cultivant pour ce que nous n'avons pas fait, pour ce qui est donné, les dispositions oubliées de l'attention, de l'égard et de la gratitude¹².

À notre époque, chaque solution est envisagée différemment selon nos allégeances politiques. Pour la droite, on résout généralement un problème par les technologies ou l'entreprise privée, alors que pour la gauche, c'est par une politique publique. Ici, Finkielkraut nous dit que la tâche de retrouver le sens de l'indisponibilité de l'Autre et donc par le fait même, la diversité des nations, est indissolublement existentielle et philosophique. En faisant fi des tendances de notre époque, Finkielkraut évoque la philosophie, c'est-à-dire notre rapport au monde, pour résoudre ce problème, ce qu'aucune politique publique ou entreprise privée ne peut faire. C'est d'ailleurs une solution commune chez les conservateurs de ne pas se tourner vers les institutions, mais plutôt vers les individus pour changer le cours de l'histoire.

12 Alain Finkielkraut, *La seule exactitude*, Paris, Stock, 2015, p. 125.

Notre époque éprouve beaucoup de difficultés avec une telle solution, on en dira avec beaucoup de mépris que c'est du « pelletage de nuages ». La reconnaissance de la vulgarité de cette critique n'efface toutefois pas la pertinence de son fondement. Encourager les individus à changer leur rapport au monde pour bousculer la mondialisation et les GAFAM semble être un vœu pieux. Finkielkraut est un lettré qui continue de penser que l'art et la philosophie nous donnent un accès au monde particulier que d'autres médiums ne peuvent nous procurer. Il est légitime de croire que sa solution ne se réalisera pas, mais cette dernière est néanmoins valide.

Les premières lignes de la citation étant explicitées, continuons en regardant de plus près la solution au problème de l'interchangeabilité, c'est-à-dire les trois dispositions que nous devons entretenir avec « ce que nous n'avons pas fait », autrement dit, notre culture.

Premièrement, Finkielkraut nous demande d'être attentif à notre culture nationale. Elle nous entoure généralement sans même qu'on puisse la reconnaître. C'est parfois aussi simple que le nom d'une rue ou d'un parc ; le patrimoine architectural ou le paysage, bref tout ce qui fait du Québec le Québec. Nous l'avons dit précédemment, l'interchangeabilité fait en sorte que le territoire n'impose plus ses obligations et notre changement de perspective doit aussi passer par une reconquête de notre territoire en y étant attentif. Le cinéaste Pierre Perreault disait qu'il préférerait se « payer » plutôt que de se dépayer lorsqu'il était jeune. Cette citation illustre bien cette première disposition.

Quand Finkielkraut évoque l'attention, on pense inévitablement à la lecture qui occupe une place centrale dans son œuvre. L'attention va de pair avec la littérature, cette

dernière est impossible sans la première. Finkielkraut encourage donc les Français à faire un retour à la littérature qui permet de vivre selon toutes les nuances qu'elle découvre. Finkielkraut encouragerait sans doute les Québécois à faire de même. D'ailleurs, notre langue et notre histoire nous font ce cadeau de pouvoir apprécier à sa juste valeur la contribution française à la diversité du monde.

Deuxièmement, l'égard, c'est-à-dire la considération avec respect, nous permettrait de renouer avec notre culture nationale. Le respect, le véritable respect qu'on voue à un ami ou à soi, impose de souligner nos épisodes glorieux et déshonorants. Le premier pas pour témoigner de l'égard envers le passé est donc de le connaître.

Finalement, la gratitude nous permettrait de renouer avec notre apport à la diversité comme celui des autres cultures. Nous devrions être reconnaissants envers les époques qui nous ont précédés, envers ce que nous avons aujourd'hui, et le chérir. Si nous chantons autant les vertus de notre époque, c'est en grande partie grâce à nos prédécesseurs.

On peut déjà prévoir le sursaut des progressistes en entendant toutes ces dispositions que nous devrions entretenir envers le passé. Reconnaissons avec eux sans tomber dans le fatalisme qu'elles portent en elles la possibilité de l'idéalisation de la tradition. Cependant, à notre époque où règne le culte du présent, on peut légitimement penser qu'un regard non pénitentiel vers notre histoire est un juste retour du balancier et permettra un heureux mélange entre la préservation de l'héritage et l'ouverture de cet héritage à d'autres apports.

Conclusion

L'interchangeabilité règne sur le monde et malgré les apparences, l'Occident s'homogénéise. Certaines solutions existent, mais leur réalisation est loin d'être chose faite. Pour l'instant, nous devons être suspicieux envers tous les projets qui prétendent encourager la diversité, nous savons que cette dernière est plus équivoque qu'elle n'y paraît et ses conséquences peuvent être désastreuses pour la culture québécoise. □

Hommage au Père Claude Roberge (1928-2019), missionnaire et professeur au Japon

Pendant plus de soixante ans, le père Claude Roberge a consacré sa vie professionnelle à l'enseignement du français au Japon et à la recherche pour améliorer son apprentissage. Le 9 août 2019, le dernier missionnaire jésuite québécois au Japon est décédé à Tokyo.

Né le 10 septembre 1928 dans la municipalité de Saint-Ferdinand au Centre-du-Québec, il devient membre de la Compagnie de Jésus (Jésuites) en 1949, après des études au Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke. En 1956, il quitte définitivement le Québec pour s'établir au Japon, où le 18 mars 1962 il est ordonné prêtre. Avant d'amorcer sa vocation dans l'archipel nippon, il termine une licence en philosophie au Collège de l'Immaculée Conception à Montréal (1955). En 1962, il obtient un diplôme de maîtrise en théologie de l'université Sophia de Tokyo, une institution fondée en 1913 par les jésuites allemands. Par ailleurs, en 1971, il obtient une maîtrise en linguistique de l'Université de l'État à Mons en Belgique.

Venu dans son pays d'adoption pour convertir les Japonais au catholicisme, il réalise rapidement, comme plusieurs de ses collègues que l'appartenance à une religion étrangère est généralement un acte complexe pour ce peuple. L'après-

* Ph.D, Chercheur indépendant en études québécoises

guerre représente pour le Saint-Siège une période florissante de l'action missionnaire dans l'archipel. L'objectif est d'y établir solidement un culte qui a été jusqu'ici marginalisé (un pour cent des Japonais sont chrétiens). La démocratisation et la reconstruction du pays constituent des facteurs favorables à l'expansion de la religion catholique et de ses œuvres. De plus, l'Église se donne alors comme mission d'être un rempart face à la progression du communisme en Asie, une doctrine qui séduit plusieurs jeunes japonais à une époque difficile où la société nippone se cherche des références idéologiques après de nombreuses années de militarisme.

Afin de rejoindre les Japonais, le père Roberge s'investit dans l'enseignement qui constitue une des voies privilégiées par l'Église catholique pour diffuser le message de l'Évangile dans l'archipel. En parallèle, le missionnaire québécois s'intéresse à l'amélioration des méthodes d'apprentissage des langues destinées aux élèves japonais et aux malentendants.

En 1958, le père Roberge entreprend sa carrière d'enseignement du français, de la phonétique et de la linguistique à la prestigieuse université Sophia. Il prend sa retraite en 1996. Durant cette période, il dirige le département de français entre 1977 et 1981, le Centre de recherche sur les troubles auditifs et de la parole entre 1979 et 1996, la section linguistique du département des études supérieures en langues étrangères de 1989 à 1993, puis le département des études supérieures en langues étrangères de 1991 à 1993.

Le père Roberge ne reste pas inactif longtemps car, de 1998 à 2005, il dirige l'Institut verbotonal de Kanto Gakuen, localisé au nord-ouest de Tokyo à Tatebayashi dans la préfecture de Gunma. Le Québécois continue ses activités de recherche en tant que conseiller à l'Institut jusqu'en 2011.

Le 1^{er} avril 1998, il est nommé professeur émérite de l'université Sophia. C'est une reconnaissance de sa participation exceptionnelle au progrès de la recherche et de l'enseignement.

Pendant sa longue carrière, il rédige de nombreux articles scientifiques et des livres portant sur l'amélioration des méthodes d'apprentissage des langues étrangères, notamment du français. Disciple de la méthode d'enseignement verbotonal développé par le professeur croate Petar Guberina, officier de la Légion d'honneur, Claude Roberge a publié dans les dernières années de sa vie en anglais, en croate, en espagnol, en français et en japonais les principaux travaux de son mentor. Bien que la plupart de ses publications soient en langue japonaise, il est déplorable de constater qu'elles ne sont pas disponibles dans les bibliothèques universitaires du Québec et que son apport au développement des connaissances dans son domaine d'expertise n'a pas été reconnu chez nous.

Malgré le fait qu'il ait quitté le Québec en 1956, il garde un profond attachement au pays de ses ancêtres. Par son enseignement et ses recherches, il contribue à faire connaître la langue française et le Québec à des centaines d'étudiants japonais. Il s'est également intéressé aux études canadiennes en siégeant au conseil d'administration de l'Institut des études américaines et canadiennes de l'université Sophia, dont le volet canadien fut fondé par son collègue jésuite Conrad Fortin qui a enseigné plusieurs années à cet établissement d'enseignement supérieur et qui est décédé à Montréal en 2001.

Depuis plus de vingt ans, j'ai eu la chance de le rencontrer à plusieurs reprises au Japon et d'échanger avec lui sur ses recherches et sur l'évolution du Québec, qu'il a quitté sous

le règne du premier ministre Maurice Duplessis. Le père Claude Roberge fut un observateur privilégié du Japon, ayant vécu les étapes de sa reconstruction, de son essor tous azimuts, et ce, jusqu'au rôle stratégique que ce pays occupe aujourd'hui au sein du concert des grandes nations industrialisées. Il a contribué à mieux faire connaître le Québec et la culture francophone aux Japonais, ainsi qu'à me faire mieux apprécier ce pays, qui constitue ma seconde patrie. □

Entretien avec Mathieu Bock-Côté

Sur le Québec et la France, les intellectuels, le retour du Canada français et le multiculturalisme

Je me suis entretenu avec Mathieu Bock-Côté à Paris au cours de l'été. Si l'amitié entre la France et le Québec demeure réelle et sincère, les attermoissements politiques québécois n'ont pas manqué de laisser les intellectuels français cependant qu'ils demeurent toujours intéressés par notre situation. Cap sur une relation qui est liée au contexte interne de la politique québécoise.

Comment se portent aujourd'hui les relations entre la France et le Québec ?

Les Français, je le constate de plusieurs façons, ont une vraie sympathie pour le Québec. Nos deux peuples se savent unis par des liens intimes, même si les Québécois, cela va de soi, connaissent mieux la France que les Français le Québec. J'ai connu plusieurs Français qui ont été émus lorsqu'ils ont pris conscience, en y mettant les pieds, qu'au Québec, en Amérique du Nord, la langue française est bien vivante et demeure celle d'un peuple à part entière et non pas celle d'une minorité agonisante et soumise. La modernité américaine peut se vivre en français.

Mais cette relation est marquée par la vie politique respective de nos deux nations. En d'autres mots, un peuple ne rate pas

* Maîtrise en science politique de l'UQAM

son indépendance deux fois de suite sans en payer le prix. Longtemps, les Français suivaient l'évolution de la cause souverainiste au Québec. Aujourd'hui, s'ils conservent un fond de sympathie indéniable pour l'indépendance, ils ne s'imaginent plus que nous sommes en marche vers le pays. Comment le leur reprocher ?

Permettez-moi une observation particulière : chaque famille politique aborde le Québec à sa façon. La gauche, par exemple, et j'y associe les écolos, apprécie ce qu'elle croit être le progressisme québécois. La Macronie est souvent fascinée par le Canada de Trudeau, mais on ne saurait le considérer comme un bloc idéologique homogène. À droite, inversement, on cache mal son exaspération devant Justin Trudeau et la résistance des Québécois au multiculturalisme canadien est appréciée, même admirée. La loi 21 est considérée comme allant de soi – et pas seulement à droite, je me permets de le préciser. L'hebdomadaire Marianne, entre autres, a proposé une couverture très positive de la démarche québécoise vers la laïcité.

Dans un autre ordre d'idée, il est vrai qu'il y a un mythe canadien en France. Le Canada demeure la terre d'exil pour les Français qui sentent que leur pays est bloqué, mais, soyons honnêtes, ils assimilent encore une fois le Canada au Québec. Ils rêvent davantage de Montréal que de Moose Jaw !

Pendant longtemps, de De Gaulle à Chirac, la France agissait comme corridor de sécurité vers l'indépendance. Ne trouvez-vous pas que les intellectuels français, depuis un certain temps, ont commencé à se lasser de la question du Québec ?

Je le redis : nous payons le prix de l'échec de l'indépendance. Les Français ne vont tout de même pas faire l'indépendance

à notre place et garder vivante une cause que notre peuple a eu la tentation d'abandonner. Le Québec, en 1995, a échoué à s'inscrire dans l'histoire en son propre nom. Cela dit, à travers son combat pour son identité, pour la laïcité et contre le multiculturalisme, le Québec redevient un objet d'intérêt. Notre capacité à préserver notre identité à côté de l'empire américain en fascine aussi plusieurs. Qui dit Québec, ici, dit tout de suite «Québec libre!» On se souvient que cette formule a été prononcée, qu'elle voulait dire quelque chose et l'on se demande si elle signifie encore quelque chose. La formule du général de Gaulle a laissé une empreinte dans les esprits.

Le Québec des années 1960 était un projet politique. Depuis plusieurs années, mais plus particulièrement depuis l'élection de la Coalition avenir Québec (CAQ), plusieurs expriment un souhait de retourner au Canada français. Ne mentionnons qu'Alexandre Soublière, l'auteur de *La Maison mère* (Boréal, 2018).

C'est un débat ésotérique qui n'intéresse qu'un tout petit milieu – il est toutefois symptomatique de la démission historique d'une certaine partie de nos élites intellectuelles. Restons sur terre: les Québécois savent qui ils sont. Ceux qui veulent retourner au Canada français et qui l'expriment clairement confessent sans même s'en rendre compte une lubie qui relève de l'excentricité idéologique. Politiquement, ce qui importe, ce n'est pas de redevenir une minorité culturelle à la grandeur du Canada, mais de demeurer une majorité démographique claire et sûre d'elle-même au Québec. Cela dit, cela ne devrait pas nous dispenser de renouer avec la mémoire longue de la nation, qui est celle du Canada français et de l'Amérique française. Mais c'est un autre débat.

Le Québec contemporain s'est érigé en partie sur la haine du Canada français. Vouloir retourner au Canada français, ne serait-ce pas plutôt un désir diffus de se réconcilier avec l'histoire? Est-ce un projet apolitique? Et n'y retourne-t-on pas malgré nous?

Renouer le fil de la mémoire avec l'avant 1960, c'est très bien. Notre peuple n'a pas à maudire son passé et à l'étouffer sous la caricature de la Grande Noirceur. Renouer avec la mémoire du Canada français, pour retrouver la mémoire longue de la nation, c'est très bien. Mais redevenir des Canadiens français, ce ne l'est pas. Nous n'avons surtout pas à renier la Révolution tranquille, qui portait un projet qui demeure d'une grande actualité : maîtres chez nous !

Vous me demandez si ce retour au Canada français est un projet apolitique. Permettez-moi de marquer un désaccord poli : ce projet est politique dans la mesure où il nie le Québec comme cadre national pour basculer dans un fantasme diasporique et continental. Nous n'avons pas à reprogrammer notre existence dans les catégories idéologiques de la francophonie pancanadienne sous perfusion financière fédérale. Le peuple québécois ne doit pas chercher à faire valoir ses droits en tant que minorité culturelle dans l'ensemble fédéral, mais assumer le pouvoir qui est le sien dans l'État qui est le sien. Le pouvoir : oui, c'est avec lui que nous devons renouer. Certains auraient avantage à relire *Le défi québécois* (Boréal, 1989), de Christian Dufour, qui demeure un grand livre sur cette question.

De ce point de vue, on peut tirer un bilan positif de la première année au pouvoir de la CAQ. Avec la *Loi sur la laïcité de l'État* et un gouvernement qui assume le langage et la réalité de la nation, nous sommes peut-être en train de connaître un détour autonomiste qui peut nous reconduire

à quelque chose de plus. Il y a une contradiction fondamentale et insurmontable entre le maintien du lien fédéral et l'affirmation de l'identité québécoise. Nous ferons de nouveau l'expérience des limites du cadre canadien. Au terme de l'autonomie, on pourrait bien retrouver l'indépendance.

Revenons aux années 1960. Au Québec, ces années ont œuvré à un rapprochement politique avec la France. Paradoxalement, cette période a aussi entamé le déclin de l'influence française dans notre société. Comment l'expliquer ?

À partir des années 1840, la France avait été la référence nous permettant de ne pas nous laisser définir complètement dans les paramètres du conquérant. Quand François-Xavier Garneau a écrit son *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, qui est une histoire de l'Amérique française, il disait à sa manière: nous avons été grands nous aussi et notre présente déchéance ne dit pas la vérité de notre condition collective. On se rappelait nos origines françaises pour rappeler à nos conquérants que nous étions les héritiers et les porteurs d'une grande civilisation. La France nous a aussi accompagnés pendant la Révolution tranquille. C'était, et c'est encore, notre seul allié, le seul pays à reconnaître notre droit et peut-être même notre vocation à la pleine autodétermination collective. Si le Québec avait fait le choix de l'indépendance, la France l'aurait soutenu. Nous avons ce qui a manqué récemment aux Catalans. Ceux-ci ont cru que l'Union européenne les soutiendrait, mais elle n'est pas un État. Elle n'avait pas la force ni les leviers pour porter les Catalans – et d'ailleurs, elle ne le souhaitait pas. Dans notre cas, je crois que l'appui français reviendra en temps et en lieu.

Cela dit, au Québec même, une partie de nos élites, pour diverses raisons, pas toutes honorables, se sont peu à peu détournées de la France pour embrasser l'Amérique – et

plus exactement, pour définir le Québec par son américanité, comme si nous nous émancipions ainsi du Vieux Monde pour adhérer pleinement au nouveau. Et notre vieux complexe d'infériorité par rapport à la France s'est transformé bêtement en complexe de supériorité. Nous nous trouvons plus modernes qu'elle. Nous avons commencé à regarder la France de haut. Le Québec n'a aucun intérêt à regarder la France ainsi – plus encore, il aurait tout intérêt à renouer avec ses racines françaises, surtout à un moment où nous subissons comme jamais une forme d'américanisation mentale qui nous pousse à une déculturation symbolique grave, comme en témoigne l'importation d'une forme de racialisme toxique dans lequel se complait la nouvelle gauche radicale.

Vous avez devancé ma prochaine question par rapport au complexe d'infériorité qui se serait transformé en complexe de supériorité. Avec les débats sur le «mariage pour tous» en 2013, les Québécois ont redécouvert l'intensité des débats français. Un moment m'a marqué. Xavier Dolan, sur les ondes d'Europe 1, a dit: «C'est la France qui est en retard.» Cette phrase me rappelle ce que disait Maurice Duplessis, à savoir que les Canadiens français étaient des «Français améliorés». Le complexe d'infériorité et celui de supériorité ne sont-ils pas la même chose?

Auparavant, nous étions prétendument des «Français améliorés» parce que nous étions encore catholiques et qu'eux ne l'étaient plus depuis la Révolution de 1789. Aujourd'hui, nous serions une version améliorée d'eux-mêmes parce que nous sommes modernes et qu'ils sont encore conservateurs. C'est le rapport névrotique d'une ancienne colonie à sa métropole. L'inversion de ce complexe fait que nous nous croyons maintenant supérieurs aux Français de plusieurs

façons. Nous parlerions mieux anglais, nous serions plus modernes et plus branchés. Nous aurions moins de problèmes avec la diversité. Ils seraient enfermés dans le passé avec leur laïcité. Ils ne seraient pas ouverts, mais autoritaires. Je ne peux m'empêcher de voir dans cette forme de condescendance mal placée à l'endroit de la France une forme de névrose identitaire qui n'est pas sans lien avec nos échecs politiques et le délire des grandeurs qui n'a jamais été chez nous qu'une forme de réflexe psychologique compensatoire.

La France, c'est le pays des intellectuels. Le Québec est une société où il y a des intellectuels. Comment distingueriez-vous la place qui leur est réservée dans chacune des deux sociétés ?

En France, il y a un espace intellectuel authentique, qui est au centre même de l'espace public, et les intellectuels sont invités à interpréter la condition collective. Pour le meilleur et pour le pire. Ils sont invités dans les grandes émissions de débats. Les partis politiques qui veulent se refonder font appel à eux directement. Leurs œuvres peuvent susciter des débats de société. Au Québec, il n'y a pas d'espace intellectuel. Il y a des cégeps, des universités, des revues, mais les intellectuels sont périphériques à l'espace public ou n'existent qu'à travers la catégorie de l'universitaire-expert. Chez nous, il y a des intellectuels, mais il n'est d'espace pour accueillir leurs travaux que dans les marges, sinon à la radio d'État, mais nous savons à quel point y domine une orthodoxie idéologique très marquée. L'expert académique, lui, a droit de cité. Un intellectuel, pour être bien vu, doit se présenter aujourd'hui comme un scientifique. Étrangement, ce sont les idéologues les plus radicaux qui cherchent le plus à se faire passer pour des scientifiques. On entend des phrases amusantes : il n'y aurait aucune preuve scientifique qu'il existe une différence entre l'homme et la

femme, aucune preuve scientifique que le sexe et le genre sont liés, aucune preuve scientifique que l'immigration massive transforme la composition du pays. Il faut savoir rire de ces farceurs.

La pensée et la littérature, si elles n'ont pas de frontières, résonnent davantage là où il y a des frontières. Elles déparagent l'ici de l'ailleurs. La pensée et la littérature québécoises ne sont-elles pas moins rayonnantes du fait qu'elles ne sont pas circonscrites sur un territoire borné ?

La pensée et la littérature ne sont pas désincarnées. Par exemple, l'œuvre de Marcel Gauchet est construite sur l'interprétation de l'histoire française. L'œuvre de Fernand Dumont est ancrée dans l'interprétation de la condition québécoise. Ils n'ont pas pensé de manière désincarnée. On pourrait donner d'autres exemples. Le fait de ne pas exister comme pays a des conséquences très nombreuses sur le plan de l'efficacité symbolique de nos œuvres. Le cadre politique dans lequel nous évoluons détermine la vie intellectuelle. Le fait d'être une province condamne à une existence provinciale, périphérique, affadie.

Cela dit, notre situation nationale porte une charge universelle. Une petite nation, de langue et de culture françaises sur un continent et dans une époque anglophones, avec une existence politique réelle, mais inachevée, prise dans un État qui nie son existence, aux frontières de l'empire américain : dans la catégorie des petites nations qui résistent, nous nous positionnons bien. Il se pourrait que, dans une époque qui est marquée par cette question, celle de la fragilité des peuples et des nations et de l'angoisse des civilisations, l'expérience québécoise ait quelque chose à dire au monde.

Cette année, vous avez fait paraître *L'empire du politiquement correct* (Paris, Cerf). Cet empire, qui engloberait les sociétés occidentales, est-il plus accru en France qu'au Québec ?

En France, il y a de l'espace pour ce qu'on appelle les débats sociétaux. Pas au Québec. À l'inverse, quant à la question de l'identité culturelle, il y a un peu plus d'espace chez nous. L'histoire en a voulu ainsi. Chaque pays fait l'expérience du politiquement correct à sa façon, mais ce dernier se déploie partout à la manière d'une même logique qui est celle de la diabolisation du monde d'hier au nom d'une nouvelle civilisation éclairée par la révélation diversitaire. Chaque nation cherche aussi à résister au politiquement correct à partir de sa propre expérience historique. La France parvient notamment à y résister, car elle a un fonds anthropologique très fort, bien plus différent qu'on ne le croit du cadre anthropologique qui fonde les États-Unis.

Terminons avec le multiculturalisme. Au Canada et au Québec, il s'agit d'une politique officielle. Le multiculturalisme est enchâssé dans la Charte canadienne des droits et libertés. En France, il en va autrement. Comment peut-on y critiquer efficacement le multiculturalisme autrement que médiatiquement étant donné qu'il n'est pas institutionnalisé ?

Il faut penser la critique du multiculturalisme sur le plan du régime, si je puis me permettre, dans la mesure où il s'impose, à travers le paradigme diversitaire, comme le principe de légitimité dominant de notre temps. Cela implique de critiquer l'Union européenne : on ne saurait sous-estimer son influence trop souvent toxique sur les nations qui s'y sont laissées assujettir. Il faut aussi critiquer le détournement à grande échelle du droit d'asile qui le transforme aujourd'hui en filière migratoire à part entière. On ne saurait non plus tolérer le détournement de l'État social comme c'est le cas

aujourd'hui. Il importe aussi de faire respecter les frontières en rappelant que ceux qui se trouvent clandestinement dans un pays n'ont pas vocation à y rester. Je pourrais multiplier les exemples, mais vous comprenez l'idée: il ne s'agit pas seulement de critiquer une idéologie, mais de démonter un régime qui travaille à la déconstruction permanente de la nation. □

Pour une gouvernance régionale dans une souveraineté partagée

L'État du Québec a atteint un degré excessif de centralisation de sa gouvernance. Le processus qui nous a menés à ce système politique et administratif hypercentralisé doit être inversé pour induire de la cohérence, de la cohésion et de l'efficacité dans les interventions gouvernementales québécoises et dans le développement du territoire que composent toutes les régions du Québec.

Le moyen : une vigoureuse et audacieuse décentralisation de l'État et l'établissement d'une gouvernance régionale, proche des populations, dans chacune des régions du Québec.

Il faut mettre en œuvre ce grand chantier de décentralisation en créant une nouvelle instance démocratique de gouvernance régionale à deux niveaux. D'abord une chambre régionale pour chaque région administrative du Québec (actuellement 17), chacune composée des députés québécois de la région et d'élus municipaux. Suivie d'une Chambre nationale des régions relevant de l'Assemblée nationale.

Une centralisation néfaste

Depuis les années 1980 particulièrement, tous les gouvernements ont graduellement et de plus en plus centralisé la gestion des services au détriment des régions (administra-

* Journaliste à la retraite

tives) et des communautés locales. En même temps, sous prétexte de rationalisation, misant sur l'informatisation de la gestion, ils ont réduit constamment la présence des ministères sur le territoire par des compressions budgétaires et de sévères coupes de personnel, notamment parmi les professionnels et les gestionnaires. Au final, la centralisation a provoqué une diminution inacceptable de la quantité et de la qualité des services à la population et mis en péril le développement voire la pérennité de plusieurs régions.

Combiné à une décroissance de l'emploi notamment dans la grande entreprise, le désengagement de l'État s'est sournoisement dissimulé derrière un discours vertueux de concertation, de prise en charge locale et municipale, d'aide à la recherche, de diversification économique, d'octroi de subventions ponctuelles, de programmes normés et centralisés. Le niveau local (municipal), avec son extension la MRC, est devenu l'étalon de mesure arbitraire d'une action réduite du gouvernement toujours investi du pouvoir central. Même le Parti québécois, le plus enraciné dans les régions, a succombé à cette mystification, en se dédouanant par une promesse de décentralisation des pouvoirs reportée au lendemain du grand soir de l'indépendance.

Conséquemment, le rôle régional du député s'est inexorablement effrité. Hors de la fébrilité du Parlement et de l'Assemblée nationale, qu'il soit au pouvoir, ministre régional ou dans l'opposition, le travail du député s'est finalement réduit au trafic d'influence de l'action politique partisane du gouvernement ou de l'opposition, officielle ou non.

Répetons-le, l'État du Québec est désormais extrêmement centralisé, autant dans son appareil administratif que dans sa gouvernance politique.

Le premier ministre est le chef du conseil exécutif (son ministère), lequel exerce un contrôle serré et incontestable sur le conseil des ministres et l'action gouvernementale. Et donc sur la démocratie québécoise. Ce système politique de plus en plus inadapté crée et entretient une dépendance malsaine et une influence néfaste dans la société civile et la population. Le bureau du premier ministre demeure la tête de pont de la gestion d'un lobbying qui sert de contrepois circonstanciel et opportuniste, à défaut de véritable contre-pouvoir dans les institutions démocratiques. À l'Assemblée nationale, les élus sont assignés par leur parti aux débats et aux commissions parlementaires dans une atmosphère besogneuse entretenue par la pression constante d'une actualité volatile souvent amplifiée par une couverture médiatique théâtrale.

En même temps, le néolibéralisme a fait son œuvre. Deux référendums sur la souveraineté et une vingtaine d'années plus tard, le modèle de société né de la Révolution tranquille se serait conséquemment effrité, déstructuré même. L'État québécois ne serait plus le dépositaire historique d'une société francophone originale de facture sociale-démocrate, avec des institutions nationales et civiles influentes, bien implantées et actives sur le territoire. Au plus serait-il devenu le gestionnaire des services à la population et aux individus, consacrant ses efforts au développement économique pour les financer. Il faut rejeter cette option.

D'ailleurs, au lendemain de l'élection du 1^{er} octobre le Québec présentait les symptômes d'une société divisée, en morcellement, affichant de profonds clivages politiques, culturels, sociaux, économiques et ethniques sur l'île de Montréal même, entre la métropole, sa banlieue et le reste du Québec, entre les régions centrales et périphériques, entre l'urbain et le rural.

Dans les sphères du pouvoir, municipal, gouvernemental ou parapublic, ces clivages, bien réels, posent des défis pressants qui remettent en question les capacités et l'efficacité du système de gouvernance du Québec. L'actualité nous montre régulièrement, à tous les niveaux, des cas coûteux où sont mises à mal la simple cohérence et la nécessaire cohésion dans l'action des pouvoirs publics. Les médias font continuellement état du phénomène avec un cynisme de circonstance qui biaise malheureusement le débat démocratique.

Le diagnostic est pourtant clair. Le système de gouvernance est affligé d'impuissance, ses outils d'intervention sont déficients, et paradoxalement il faut en chercher la cause principale dans l'hypercentralisation du pouvoir gouvernemental. Le phénomène est même devenu une stratégie de gouvernance qui a été particulièrement exploitée sous le long règne libéral de Charest et Couillard. Hormis la trêve brouillonne du PQ au pouvoir, l'histoire de cette période est celle d'une centralisation agressive et opportuniste de la gestion, du financement et de la livraison de services publics réduits, principalement en santé et en éducation au détriment des services aux diverses populations régionales et des communautés locales, souvent en dehors de l'île de Montréal où la dualité linguistique a développé des systèmes distincts et compétitifs de services publics en éducation et en santé.

Conséquemment, le fossé s'est creusé et la relation s'est détériorée entre les députés et le conseil exécutif, entre le pouvoir politique et la population, entre l'État et la société civile, entre les institutions et les citoyens, entre les élus de l'Assemblée nationale et le peuple, entre les ministères et les bénéficiaires des services, entre les municipalités et le gouvernement, entre les patries régionales et le national.

En même temps, les contrepouvoirs ont été neutralisés et dépouillés de leur influence démocratique par un système plus ou moins occulte de lobbies, préférablement économiques et financiers, opéré à partir du conseil exécutif et du bureau du premier ministre. Avec son personnel politique bien branché sur les cabinets ministériels, il est devenu l'antichambre de ces lobbies, les uns évidemment plus influents que les autres. En son centre, un premier ministre puissant, mais solitaire qu'une lourde charge amène à des compromissions où le pouvoir met en abyme la démocratie représentative de la société civile. Jean Charest l'assumait en donnant toute la corde à ses ministres jusqu'à la pendaison par l'opinion publique. Pauline Marois s'est enfiévrée dans les stratégies partisanes et l'obsession référendaire. Philippe Couillard lui, dans sa solitude politique, en a remis en imposant l'austérité. François Legault quant à lui accède au plus haut poste avec le pouvoir que le Québec régional lui reconnaît pour gouverner, mais sans vision nationale autre que le développement économique.

Au-delà des joutes partisanes et des débats qui s'annoncent à propos de la représentation électorale sur la patinoire de l'Assemblée nationale, plusieurs ont la conviction profonde que le Québec a besoin d'une réforme majeure de ses institutions démocratiques et de son système de gouvernance, pour rapprocher le pouvoir politique des milieux de vie, locaux et régionaux, redonner un pouvoir réel et les ressources aux élus municipaux et aux députés dans les régions, ces petites patries qui composent la richesse et la diversité du Québec contemporain. Et qui sont les garantes de son avenir...

La dislocation de la gouvernance québécoise

Depuis le référendum de 95, surtout pendant le long règne des libéraux, le pouvoir politique a littéralement tassé la gouvernance régionale dans l'angle mort de la démocratie québécoise qui s'est conséquemment disloquée.

En fait, tout le territoire québécois a été gouverné de façon débridée, erratique et fortement contrastée.

Autant les instances de la région montréalaise sont devenues alambiquées, compliquées, source de division et d'impotence, autant celles des autres régions du Québec ont été dépouillées jusqu'à l'insignifiance et réduites à l'univers local. Comme on le disait à une certaine époque, le Québec, celui qui habite le territoire, est en déficit d'*empowerment* ou d'autonomisation.

Le cas de Montréal

En 2012, devant les militants de Projet Montréal, l'ancien maire de Québec, Jean-Paul L'Allier, en appelait au démantèlement des «structures extrêmement lourdes» qui paralysent la Ville de Montréal devenue ingouvernable depuis la vague de défusions de 2006 sous le gouvernement Charest. Il dénonçait «les cocktails de médicaments qu'on lui a prescrits pour en limiter les dégâts, des structures irrationnelles et enchevêtrées dans un indigeste partage de l'autorité et des champs de compétences.»

Pour cause, l'île de Montréal compte 212 élus municipaux. Montréal la ville a 103 élus, une mairesse, 18 maires d'arrondissement, 46 conseillers de ville et 38 conseillers d'arrondissements. À cela il faut ajouter 109 élus (15 maires et 94 conseillers) des anciennes villes reconstituées qui occupent 27 % de la superficie de l'île de Montréal, principalement dans l'ouest

anglophone de l'île, alors qu'elles ne composent que 12 % de la population. Conséquemment, l'ancienne Communauté urbaine de Montréal a été remplacée pour un conseil d'agglomération, composé d'élus municipaux de l'île. Au-dessus, on retrouve la stratosphérique Communauté métropolitaine de Montréal créée en 2001 avec ses 28 élus provenant de 82 municipalités totalisant 4 millions d'habitants sur plus de 4 200 km². Où est la chatte? Où sont les petits?

Entre-temps, les très nombreux projets des promoteurs et des paliers supérieurs de gouvernement s'entrechoquent sans plan d'ensemble métropolitain, sans consultation ni réel partenariat avec des autorités municipales dispersées et finalement impotentes. Les gouvernements québécois et canadien, y compris les divers ministères, sociétés et organismes publics, interviennent sans stratégie d'ensemble, sans cohésion intergouvernementale et interministérielle, de façon opportuniste, ponctuelle, fragmentée, source d'erreurs coûteuses de planification minant le développement cohérent de la grande région montréalaise.

Les patries régionales

Pendant qu'on intervient massivement, mais maladroitement dans la région montréalaise, les autres régions tentent de se relever de la coupe à blanc pratiquée par les gouvernements libéraux de Charest et Couillard dans les structures et les budgets de concertation et de développement au nom de la fallacieuse reconnaissance des villes, des municipalités et des MRC comme «gouvernements de proximité». Une véritable mise à mort. Conséquemment, chaque «ministre responsable de la région» a désormais toute la place pour exercer son rôle de parrain ou marraine du trafic d'influence politique auprès des intervenants régionaux, élus municipaux et représentants de la société civile. La politique de la génuflexion demeure la règle.

Ce beau gâchis explique en bonne partie les résultats de la dernière élection. En 2012, François Legault se prononçait pour une réforme de la gouvernance de l'île de Montréal, et en 2017 pour celle de la Communauté métropolitaine. Porté au pouvoir par les régions en dehors de l'île, il n'a manifestement pas l'intention de bouger sur cette question, non plus sur celle de la gouvernance régionale, se disant satisfait des MRC. Bien conscient de son pouvoir comme premier ministre, il dirige avec le paternalisme d'un chef d'orchestre qui connaît sa partition. Il ne donne plus de signe de réforme du gouvernement ni de décentralisation de l'État.

Une évidence ressort de la situation que nous venons de décrire. Un fossé profond mine la démocratie et la gouvernance du Québec. Un fossé entre le niveau local et le niveau provincial ou national. Ce fossé démocratique ne sera comblé que par une sérieuse et pertinente opération de décentralisation de la gouvernance et de l'appareil administratif étatique vers les régions. Les régions administratives, au nombre actuel de 17, composent et incarnent la riche diversité du Québec réel. Elles ont inscrit en elles l'histoire et le développement du territoire québécois. Elles constituent en quelque sorte de véritables patries, car elles témoignent de l'aspiration et portent la capacité des populations régionales à se gouverner et administrer les ressources, y compris budgétaires, que le gouvernement québécois (et fédéral) doit mettre à leur disposition.

Pour une régionalisation de la gouvernance québécoise

Comme celles qui ont porté la Révolution tranquille au Québec, les grandes réformes surviennent lorsque les forces du changement se combinent aux aspirations collectives de l'époque. Généralement, elles mobilisent les générations montantes inspirées par la sagesse éclairante de meneurs bien en vue.

Le Québec post-référendaire et millénaire – dans son appareil administratif et sa gouvernance politique – traverse comme les autres cette zone de turbulence et de remise en question qui impose à l'échelle mondiale les conditions d'une nouvelle époque. Ces forces pressurisent les domaines de l'environnement et des changements climatiques, du développement durable et de la mobilité dans les transports, de l'identité culturelle et de l'immigration, de l'éducation et de la citoyenneté, de l'économie numérique et de la pénurie de main-d'œuvre, du développement régional et de la survie des communautés rurales.

Ces thèmes mobilisent largement, des plus jeunes aux plus vieux, et suggèrent cette paraphrase du fameux paradigme qui a ouvert bien des esprits «voir mondialement, gouverner régionalement». Pour prendre la mesure de cette nouvelle donne, Québec doit s'engager résolument dans une vigoureuse décentralisation administrative et la mise en place d'une gouvernance régionale.

Il nous faut donc mettre en œuvre un grand chantier de décentralisation ancrée dans une instance démocratique de gouvernance dans chacune des régions administratives du Québec, y compris celles de Montréal et de Québec.

La chambre régionale, composée d'élus de la région elle-même, arrimerait en représentation égale les deux niveaux électifs de pouvoir constitutionnel que contrôle le Québec, celui des élus locaux (municipalités, MRC) et celui des élus québécois (députés). Elle serait présidée par un candidat élu à cette fin par l'électorat de chaque région lors des élections québécoises. Elle gouvernerait à l'aide de diverses commissions sectorielles consultatives et participatives – du genre de celles qu'avaient à l'époque les CRCDD (conseils régionaux de concertation et de développement) – composées des représentants des directions régionales de ministères et des secteurs de la société civile.

Cette grande réforme devrait finalement aboutir à la création de la Chambre nationale des régions, composée des présidents(tes) des chambres régionales, d'un nombre égal de députés nommés par l'Assemblée nationale et d'une présidence, possiblement celle de l'Assemblée nationale. La Chambre nationale des régions aurait pour mandat d'analyser, d'émettre des avis et formuler des recommandations sur les politiques et les interventions gouvernementales de décentralisation et d'attribution des ressources en matière de gouvernance régionale et territoriale.

Le gouvernement québécois a la pleine capacité constitutionnelle et législative de créer cette instance institutionnelle régionale, de lui accorder les pouvoirs requis et les ressources nécessaires selon un modèle de gouvernance responsable et imputable. Le projet bien sûr implique une réforme de la démocratie parlementaire de l'Assemblée nationale et une modification des lois encadrant les pouvoirs législatif et exécutif.

La présence, souhaitable, mais non indispensable à court terme, d'éventuels représentants québécois (députés ou fonctionnaires) du gouvernement fédéral à la chambre régionale ou aux commissions sectorielles devrait nécessairement faire l'objet de pourparlers et le cas échéant, de négociations ultérieures avec Ottawa.

Il faut insister. La mise en place de cette instance démocratique de gouvernance régionale devrait être liée à un grand chantier de décentralisation de l'État québécois, donc des ministères, politiques et interventions gouvernementales avec les budgets et les ressources professionnelles dédiés aux directions régionales ministérielles et le cas échéant aux sociétés d'État.

Le but? Que les députés bénéficient d'une pleine participation à la gouvernance de leur région administrative, comme élus redevables de l'intervention et des services de l'État sur le territoire et comme représentant des intérêts de cette région au parlement québécois. Que les élus municipaux quant à eux participent à l'élaboration des priorités dans une vision régionale intégrée, développant ainsi une relation continue et productive avec les intervenants régionaux (élus québécois et société civile) et les composantes régionales ministérielles. Chacun participant activement à l'identification des besoins, le choix des priorités, l'élaboration des stratégies et l'attribution des ressources comme partenaires de la gouvernance sur le territoire régional.

Cette recomposition de la gouvernance territoriale fertiliserait et dynamiserait puissamment le terreau démocratique, non seulement parmi les acteurs politiques des milieux régional et interrégional, mais aussi dans les relations qu'entretiennent les intervenants de toute provenance avec le gouvernement québécois.

En fait, cette nouvelle dynamique placerait les représentants du pouvoir (élus, fonctionnaires et lobbyistes) en situation de transparence, d'interdépendance et d'obligation de résultat, créant un sain équilibre dans les rapports de force et les contrepoids démocratiques sur les territoires. Pour mieux partager la souveraineté du peuple, pour l'étendre, pour l'amplifier, afin de gouverner de façon autonome et responsable.

Bien évidemment, la réforme devra être éventuellement incorporée à cette encore hypothétique constitution québécoise, dont on se demande si elle finira par voir le jour. En fait, la réforme proposée pourrait en être l'amorce puissante, car elle est en soi un thème fortement mobilisateur.

La décentralisation est un projet démocratique concret qui interpelle et peut mobiliser les populations des régions. À l'heure des grands débats sur l'environnement, l'immigration, la mondialisation de l'économie, le développement durable, l'exception culturelle, se fait sentir l'urgence pour les populations locales et régionales d'avoir les moyens institutionnels et financiers pour agir sur leur milieu et contrôler leur développement. Il faut rapprocher le peuple de la gouvernance démocratique, lui redonner une prise réelle sur la pérennité de son patrimoine afin qu'il assume une responsabilité réelle sur le développement de son territoire.

La réforme électorale

Avant les élections québécoises d'automne 2018, les partis se sont engagés, à l'exception du PLQ, à instaurer un régime proportionnel mixte compensatoire régional comme solution aux travers de notre système électoral uninominal à un tour. On souhaite tous que le débat sur la réforme de notre système électoral puisse corriger les distorsions démocratiques et améliorer la gouvernance politique du Québec.

Mais une telle réforme, souhaitable sans doute, ne serait manifestement pas le remède miracle attendu aux problèmes de gouvernance du Québec. Pour l'élection du 1^{er} octobre, le modèle évoqué aurait donné un gouvernement minoritaire, une forte opposition officielle et des partis de 2^e et 3^e opposition susceptibles de se disputer la balance du pouvoir. Avec une réforme du genre, notre système politique désormais multipartiste ne serait pas plus à l'abri d'un embâcle démocratique, voire d'une paralysie parlementaire. Au contraire. Imaginons pour s'en convaincre davantage une carte électorale avec quatre prin-

cipaux partis ayant chacun récolté plus ou moins le quart des votes. Dans chaque cas, le parti ayant une pluralité de députés ou des voix exprimées devrait nécessairement naviguer dans un environnement vicié de compromission pour le seul exercice du pouvoir. Renforçant ainsi le pouvoir du Conseil exécutif dans la gestion de l'État. En attendant la prochaine élection.

Il y a nécessité, pour la santé et la vigueur du débat démocratique, que le système électoral soit assorti d'un vote de deuxième tour qui permettrait à l'électorat de se prononcer sur les conclusions des négociations et des alliances partisanes entre les deux tours. Il y a là non seulement une réforme du système électoral, mais un changement fondamental de culture politique.

Il faut bien sûr être constamment à l'affût de la probité et l'intégrité de notre système électoral, et ne pas craindre de le réformer pour qu'il reflète au mieux l'expression de la volonté populaire. Les résultats de l'élection d'automne 2018 ont fourni des arguments supplémentaires en faveur d'une réforme. Mais ils ont aussi exposé les lacunes et les obstacles de notre modèle à intégrer le multipartisme et prendre en compte la diversité des forces du spectre politique sur le territoire et les tares du système électoral britannique.

Sans compter l'impact négatif des tendances démographiques défavorables aux régions, surtout en périphérie du territoire québécois. Le nombre et la division des comtés devraient suivre des critères qui favorisent une pondération équilibrée entre la densité et la superficie.

La proportionnelle, donc, pour une représentation démocratique des courants politiques québécois. Par contre, il y a un danger réel que les tendances actuelles fassent exagérément

basculer la balance démocratique du côté du poids démographique. Il faut prendre en compte la nécessité de préserver le patrimoine propre à la patrie dans une perspective d'occupation et de développement du territoire.

Un pays sans occupation du territoire induit une population sans repères et une démocratie sans racines. Il faut inventer une méthode originale, efficace et équitable de pondération entre le poids démographique et la représentativité territoriale.

Une gouvernance régionale bien structurée et fonctionnelle serait un contrepois précieux pour maintenir une vitalité démocratique sur l'ensemble du territoire.

ANNEXE

SIMULATION • Un modèle de réforme de gouvernance

La chambre régionale**Instance de gouvernance politique sur le territoire*****Dans chacune des 17 régions administratives :***

- Les députés québécois
- Les préfets de MRC (élus par les pairs ou aux suffrages municipaux)
- Un ou des maires (capitale régionale/ville importante)
- Un président élu aux suffrages universels à l'élection québécoise

La chambre nationale des régions**Instance de gouvernance nationale*****Relève de l'Assemblée nationale***

Les présidents(tes) des chambres régionales
 17 députés de chacune des régions nommés
 par l'Assemblée nationale
 Le président de l'Assemblée nationale

Composition des chambres régionales

17 régions administratives

Bas Saint-Laurent (01)

4 comtés 199 257 hab.
 4 députés – 3 préfets – maire de Rimouski – un président élu
 9 élus

Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)

5 comtés 277 209 hab.
 5 députés – 4 préfets – maire de Saguenay – un président élu
 11 élus

Capitale nationale (03)

- 11 comtés 737 455 hab.
- 11 députés – 6 préfets – maire et 4 conseillers de Québec – un président élu
- 23 élus

Mauricie (04)

- 4 comtés 266 907 hab.
- 4 députés – 3 préfets – maire de Trois-Rivières – président élu
- 9 élus

Estrie (5)

- 6 comtés 322 099 hab.
- 6 députés – 4 préfets – maire et conseiller de Sherbrooke – président élu
- 13 élus

Montréal (île) (06)

- 27 comtés 1 999 095 hab.
- 27 députés – 27 élus du conseil d'agglomération (maire Mtl – 18 maires arrondissements – 5 conseillers dont le chef de l'opposition – 3 maires villes reconstituées) – président élu
- 55 élus

Outaouais (07)

- 5 comtés 385 579 hab.
- 5 députés – 2 préfets – maire et 2 conseillers Gatineau – un président élu
- 11 élus

Abitibi-Témiscamingue (08)

- 3 comtés 147 700 hab.
- 3 députés – 2 préfets – maire de Rouyn-Noranda – président élu
- 7 élus

Côte-Nord (09)

- 2 comtés 93 932 hab.
- 2 députés – 3 préfets – maire de Sept-Îles – un président élu
- 7 élus

Nord-du-Québec (10)

- 1 comté 44 769 hab.
- 1 député – deux du gouvernement régional – maire de Chibougamau – un président élu
- 5 élus

Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (11)

- 3 comtés 91 786 hab.
- 3 députés – 2 préfets – maire de Gaspé – un président élu
- 7 élus

Chaudière-Appalaches (12)

- 8 comtés 421 832 hab.
- 8 députés – 7 préfets – maire de Lévis – un président élu
- 17 élus

Laval (13)

- 6 comtés 425 225 hab.
- 6 députés – un maire et 5 conseillers Laval – un président élu
- 13 élus

Lanaudière (14)

- 9 comtés 496 086 hab.
- 9 députés – six préfets – maire et conseiller de Terrebonne – un président élu
- 19 élus

Laurentides (15)

- 10 comtés 592 683 hab.
- 10 députés – sept préfets – deux maires (Saint-Jérôme et autre) et deux conseillers – un président élu
- 21 élus

Montérégie (16)*

23 comtés 1 520 094 hab.

23 députés – 14 préfets – maire de Longueuil et un maire
d'une autre ville et 7 conseillers – un président élu

47 élus

Centre-du-Québec (17)

4 comtés 240 872 hab.

4 députés – 4 préfets – maire de Drummondville – un
président élu

9 élus

(*) La région administrative de la Montérégie devrait être reconfigurée en deux ou trois régions administratives. Elle est trop vaste et sa population de 1,5 million comprend des milieux de vie dispersés et disparates. Longueuil et les villes liées (Boucherville, Brossard, Saint-Bruno, Saint-Lambert) pourraient constituer une région administrative cohérente appelée Rive-Sud. Une nouvelle Montérégie ayant pour ville centre St-Jean-sur-Richelieu est envisageable. On pourrait finalement créer une dix-neuvième région administrative dans le secteur de Vaudreuil-Dorion, Valleyfield et Beauharnois.

Consultation générale sur le cahier
de consultation

La planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022**

Le présent mémoire souligne et commente les thèmes insuffisamment ou non abordés dans le Cahier de consultation concernant la planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022 : l'historique des politiques d'immigration du Québec ; la contribution différenciée de l'immigration sur le plan économique ; le modèle d'intégration du Québec ; le racisme et l'antiracisme ; les valeurs de la société québécoise. Il ressort du document de consultation une approche plutôt utilitariste et technique de l'immigration, qui se situe dans la foulée du gouvernement du Parti libéral antérieur, en dépit d'une volonté affichée d'intégration des personnes et de nouveauté. En l'absence de considérations sociologiques et humanitaires, cette dimension utilitariste prédomine. Et c'est dommage, car cela rompt avec les politiques publiques développées depuis la fin des années 1960.

1. Introduction

Le Cahier de consultation sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022 fait reposer les principaux fondements d'une réforme en profondeur

* Professeure émérite de sociologie à l'Université du Québec à Montréal, l'auteure a été notamment titulaire de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté de l'UQAM (2008 à 2014).

** Mémoire soumis à la Commission des relations avec les citoyens, Assemblée nationale du Québec, 21 juillet 2019

de l'immigration sur la sélection, l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes. On témoigne de prudence dans l'augmentation prévue des volumes d'immigration, de volonté de prise en charge des besoins des employeurs et du souci de les aider dans leurs démarches. Le souci d'améliorer l'apprentissage du français et de poursuivre l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale fait partie des points positifs qu'il faut souligner.

Le ministre Simon Jolin-Barrette déclarait avant les élections d'octobre 2018 qu'il fallait réduire l'immigration pour qu'elle s'intègre mieux à la société québécoise. Quelques mois plus tard, il annonce maintenant une augmentation graduelle, somme toute assez modeste, axée surtout sur l'augmentation des travailleurs temporaires et une «suspension temporaire du Programme de l'expérience québécoise qui, depuis 2010, permet aux étudiants étrangers diplômés au Québec d'immigrer de façon plus rapide» (Rivard, 2019). Ceci semble contredire l'orientation 3 «favoriser la sélection permanente de travailleurs et de ressortissants étrangers diplômés du Québec répondant aux besoins du marché du travail et résidant temporairement sur le territoire».

Au-delà des questions techniques et des volumes proposés que plusieurs experts et intervenants ont abordés au cours de la consultation en août 2019, on peut se demander quelle réflexion a présidé en quelques mois à ce changement d'orientation, et surtout, en quoi ce changement amorce «un nouveau chapitre en matière d'immigration au Québec».

Le présent mémoire s'en tient aux thèmes insuffisamment ou non abordés dans le Cahier de consultation : l'historique des politiques d'immigration du Québec; la contribution différenciée de l'immigration sur le plan économique; le

modèle d'intégration du Québec; le racisme et l'antiracisme; les valeurs de la société québécoise. Pour chaque thème traité, nous soumettons des commentaires qui peuvent être considérés comme des recommandations.

2. Historique des politiques publiques du Québec en matière d'immigration et d'intégration

Ce qui frappe d'entrée de jeu c'est que le document de consultation s'arrête à la période 1990-2016 pour faire état des politiques d'immigration et d'intégration du Québec. Cette omission dénote un court-circuitage important de l'évolution de ces politiques.

Rappelons brièvement qu'à la suite de la création du ministère de l'Immigration en 1968 le Québec acquiert graduellement la responsabilité de planifier le volume total de l'immigration et la sélection des immigrants économiques indépendants au moyen d'ententes fédérales-provinciales (Cloutier-Lang 1971, Andras-Bienvenue 1975, Couture-Cullen 1978, puis l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission des aubains Gagnon-Tremblay/McDougall, 1991).

Le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, édicté en décembre 1978, définit trois catégories d'immigration – indépendants, famille ainsi que réfugiés et autres personnes en situation de détresse – et précise les exigences qui s'appliquent aux ressortissants étrangers qui désirent séjourner temporairement au Québec, pour y travailler, y étudier ou y recevoir un traitement médical. «Les outils d'intervention en immigration, dont la grille de sélection, voient le jour» (MIDI, 2016, p. 108). Tout ne débute donc pas avec l'Énoncé de politique Gagnon-Tremblay de 1990. Il faut le souligner.

Le Cahier de consultation retient le système de la déclaration d'intérêt qui faisait partie des principales mesures de la Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021 du gouvernement libéral antérieur (MIDI, 2016, p. 99).

On peut espérer que cette mesure s'avérera apte à régler les problèmes de *backlog* (arriérés), d'émigration vers d'autres provinces canadiennes (une émigration annuelle d'environ 30 % qui ne varie guère depuis des décennies), de déqualification et de chômage des immigrants qualifiés.

Commentaire 1 : Dans ses documents officiels, le nouveau gouvernement de la CAQ doit rappeler minimalement le « capital politique et historique » acquis au Québec, en matière de sélection, d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes.

3. La contribution différenciée de l'immigration sur le plan économique

Nul doute que l'immigration contribue de façon majeure à l'économie, ce qu'ont toujours reconnu les politiques publiques du Québec, et ce, depuis les années 1960.

Dit de façon succincte, l'immigration représente un apport démographique et un apport en main d'œuvre difficilement substituable; une économie sur les coûts de formation et de reproduction de la main d'œuvre, d'où la sélection préférentielle des jeunes adultes; et elle joue un rôle de régulation lors de crises ou de récessions. Telles sont les grandes conclusions qui ressortent des nombreuses études universitaires sur le sujet, bien que contestées par une minorité d'analystes opposés à l'immigration.

Ceci dit, cette main d'œuvre immigrée occupe des places très différentes dans un marché du travail segmenté et stratifié. La main d'œuvre qualifiée entre en général par des canaux légaux et est encouragée par les lois et politiques d'immigration. En principe, l'emploi est obtenu sur la base des qualifications de la personne. La réalité est souvent toute autre, compte tenu des facteurs que l'on connaît : non-reconnaissance des diplômes ou de l'expérience de travail dans le pays d'accueil, méconnaissance du français et/ou de l'anglais, discrimination basée sur la consonance du nom.

La main-d'œuvre à bon marché, à statut légal, illégal ou temporaire (travailleurs de l'industrie, des services, des soins à la personne, du secteur agricole, etc.) et les réfugiés sont relayés dans des emplois qui requièrent moins d'apprentissage et que fuient souvent les travailleurs nationaux. Ce *cheap labor* est généralement mal payé, non syndiqué, obligé d'accepter des horaires de travail souvent pénibles (*unsocial hours*). Il est exposé aux abus des employeurs, à la méconnaissance de la langue et des codes culturels en vigueur, fait face à peu d'opportunités en termes de mobilité sociale et est vulnérable à la discrimination.

De 2003 à 2018 (si on ne tient pas compte du court intermède du gouvernement péquiste), le gouvernement du Parti libéral s'est employé à consolider un système d'immigration compétitif, misant sur l'engagement du milieu économique et sur une stratégie internationale d'attraction et de mobilité tous azimuts (investisseurs, entrepreneurs, travailleurs qualifiés, étudiants étrangers, permis temporaires de travail) (Québec, MIDI, 2016). Les meilleurs conseillers semblaient être désormais des gens d'affaires. Or depuis 2011, l'immigration temporaire a dépassé annuellement l'immigration permanente :

[...] avec cette montée en force de l'immigration temporaire, on assiste à un changement radical tant sur le plan quantitatif que qualitatif de l'immigration au Québec, il est étonnant de constater l'absence totale de débat public (ou même de consultation publique) sur cette question (TCRI, 2016, p.12; voir également les données du MIDI, 2018).

De plus, le Centre international de solidarité ouvrière et la CDPDJ a démontré que le «[...] le système de travail temporaire [...], parce qu'il suppose et nourrit une double précarisation, celle du migrant et celle du travail, est générateur d'inégalités et d'injustice sociale» (idem).

Soulignons que les travailleurs migrants temporaires échappent à la loi 101 et peuvent donc envoyer leurs enfants dans les écoles anglaises. D'ailleurs les autorisations particulières accordées sous la catégorie «séjours temporaires» sont en nette augmentation: de 7 % entre 1977-1989 à 11 % entre 2002 – 2015 selon l'OQLF (Meggs, 2019). Ceci a un effet à long terme sur l'intégration des générations suivantes.

Quant au nombre de demandeurs d'asile, il est en pleine croissance:

Au cours de la dernière année, le Québec a vu augmenter le nombre de demandes d'asile présentées au Québec, dont 66 % ont été déposées par des personnes qui sont arrivées de façon irrégulière (18 518 interceptions). Pour la même période en 2017, 27 890 demandes avaient été reçues. En date du 31 décembre 2018, les cinq principaux pays de naissance des 27 970 demandeurs d'asile au Québec en 2018 étaient le Nigéria, l'Inde, le Mexique, les États-Unis, et Haïti (dernière mise à jour: 7 juillet 2019, source: IRCC, 31 janvier 2019).

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/immigration-humanitaire/demandeur-asile.html>

Le gouvernement du Québec souhaite moderniser le système en le rendant plus efficace et plus rapide. Mais est-il outillé pour savoir ce qu'il advient de ces travailleurs temporaires qui relèvent de programmes fédéraux et des demandeurs d'asile, avec ou sans statut? Où sont-ils, où travaillent-ils? Dans quelles conditions? Que connaît-on des personnes qui n'ont pas été formellement sélectionnées et acceptées par le Québec?

Il faut aussi tenir compte des «investisseurs» qui ne sont pas mentionnés dans le document, mais qui figurent sans doute dans «autres catégories économiques» (voir Cahier de consultation, tableau 2, p. 41). Ce statut devrait être aboli et les nombres qui leur sont réservés devraient être ajoutés à la catégorie humanitaire et réunification des familles.

Il faut tenir compte du fait que pour chaque immigrant qui entre au Canada initie potentiellement une chaîne migratoire. Dans le passé, certaines études nord-américaines ont fait état de 50 nouvelles entrées par immigrant, compte tenu des réseaux et des liens transnationaux des migrants.

En ce qui concerne la contribution économique de l'immigration, la main d'œuvre immigrée dont il est question dans ce Cahier de consultation renvoie essentiellement à des statuts juridiques. Or, toute réflexion sur la planification de l'immigration, traitant de sélection et d'accueil, devrait faire état d'un minimum d'analyse différenciée (selon le sexe et la classe sociale, à tout le moins) des problématiques qui concernent cette main d'œuvre.

Commentaire 2: Avant de situer les volumes annuels d'immigration, le nouveau gouvernement de la CAQ et le ministère responsable de la planification et de la sélection de l'immigration tiennent-ils compte des conditions de vie qui

attendent les diverses composantes de l'immigration et qui auront des répercussions dans d'autres domaines d'intervention de l'État (santé, sécurité, éducation, etc.)? Quels indicateurs propose-t-on pour assurer leur intégration dans la société québécoise? Tient-on compte des immigrants temporaires et des demandeurs d'asile échappant à sa juridiction? Quel appui offre-t-on aux organismes communautaires dédiés à l'accueil des personnes immigrantes?

Ceci nous amène à la question de l'intégration.

4. Le modèle d'intégration du Québec

Parler d'intégration, un terme mentionné 18 fois dans le Cahier de consultation ne suffit pas. Indépendamment du sens courant que l'on accorde à l'intégration linguistique ou sur le marché du travail, ce terme connote différents modèles plus globaux. Veut-on assimiler? Veut-on laisser vivre en communautés fermées? Veut-on mettre en place des mesures de participation citoyenne et de rapprochement entre les composantes de la société québécoise? Quel est le but fondamental que veut poursuivre le gouvernement?

Tous les gouvernements du Québec ont rejeté la politique du multiculturalisme depuis 1971 et ce, au nom de la protection du caractère français et des caractéristiques spécifiques de la société québécoise. Ceci situe le Québec dans le régime fédéral.

En témoigne une lettre du premier ministre Robert Bourassa à Pierre-Elliott Trudeau en 1971, expliquant la nature de son opposition: «Le Québec n'adopte pas, au niveau du principe du multiculturalisme l'approche de votre gouvernement [...]. Le Québec doit assumer le rôle de premier responsable sur son territoire de la permanence de la langue et de la culture française» (Québec, CCCI, 1988, p. 7; Québec, MIDI, 2016, p. 105).

Depuis les années 1970, les gouvernements de l'État du Québec ont mentionné la nécessité d'intégrer tout en favorisant la «convergence culturelle», le «dialogue entre les cultures», l'interculturalisme ou la citoyenneté à titre de modèles différents et divergents de la politique fédérale du multiculturalisme. Notons en particulier le thème de la citoyenneté québécoise mis à l'ordre du jour entre 1996 et 2003. La citoyenneté québécoise fut alors définie comme :

[...] un attribut commun à toutes les personnes résidant sur le territoire du Québec. La citoyenneté s'enracine dans le sentiment d'appartenance partagé par des individus qui ont à la fois des droits et des libertés et des responsabilités à l'égard de la société dont ils font partie. Cette perspective de la citoyenneté reconnaît les différences tout en se fondant sur l'adhésion aux valeurs communes (Québec 1998, 11; Labelle, 2008).

Le Cahier de consultation actuel n'explique pas ce qu'il entend par intégration. Quel modèle global favorise-t-il, basé sur quels principes? Si le ministre considère que la planification triennale n'est pas le moment pour livrer le modèle privilégié, il a au moins l'obligation de faire part de ses intentions et de sa préoccupation à ce sujet.

Pourtant, le projet de loi no 9, loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes contient les éléments suivants à l'article 60 :

Le ministre élabore des programmes d'accueil, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes. Ces programmes visent notamment l'apprentissage du français, des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises «exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne» (chapitre C-12). Ces programmes contribuent, en offrant des services de soutien aux personnes immigrantes, à favoriser leur pleine participation à la vie collective, en toute égalité, ainsi qu'à leur établissement durable en région (Québec, Projet de loi no 9, 2019, p. 8).

Or dans ce texte de loi, rien n'est dit sur la question nationale et les rapports de force qu'elle entraîne au sein de la fédération canadienne, qu'il s'agisse du bilinguisme canadien versus le français langue officielle du Québec, ou encore de la politique fédérale du multiculturalisme versus l'interculturalisme québécois.

Le Cahier n'en fait pas non plus mention.

Or, il faut rappeler en particulier l'article 29 de l'Accord Canada-Québec de 1991 qui réitère le droit du fédéral à promouvoir le multiculturalisme partout :

Le présent Accord n'a pas pour effet de restreindre le droit du Canada d'offrir aux citoyens canadiens des services reliés au multiculturalisme et de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

De plus, un comité mixte a pour mandat notamment : «d'assurer l'échange de renseignements, de documents et d'analyses, et de promouvoir des projets conjoints de recherche et d'évaluation du flux migratoire». Un mandat semblable s'applique-t-il aussi à la promotion du multiculturalisme sur le territoire québécois (en termes de fonds aux universités, aux associations communautaires, aux écoles, dans les médias, etc.) ?

On peut le croire...

De plus, on ne peut pas confier aux municipalités et aux entreprises (mentionnées 28 fois dans le document) le rôle capital d'intégrer. L'État doit donner une direction, des orientations desquelles les divers acteurs sociaux s'inspireront. Les organismes communautaires (mentionnés une seule fois) ont à cet égard un rôle important à jouer.

On ne peut planifier, augmenter ou réduire la venue de gens de l'extérieur du Québec, sans s'arrêter à ces questions.

Commentaire 3: L'État du Québec a un leadership à assumer et il doit fournir des orientations précises sur le modèle d'intégration qu'il compte promouvoir et faire appliquer par ses «partenaires».

5. Le racisme et l'antiracisme

Le racisme est un fait de société qui sévit partout dans le monde. Il prend des formes particulières selon l'histoire des sociétés et les formes d'État. Lutter contre le racisme ne signifie pas que la société, comme totalité, est raciste. Mais cela signifie que le racisme existe bel et bien, tout comme le sexisme.

Les définitions du racisme et de l'antiracisme ne font pas l'unanimité.

L'antiracisme peut être défini comme l'ensemble des actions citoyennes et des politiques publiques visant l'élimination du racisme tant sur le plan des interactions entre les personnes que des structures sociales et des institutions. Les gouvernements canadiens et québécois ont reconnu le fait du racisme et de ses conséquences contemporaines.

En 1975, la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, la plus ancienne au Canada, consacre le droit à l'égalité et interdit la discrimination selon plusieurs motifs, notamment sur la «race», la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion.

Depuis, tous les gouvernements du Québec ont adopté des plans d'action et des moyens pour lutter contre le racisme.

À titre d'exemples, citons : *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action à l'intention des communautés culturelles* (1981); la *Déclaration sur les relations interethniques et interraciales* (1986); la promulgation de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne, les programmes ciblés pour certains groupes vulnérables; *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* (1990) etc.

L'ancien et précieux Conseil des relations interculturelles, qui était un ancien organisme consultatif du ministère de l'Immigration, a publié divers avis sur le sujet au cours des décennies.

En 2006, un document de consultation *Pour la pleine participation des Québécoises et des Québécois des communautés culturelles. Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination* a suscité 124 mémoires. Plus de 500 recommandations figurent dans ces mémoires. Elles portent sur l'emploi, les médias, les services sociaux, l'éducation, la justice, le profilage et la sécurité publique, le nécessaire leadership de l'État, l'importance de la recherche, l'obligation de résultats, le soutien des ONG et associations dédiées à ce thème, etc. (Labelle, 2011, p. 136).

D'où le dévoilement en 2008 de *La diversité : une valeur ajoutée. Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec 2008-2013*.

Ce plan d'action n'a pas été renouvelé. Aujourd'hui certaines associations communautaires se mobilisent autour de ce qu'elles qualifient de « racisme systémique ». Que l'on soit d'accord ou pas avec ce diagnostic, il faut prendre acte des revendications et des mobilisations en cours. De nouvelles

problématiques internationales et nationales interpellent les États, dont, notamment, l'influence des nouveaux acteurs que sont les réseaux sociaux. On y trouve l'influence d'une quantité de propos racistes et haineux.

Dans le contexte actuel, crispé et divisé, où le gouvernement vient de passer une Loi sur la laïcité de l'État et vient de mettre au rencart des milliers de dossiers de personnes ayant postulé pour s'établir au Québec, le positionnement et l'action de l'État s'imposent on ne peut plus.

Commentaire 4: Quel discours et quelles actions le nouveau gouvernement de la CAQ entend-il adopter pour lutter contre le racisme ?

6. Les valeurs de la société québécoise

L'orientation 7 a pour objectif de «favoriser la sélection de personnes immigrantes connaissant les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec» (Cahier de consultation, p. 38).

Les nouveaux arrivants doivent-ils signer une déclaration officielle selon laquelle ils adhèrent aux valeurs démocratiques et aux valeurs québécoises ou, dans le cas où ils résident temporairement au Québec, doivent-ils passer un test et être expulsés en cas d'échec ?

Ces débats ont fait l'objet d'une instrumentalisation partisane au cours de la période électorale. Or le gouvernement nouvellement élu de la CAQ persiste à ne pas répondre à ces questions, comme en témoigne le cahier actuel de consultation.

Depuis les années 1960, les grands énoncés de politiques publiques québécoises ont précisé les obligations mutuelles entre les immigrants et la société d'accueil sur la base d'un socle de principes tels que : la démocratie, la résolution pacifique des conflits, les droits fondamentaux de la personne, la laïcité, le pluralisme, l'égalité entre les hommes et les femmes, la solidarité collective, le respect des droits historiques de la minorité anglophone du Québec et des droits historiques des Autochtones.

En 2008, la nouvelle politique *La diversité : une valeur ajoutée* était accompagnée d'une déclaration portant sur les valeurs communes de la société québécoise qui devait être signée lors de la demande de certificat de sélection du Québec. La déclaration énumère les valeurs énoncées dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec : «le Québec est une société libre et démocratique; les pouvoirs politiques et religieux au Québec sont séparés; le Québec est une société pluraliste; la société québécoise est basée sur la primauté du droit; les femmes et les hommes ont les mêmes droits; l'exercice des droits et libertés de la personne doit se faire dans le respect de ceux d'autrui et du bien-être général». Elle souligne aussi que la société québécoise est régie par la Charte de la langue française qui fait du français la langue officielle du Québec.

Qu'en est-il du nouveau gouvernement de la CAQ? On ne peut indéfiniment laisser les Québécois et les Québécoises dans un vacuum à ce sujet.

L'orientation 7 fait aussi état du Service d'intégration en ligne grâce auquel «la séance collective Objectif d'intégration et les services de francisation informent les personnes immigrantes sur ces valeurs... Dans les années à venir, le gouvernement du Québec souhaite favoriser la sélection des personnes qui connaissent ces valeurs».

Ce paragraphe est ambigu. Il laisse entendre qu'il suffit que les personnes connaissent les valeurs pour qu'elles les partagent et les pratiquent avec la population native. Il suggère également que cela peut se faire par les services en ligne, comme si cela était central dans la démarche d'intégration. Par ailleurs, le Cahier de consultation n'évoque plus le test des valeurs sur lequel le gouvernement de la CAQ a fait sa campagne électorale.

Commentaire 5: On doit donc clarifier cette question de la connaissance des valeurs «démocratiques» et «québécoises», à laquelle a été rattachée l'idée d'une expulsion en cas d'échec au cours de la campagne électorale de 2018.

En conclusion, le Cahier de consultation témoigne d'une approche utilitariste et technique de l'immigration et se situe dans la foulée du gouvernement du Parti libéral antérieur en dépit d'une volonté affichée d'intégration des personnes et de nouveauté. En l'absence de considérations sociologiques et humanitaires, cette dimension utilitariste prédomine. Et c'est dommage, car cela rompt avec les politiques publiques développées depuis la fin des années 1960.

Sources bibliographiques

Labelle, M. (2008). « Les intellectuels québécois face au multiculturalisme : hétérogénéité des approches et des projets politiques », *Canadian Ethnic Studies*, vol. 40, nos 1-2, p. 33-56.

http://classiques.uqac.ca/contemporains/labelle_micheline/intellectuels_quebecois_face_au_multiculturalisme/intellectuels_qc_multiculturalisme.html

Labelle, M. (2011). *Racisme et antiracisme. Discours et déclinaisons*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 212 p.

http://classiques.uqac.ca/contemporains/labelle_micheline/racisme_et_antiracisme_qc/racisme_antiracisme.html

Meggs, A. M. (2019). « Travailleurs temporaires et le français : une nouvelle brèche », *L'Aut Journal*, 19 avril 2019.

<http://lautjournal.info/auteurs/anne-michele-meggs>

Québec (1978). *La politique québécoise de développement culturel. Volume 1. Perspectives d'ensemble : de quelle culture s'agit-il ?*, Québec.

Québec, Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration (1988). Avis à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration relatif au projet de Loi C-93 sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada. Montréal, Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec.

Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1981). *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action à l'intention des communautés culturelles*, Montréal, Direction des communications.

Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Montréal, Direction des communications.

Québec. Allocution de Monsieur Ernst Jouthe, sous-ministre adjoint aux relations civiques. Colloque Mondialisation, multiculturalisme et citoyenneté, Musée des beaux-arts, Montréal, 29 mars 1998.

Québec, Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *L'immigration au Québec. Le rôle du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de ses partenaires*, Montréal, Direction des communications.

Québec, Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2018). *L'immigration temporaire au Québec 2012-2017*, Gouvernement du Québec, p. 7-8.

http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Portraits_Immigration_Temporaire_2012_2017.pdf

Québec, Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2019). Consultation publique 2019. *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2019-2022*, Montréal, Direction des communications.

http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/planification/BRO_Consultation_PlanificationImmigration.pdf

TCRI (2016). *Pour la planification de l'immigration cohérente avec la capacité d'accueil et de rétention de la société québécoise*. Mémoire présentée par la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) dans le cadre de la consultation gouvernementale sur la planification de l'immigration au Québec 2017-2019, août.

http://tcri.qc.ca/images/publications/memoires/2016/Memoire_TCRI_niveaux_2017-2019_aout_2016.pdf

Dossier

L'IDENTITÉ CONSTITUTIONNELLE AUTOCHTONE

Dossier

*X^e Congrès de l'Association
québécoise de droit constitutionnel*

L'IDENTITÉ CONSTITUTIONNELLE AUTOCHTONE

-André Binette

84

1. Du régime français
à la Conquête

87

2. Du régime britannique
au fédéralisme

102

3. Du fédéralisme à la
constitutionnalisation
des droits ancestraux

108

L'identité constitutionnelle autochtone

André Binette*

X^e Congrès de l'Association
québécoise de droit
constitutionnel

L'identité constitutionnelle autochtone

Selon un ouvrage récent d'un politologue émérite de l'Université de Toronto, le Canada est un pays de conquêtes inachevées qui ne reconnaît pas sa dimension multinationale¹. Pour lui, il existe trois pôles politiques nationaux dans la fédération: le Canada anglais, le Québec et plusieurs centaines de nations autochtones. Ces identités nationales réelles ne sont pas devenues des identités constitutionnelles dans la même mesure.

Le professeur Rousseau a mis de l'avant l'idée féconde qu'est l'identité constitutionnelle². Il a aussi affirmé, dans sa savante conférence d'ouverture du colloque qui a donné lieu au présent texte, que la nation est issue de la Constitution. Si cette affirmation peut être acceptée à la lumière de l'histoire jacobine de la première constitution républicaine en France, elle est sujette à caution dans le contexte canadien. Il est difficile de dire que la Constitution de source britan-

1 Peter H. Russell, *Canada's Odyssey, A Country Based on Incomplete Conquests*, University of Toronto Press, 2017, 535 pages. L'auteur, nouveau retraité, livre dans cet ouvrage le bilan d'une carrière prestigieuse s'étendant sur plusieurs décennies qui l'a amené à participer à tous les grands débats constitutionnels canadiens de son temps.

2 Dominique Rousseau, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, dans L. Burgogue-Larsen (dir.), *L'identité constitutionnelle saisie par les juges en Europe*, Paris, Éditions A. Pedone, 2011, p. 89-100.

* Avocat à la retraite, juriste en droit constitutionnel et autochtone

nique, élaborée par étapes de manière organique, mais non consensuelle et souvent dans une vive controverse, a créé ou reflété une nation canadienne indifférenciée. C'est vrai du Canada anglais, avec une nuance à Terre-Neuve où l'attachement à l'identité provinciale est élevé en raison d'une histoire spécifique³. C'est beaucoup moins vrai au Québec et pas du tout chez les peuples autochtones.

Les diverses constitutions canadiennes ont été depuis l'origine le champ de bataille des identités⁴. L'État conserve

-
- 3 Le *Statut de Westminster* (R.-U., 22 George V, c. 4), une loi constitutionnelle britannique adoptée à Londres le 11 décembre 1931, n'a pas seulement accordé l'indépendance législative au Canada. Cette loi s'appliquait aussi à plusieurs autres colonies autonomes, dont Terre-Neuve, à qui elle offrait la possibilité de souveraineté à la seule condition que son Assemblée législative adopte une résolution à cet effet (art. 10). Non seulement cette résolution n'a-t-elle jamais été adoptée, mais trois ans après le *Statut*, au plus fort des difficultés économiques engendrées par la Dépression, cette assemblée a accepté sa propre abolition et le retour à l'administration britannique directe qui a duré pendant toute la Seconde Guerre mondiale. En 1949, Terre-Neuve rejoignait le Canada à titre de dixième province après un référendum favorable à l'adhésion à la fédération à 52 %. De cette histoire, il reste un attachement à l'identité locale qui, bien que plus forte que dans toute autre province que le Québec, n'a pas atteint le niveau d'une identité constitutionnelle. Il s'agit d'un cas rarissime de renonciation à la souveraineté par une colonie britannique. Sans cela, les eaux du golfe Saint-Laurent devenaient internationales.
- 4 Pour les fins du présent texte, les régimes constitutionnels envisagés sont ceux qui ont succédé aux règles coutumières autochtones et à la constitution coutumière de l'Ancien Régime français. Il s'agit d'abord de la constitution coutumière britannique introduite par la Conquête avec des aménagements propres au Canada tels que la *Proclamation royale de 1763*, l'*Acte de Québec de 1774*, l'*Acte constitutionnel de 1791* et l'*Acte d'Union de 1840*. La *Loi constitutionnelle de 1867* est une loi britannique qui, avec ses nombreux amendements, est la première composante majeure de la constitution de l'État autonome qui allait devenir le Canada indépendant avec l'adoption de cette autre loi britannique qu'est le *Statut de Westminster* déjà mentionné. La *Loi constitutionnelle de 1982* est à la fois le troisième élément fondamental de la Constitution canadienne et la dernière intervention législative du Parlement britannique en droit canadien. La Constitution comprend toujours les éléments mentionnés antérieurs à 1867 et,

jalousement le privilège de nommer les acteurs constitutionnels autres que lui-même. Le Canada anglais dominant a cherché à confondre son identité avec celle de l'État. L'histoire constitutionnelle canadienne est à la fois une lutte pour la reconnaissance des identités et leur suppression.

Si l'Acte de Québec de 1774⁵ et le choix du fédéralisme en 1867 ont cherché à accommoder la dimension francophone et catholique du Canada, le Canada n'a pas reconnu la nation ou le peuple québécois dans sa Constitution. Pour les Autochtones, le chemin constitutionnel fut beaucoup plus ardu.

bien sûr, la jurisprudence des tribunaux britanniques, notamment le Comité judiciaire du Conseil privé, plus haut tribunal de l'Empire, et plus haut tribunal canadien depuis sa création au début du XIX^e siècle jusqu'en 1949, ainsi que la jurisprudence des tribunaux canadiens. Le droit public britannique constitue toujours l'arrière-plan du droit canadien. Une branche très spécifique du droit britannique, le droit constitutionnel impérial, est toujours d'actualité, particulièrement en ce qui concerne la monarchie.

- 5 L'Acte de Québec restaurait la Coutume de Paris, après une période de flottement qui avait suivi le Traité de Paris de 1763, à titre de droit civil dans les affaires privées des citoyens du Canada qui recouvrait essentiellement pour quelques années le Québec et l'Ontario actuels. Cette loi britannique abolissait aussi le serment du Test, qui avait depuis les guerres de religion contraint les juges, policiers, militaires et autres fonctionnaires de l'État britannique à abjurer la foi catholique. Ces deux mesures destinées à ménager les nouveaux sujets canadiens furent des premières dans l'Empire. L'Acte de Québec fut considéré l'une des lois odieuses justifiant la Révolution aux yeux des Américains. Le *Boston Tea Party* de décembre 1773, lors duquel des colons américains déguisés en Amérindiens jetèrent à la mer une précieuse cargaison de thé, alors le breuvage préféré des Américains fut comme des Britanniques, frappée d'une taxe abhorrée, fut l'occasion des premiers troubles insurrectionnels. L'Acte de Québec devait servir à maintenir dans ces circonstances la loyauté des nouveaux sujets de religion catholique, pour laquelle les insurgés d'origine puritaine n'avaient aucune sympathie. Ce fut le début de l'identité constitutionnelle québécoise, qui ne contenait cependant alors aucune reconnaissance linguistique, qui était sous-entendue et étroitement associée à la foi.

1. Du régime français à la Conquête

Les colonisateurs européens adhéraient tous à la théorie de la découverte, selon laquelle l'Amérique du Nord était une terra nullius, une terre juridiquement vide qui était offerte aux nouveaux arrivants malgré le fait qu'elle était habitée par des sociétés autochtones comptant des centaines de milliers, voire des millions, de personnes depuis des millénaires⁶. Il va sans dire que la doctrine de terra nullius, une application de la catégorie des biens sans maître bien connue des civilistes, était la négation de l'identité constitutionnelle⁷.

La terra nullius est une doctrine raciste qui a caractérisé le droit international d'origine européenne du XV^e au

6 Dans l'imaginaire européen, qui s'est transposé au Nouveau-Monde dans l'esprit des colons, l'Amérique était un Extrême-Occident «découvert» par Colomb et sa suite. En réalité, il s'agissait d'un Extrême-Orient découvert et habité par des vagues de migrants asiatiques. On se souviendra que Colomb, Cartier et les autres cherchaient d'abord la route de la Chine et des Indes. L'appellation d'*Indiens* est le résultat d'une erreur de perspective européenne et d'un immense malentendu, lourdement aggravé par le racisme inhérent à la colonisation. Cela dit, l'effondrement démographique autochtone qui a suivi le contact serait dû davantage à ce que Le Roy Ladurie a appelé *l'unification microbienne du monde* qu'aux massacres, aux guerres et autres mauvais traitements. Il demeure que les plus anciennes croyances spirituelles au Québec, telles que l'animisme et la réincarnation, sont d'origine préboudhiste et proviennent du nord-est de l'Asie. Le Québec a été asiatique bien plus longtemps qu'il n'a été européen. Un chef des Innus du Québec, qui porte au bas du dos une tache de naissance typique de la Mongolie, a reconnu il y a une dizaine d'années quelques mots de sa langue natale lors d'un voyage en Corée; par ailleurs, les autochtones du nord du Japon s'appellent les Ainous.

7 L'ouvrage classique sur la question est celui du juriste autochtone américain Robert A. Williams, publié en vue du 500^e anniversaire de l'invasion européenne: R. A. Williams, *The American Indian in Western Legal Thought: The Discourses of Conquest*, Oxford University Press, 1990. Voir aussi du même auteur: *Savage Anxieties: The Invention of Western Civilization*, New York, Palgrave Macmillan, 2012.

XX^e siècle⁸. Par cette doctrine, les Européens se sont partagé la planète en niant la personnalité juridique aux Autochtones de tous les continents. Dans un débat fameux, les théologiens espagnols se sont demandé si les Indiens des Amériques avaient une âme. La terra nullius a connu son apogée en 1885 à la Conférence de Berlin, lors de laquelle les puissances européennes ont découpé le territoire de l'Afrique sans bien sûr consulter les populations locales. En 1933, année fatidique pour le racisme avec l'arrivée au pouvoir des nazis en Allemagne, la Cour permanente de justice internationale jugeait que la terra nullius avait pour conséquence que même une résistance armée victorieuse des Inuits du Groenland n'enlevait aucun droit au colonisateur⁹. Les peuples autochtones n'avaient ainsi légalement aucun droit à la légitime défense. La Cour permanente de Justice internationale s'exprima en ces termes dans cette affaire :

Le mot conquête n'est pas approprié en l'espèce, même à supposer que ce soit la lutte avec les Esquimaux qui a abouti à la ruine des établissements. La conquête n'agit comme une cause provoquant la perte de la souveraineté que lorsqu'il y a guerre entre deux États et que, à la suite de la défaite de l'un d'eux, la souveraineté sur le territoire passe de l'État vaincu à l'État victorieux. Le principe ne s'applique pas dans le cas où une colonie a été établie dans un pays éloigné et où ses habitants sont massacrés par une population aborigène¹⁰.

8 Sur l'évolution du droit international pendant cette période, voir M. Morin, *L'usurpation de la souveraineté autochtone*, Boréal, Montréal, 1997, 334 p. Pour une perspective sociologique, voir D. Delâge, *Le Pays Renversé. Amérindiens et Européens en Amérique du Nord-Est, 1600-1664*, Montréal, Boréal, 1985.

9 *Statut juridique du Groenland oriental*, C.P.J.I., série A/B, 1933, p. 20. Les Inuits, venus d'Asie vers l'an mil, avaient expulsé du Groenland les Vikings venus d'Europe occidentale, et quelques siècles plus tard combattu les Danois. Cette rencontre sanglante fut l'une des premières des deux principales branches de l'humanité depuis leur sortie d'Afrique, terre de leurs ancêtres communs.

10 À la page 47. Passons sur le fait que la conquête soit considérée un principe.

La Cour internationale de justice ne renonça à la doctrine de la terra nullius que dans l'affaire du Sahara occidental en 1985¹¹.

Le système juridique français ne reconnaissait aucun droit aux sociétés autochtones, même si le pragmatisme de Champlain et les réalités du terrain ont imposé en pratique une relation quasi égalitaire¹². Ce décalage majeur entre le pays réel et le pays légal est inscrit dans les gènes du Canada et en constitue toujours l'une des données élémentaires.

La Grande Paix de Montréal a réuni en 1701, devant le gouverneur de la Nouvelle-France, mille trois cents délégués autochtones provenant de trente-neuf nations d'aussi loin que l'Illinois et la vallée du Mississippi, qui étaient d'ailleurs plus nombreux que la population de la future ville, alors appelée Ville-Marie. Leur lingua franca était le huron, langue de la diplomatie et du commerce en Amérique du Nord¹³.

11 *Affaire du Sahara occidental*, C.I.J. recueil 1975, p. 12.

12 David H. Fischer, *Le rêve de Champlain*, Montréal, Boréal, 2011, 999 p. Les Français n'ont démontré aucune grande vertu ou sagesse particulière ailleurs dans leur empire. Le réalisme de Champlain venait d'abord de son expérience avec les guerres de religion. Vraisemblablement d'origine protestante, il se serait converti comme son maître Henri IV, dont certains historiens ont fait de lui un fils naturel. Il est certain qu'il avait lors de ses passages en France un accès direct au Roi que ne justifiait aucun titre de noblesse, et qu'il a perdu cet accès à la mort subite de ce dernier en 1611. Tous deux étaient, comme le sage Montaigne dont ils étaient contemporains, originaires du sud-ouest de la France, où le protestantisme et le pragmatisme anglo-saxon avaient laissé une forte empreinte. Les autres facteurs déterminants étaient la faiblesse démographique de la Nouvelle-France devant la Nouvelle-Angleterre sur un immense territoire revendiqué et la nécessité de recourir aux alliés autochtones pour le commerce des fourrures et la défense militaire.

13 La décolonisation lentement en cours au Canada a commencé par la reprise par les Autochtones de leurs propres désignations nationales. Ainsi, ceux que les Français par commodité ont appelés les Montagnais, en raison des montagnes de la Côte-Nord du Saint-Laurent où

Ces alliances politiques n'avaient aucune contrepartie juridique nettement établie, mais représentaient néanmoins une reconnaissance de souveraineté. Dans la perspective de ceux que l'on appelle aujourd'hui les Premières Nations, leur souveraineté se situait encore à l'extérieur de l'empire colonial français. Du point de vue français, il pouvait s'agir d'une souveraineté provisoirement partagée à l'intérieur du territoire revendiqué par Sa Majesté très chrétienne.

Le Roi de France avait aussi conféré des terres à des communautés religieuses au bénéfice de groupes autochtones qu'elles avaient convertis ou abrités et qui servaient à protéger les établissements français de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Ces concessions royales sont à l'origine de certaines réserves actuelles¹⁴.

ils vivaient, sont redevenus récemment des Innus. Les Hurons, ainsi nommés en raison de la hure qu'ils portaient (aujourd'hui la chevelure connue sous le nom de *coupe mohawk*) sont redevenus des Wendats (Wyandottes aux États-Unis), les Têtes-de-Boule des Attikameks, les Algonquins des Anichinabés, etc. Parfois, le racisme était interautochtone. Ainsi, les Esquimaux étaient affublés d'un mot cri qui désignait avec mépris les *mangeurs de viande crue*; ce sont aujourd'hui comme autrefois les Inuits (Inuk au singulier). La plupart de ces désignations signifient *êtres humains*, comme sur d'autres continents. Par ailleurs, les tensions entre peuples autochtones demeurent. La désignation de Premières Nations est réservée à ceux qu'on appelait Amérindiens. Ceux-ci, dont certains étaient présents au Québec depuis au moins quatre mille ans, considèrent que les Inuits, ici depuis seulement un millénaire, sont de nouveaux arrivants qui ne peuvent compter parmi les premiers.

14 Les Jésuites avaient converti certains Iroquois, aujourd'hui Mohawks, les plus farouches adversaires des Français. Ils les ont amenés à s'établir près de Montréal dans un lieu qui est maintenant la réserve de Kahnawake. Le culte catholique y a perduré jusqu'au milieu du XX^e siècle et a donné à l'Église sainte Kateri Tekakwitha. Les Hurons-Wendat, chassés de leurs terres ontariennes par leurs cousins iroquois, se sont réfugiés pour partie à Québec, toujours sous la protection des Jésuites, dans ce qui est devenu la réserve de Wendake en milieu urbain. Les Abénaquis, domiciliés à l'origine en Nouvelle-Angleterre, en ont été expulsés par les colons américains et ont rejoint leurs alliés français à Trois-Rivières. Ces trois nations autochtones ne sont pas

Le droit américain

En 1823, la Cour suprême des États-Unis rendait l'un de ses trois grands jugements du début du XIX^e siècle qui non seulement constituent le fondement du droit autochtone dans ce pays, mais servent aussi de référence majeure au Canada. Voici ce que l'illustre juge en chef Marshall écrivit dans l'affaire *Johnson v. McIntosh*, à propos d'une nation autochtone du Midwest américain qui revendiquait un droit de disposer de ses terres comme elle l'entendait parce qu'elle disait avoir été l'alliée des Français qui avaient reconnu sa souveraineté :

Au moment de la découverte de cet immense continent, les grandes nations européennes se sont empressées de s'approprier tout ce qu'elles pouvaient respectivement acquérir. [...] Les puissances de l'ancien monde n'eurent aucune difficulté à se convaincre qu'elles donnaient une ample compensation aux habitants du nouveau en leur accordant les bienfaits du christianisme et de la civilisation en échange de l'indépendance illimitée.

admisses à la négociation d'un traité par le gouvernement canadien parce qu'elles n'étaient pas établies au Québec au moment du contact avec les Européens. La Cour suprême a cependant décidé, dans un jugement discuté, qu'un sauf-conduit accordé aux Hurons-Wendats par un général britannique lors de la Conquête avait valeur de traité : R. c. Sioui (1990) 1 RCS 1025. L'actuelle revendication mohawk sur l'île de Montréal est, selon la majorité des anthropologues et historiens, une forme d'appropriation culturelle. Elle repose sur l'existence présumée d'un village de la famille culturelle iroquoise qui aurait existé au temps de Cartier, mais avait disparu moins d'un siècle après lorsque Champlain est arrivé. Des fouilles archéologiques intensives qui ont lieu chaque été dans le sous-sol de Montréal n'ont pas encore permis de le retrouver. Il pourrait tout aussi bien s'agir d'un village de Wendats, qui sont également de culture iroquoise. Par ailleurs, la tradition orale des Anichinabés leur attribue le site de Montréal et rapporte de nombreux conflits avec les Iroquois. Il serait donc plus juste de dire, comme on le fait ailleurs au Canada, que Montréal était un site traditionnel de rencontres et d'échanges, parfois meurtriers, entre diverses nations autochtones.

Un peu plus loin, il se pencha plus spécifiquement sur le cas de la France :

La France aussi a fondé sur la découverte son titre sur les vastes territoires qu'elle revendiquait en Amérique. Quoique sa conduite envers les Autochtones ait pu être conciliante, elle a tout de même affirmé son droit de souveraineté sur une grande étendue qui n'était pas véritablement occupée par des Français, et son droit exclusif d'acquérir et de disposer des terres qui demeuraient sous occupation autochtone. Son roi revendiquait tout le Canada et l'Acadie à titre de colonies françaises, à une époque où la population française était très faible et les Autochtones occupaient presque tout le territoire. Il revendiquait aussi la Louisiane, qui comprenait les terres considérables arrosées par le Mississippi, ainsi que les rivières qui s'y jettent, par son droit de découverte¹⁵.

En 1831, dans l'affaire *Cherokee Nation c. Georgia*¹⁶, la Cour suprême a précisé la relation entre les États-Unis d'Amérique et les nations autochtones qui habitaient de longue date ce territoire. Les Cherokees, qui vivaient depuis des temps immémoriaux au sud-est des États-Unis, avaient signé en 1785 avec le tout nouveau gouvernement américain un traité qui garantissait leurs droits et la partie non cédée de leur territoire traditionnel. Vers 1825, l'État de la Georgie, violant totalement le traité, cherchait à se saisir de ces terres et à expulser les Cherokees de l'État. Ceux-ci se sont adressés aux tribunaux afin de faire respecter leur traité à titre de nation étrangère vivant sur le sol américain et au sein des États-Unis. Nous retrouvons la plume du juge en chef Marshall, dont les propos valent encore une fois pour le Canada :

¹⁵ *Johnson v. Mc'Intosh*, 21 U.S. (8 Wheat.) 543 (1823). La traduction de l'auteur n'est pas officielle.

¹⁶ *The Cherokee Nation v. The State of Georgia*, 30 U.S. (5 Pet.) 1.

La condition des Indiens en relation avec les États-Unis est peut-être différente de la relation entre tous les autres peuples existants. En général, deux nations sans allégeance commune sont étrangères. L'expression nation étrangère est, à rigoureusement parler, applicable de l'une d'elles à l'autre. Mais la relation entre les Indiens et les États-Unis est marquée par des distinctions particulières et majeures qui n'existent nulle part ailleurs.

On admet que le territoire indien forme une partie des États-Unis. Sur toutes nos cartes, dans nos ouvrages de géographie et d'histoire, il en est ainsi. [...]

Quoique l'on puisse reconnaître que les Indiens aient un droit incontestable et jusqu'ici incontesté aux terres qu'ils occupent, jusqu'à ce que ce droit soit éteint par une cession volontaire à notre gouvernement, on peut toutefois douter que ces tribus qui résident à l'intérieur des limites reconnues des États-Unis puissent véritablement être considérées des nations étrangères. Elles peuvent peut-être plus correctement être appelées des nations domestiques dépendantes. Elles occupent un territoire sur lequel nous affirmons un titre indépendant de leur volonté, dont la possession prendra effet lorsque la leur cessera. En attendant, leur relation avec les États-Unis ressemble à celle d'un pupille avec son gardien¹⁷.

Dans le langage de la première moitié du XIX^e siècle, les peuples autochtones étaient donc des nations domestiques dépendantes. Au XXI^e siècle, nous dirions plutôt des nations intérieures qui sont (peut-être) en voie de décolonisation.

La comparaison avec la situation juridique d'un pupille a fait recette. Elle ressemble à celle qu'aménageait le droit occidental de l'époque à la femme mariée. Au Canada, elle a servi de fondement intellectuel aux premières lois sur les Autochtones (alors appelés Sauvages, même dans nos

¹⁷ À la page 17. La traduction est toujours du présent auteur. Nous mettons de côté l'impérialisme judiciaire exprimé par le savant juge en chef, qui consiste à ignorer le reste des Amériques.

recueils de lois), qui sont apparues une vingtaine d'années après l'arrêt Cherokee Nation. Cette approche sous-tend toujours la *Loi sur les Indiens*. Ces lois canadiennes sont les enfants idéologiques de la Cour suprême des États-Unis alors que la Cour suprême du Canada n'existait pas encore et que le Comité judiciaire du Conseil privé, le plus haut tribunal de l'Empire britannique, ne se prononcerait pas sur de telles questions avant plusieurs décennies.

La relation du pupille avec son gardien est une forme d'identité constitutionnelle puisque la jurisprudence américaine citée interprétait la Constitution et qu'elle a inspiré le législateur canadien. Il s'agissait d'une identité constitutionnelle négative et moralement injustifiable qui n'a jamais été acceptée par les peuples autochtones et qui allait être de plus en plus remise en question au XX^e siècle.

Le raisonnement de la Cour suprême des États-Unis dans Cherokee Nation l'a conduite à rejeter la requête des demandeurs autochtones pour le motif que, n'étant pas une nation étrangère, ils n'avaient pas accès aux tribunaux américains selon le droit alors en vigueur. Le juge Marshall avait cependant laissé entendre dans ses motifs qu'il pourrait arriver à des conclusions différentes si des parties appropriées se présentaient devant lui.

Cette condition fut satisfaite l'année suivante dans l'affaire Worcester v. Georgia¹⁸. Samuel Worcester était un missionnaire protestant originaire du Vermont qui s'était établi dans le territoire des Cherokees en Georgie et qui, avec quelques confrères, défendait leurs droits. La législature de cet État voulut s'opposer à cette présence non autochtone en adoptant une loi qui la prohibait sous peine d'emprisonnement. Worcester

18 31 U.S. (6 Pet.) 515.

fut arrêté, condamné à quatre ans de pénitencier et incarcéré, mais réussit à porter l'affaire devant la Cour suprême avec l'aide de juristes sympathisants. Ses procureurs plaidèrent que la loi en cause était inconstitutionnelle en raison de la souveraineté autochtone, et cette fois le juge en chef Marshall leur donna raison. Donnons-lui la parole encore une fois :

L'Amérique, séparée de l'Europe par un vaste océan, était habitée par un peuple distinct, divisé en nations indépendantes les unes des autres et du reste du monde, ayant leurs propres institutions et se gouvernant par leurs propres lois. Il est difficile de comprendre la proposition selon laquelle les habitants d'une partie du globe puissent avoir de justes prétentions de dominer les habitants d'une autre ou les terres qu'ils occupaient, ou que la découverte des uns par les autres devrait donner aux découvreurs des droits dans le pays découvert qui annuleraient les droits préexistants de ses anciens possesseurs.

Après avoir été latent pendant de longs siècles, l'esprit d'entreprise européen, guidé par la science nautique, conduisit certains de ses fils aventureux dans ce monde occidental. Ils le trouvèrent en la possession d'un peuple qui n'avait pas beaucoup progressé en ce qui concerne l'agriculture ou l'industrie, et qui s'occupait généralement à la guerre, la chasse et la pêche.

Ces aventuriers, en naviguant sur la côte, et en débarquant sur elle à l'occasion, ont-ils acquis pour les différents gouvernements dont ils relevaient, une propriété légitime du sol, de l'Atlantique au Pacifique, ou une domination légitime sur le peuple nombreux qui y habitait? Ou la nature, ou encore le Créateur de toutes choses, a-t-elle conféré des droits aux agriculteurs et aux manufacturiers sur les pêcheurs et les chasseurs?

Mais le pouvoir, la guerre, la conquête, donnent des droits qui, après possession, sont concédés par le monde, et qui ne peuvent jamais être remis en question par ceux qui en héritent¹⁹.

19 Aux p. 542-543. La traduction non officielle est toujours du présent auteur.

La largeur de vues du juge en chef Marshall fit sa renommée et sa grandeur. Même si la réponse à ses questions était connue d'avance, il a eu la noblesse de les poser. Il osa s'interroger, mieux que tout autre magistrat, sur la légalité et la moralité de la colonisation européenne en Amérique. Le dernier paragraphe cité, inévitable, est la meilleure description de ce qu'aujourd'hui on appelle le principe d'effectivité, qui demeure l'ultime fondement juridique, sinon le seul, de l'existence des États. Cette existence est encore et toujours, malgré les tentatives du droit international de l'encadrer, une question de fait plutôt qu'une question de droit.

Plus loin, le savant juge en chef invoqua le droit international, tel qu'il existait alors, en citant Vattel :

[...] la doctrine établie du droit des nations est qu'une puissance plus faible ne renonce pas à son indépendance-à son droit de s'auto-gouverner-en s'associant à une puissance plus forte et en prenant sa protection. Un État faible, afin d'assurer sa sécurité, peut se placer sous la protection d'un État plus puissant sans se départir de son droit de gouverner et sans cesser d'être un État. Des exemples de cette nature ne sont pas rares en Europe. Les États tributaires et feudataires, dit Vattel, ne cessent pas d'être des États souverains et indépendants, aussi longtemps que l'autogouvernement et l'autorité souveraine et indépendante demeurent dans l'administration de l'État.

À l'heure actuelle, plus d'un État peut être considéré comme détenant son droit de s'autogouverner sous la garantie et la protection d'un ou plusieurs alliés²⁰.

On peut se demander si, aux yeux des peuples autochtones, la protection des États-Unis est une bonne chose. Il demeure que le passage cité est au cœur du droit autochtone tel qu'il est conçu dans ce pays. Il définit ce qui est

²⁰ À la p. 561. La traduction est du présent auteur.

couramment appelé la souveraineté autochtone, nécessairement amputée de sa dimension internationale par l'intégration au sein d'un État surpuissant. Cette souveraineté confère l'immunité aux décisions autochtones à l'encontre des lois des États fédérés. La souveraineté autochtone n'est pas inscrite dans le texte de la Constitution américaine. Elle est une création jurisprudentielle de nature constitutionnelle, qui n'est toutefois pas supra-législative puisqu'elle est soumise aux lois fédérales, qui peuvent unilatéralement l'anéantir et qui l'ont parfois fait. La souveraineté autochtone inhérente, d'application variée, indéterminable et multidimensionnelle, est la forme que prend l'identité constitutionnelle autochtone aux États-Unis.

La vision du juge en chef Marshall était toutefois en avance d'un siècle sur son temps. Elle fut ignorée par le président en exercice Andrew Jackson, un ancien militaire hostile aux Autochtones, qui aurait déclaré : « Le juge Marshall a rendu son jugement. Qu'il tente de l'appliquer. » Le président Jackson envoya plutôt des troupes fédérales pour donner suite à la volonté d'expulsion du gouvernement de la Georgie et conduire les Cherokees au lointain Oklahoma où ils étaient étrangers. Ce fut le Chemin des Larmes (the Trail of Tears), un tragique épisode heureusement sans équivalent au Canada, où quatre mille Cherokees, sur un total de quinze mille, laissèrent leurs vies avant que les survivants ne connaissent de terribles privations dans leur nouveau territoire. Cet accroc majeur à l'État de droit ne prit fin qu'avec la prise du pouvoir par le gouvernement progressiste de Franklin Roosevelt en 1933²¹.

21 On ne sera pas surpris d'apprendre que le président Jackson est le prédécesseur préféré de Donald Trump, qui a placé sa statue dans le Bureau ovale et a refusé que son image sur les billets de vingt dollars soit remplacée par celle d'une antiesclavagiste noire, Harriet Tubman, comme le voulait le président Obama.

Si le gouvernement américain a pris un siècle avant d'accepter la notion de souveraineté autochtone, celle-ci n'a jamais été reprise au Canada. Le Canada ne s'est jamais élevé à la hauteur de la vision du juge Marshall. Le concept qui s'en rapproche le plus en droit canadien, le droit ancestral inhérent à l'autonomie gouvernementale, n'a jamais été inscrit dans la Constitution malgré les demandes répétées des Premières Nations et n'a pas non plus été reconnu par les tribunaux, contrairement à de nombreux autres droits ancestraux.

Au Canada, les droits ancestraux inhérents sont tout sauf l'autorité politique pour les exercer. Aux États-Unis, le seul droit inhérent est précisément cette autorité politique parce qu'il contient tous les autres. Au Canada, la reconnaissance de l'autonomie gouvernementale inhérente, par le juge ou par le constituant, a été rejetée parce qu'elle serait un trop grand bouleversement de la Constitution. Aux États-Unis, la souveraineté autochtone est jugée antérieure à l'établissement de la Constitution et en constitue l'une des conditions d'exercice. Cette différence fait du Canada, sur le plan juridique, un État davantage colonisateur que son voisin du sud. Au Canada, l'autonomie gouvernementale n'est jamais inhérente. Elle est déléguée par le Parlement fédéral dans la *Loi sur les Indiens* ou convenue dans un traité. Dans les deux cas, elle est étroitement encadrée. Le Canada, contrairement aux États-Unis, craint profondément l'idée même d'une souveraineté autochtone inhérente, comme si sa propre souveraineté était moins assurée. Nous voyons là une distinction fondamentale entre les identités constitutionnelles autochtones respectives dans ces deux États.

Le droit canadien

Le juge en chef Marshall avait cité dans ses motifs la Proclamation royale émise en 1763 par Sa Majesté britannique George III, dans la courte période où les États-Unis et le Canada actuels faisaient tous deux partie des domaines de Sa Majesté. Après la conquête de la Nouvelle-France, la Grande-Bretagne est allée plus loin que la France dans sa politique autochtone. Les termes de la capitulation de Montréal de 1760, accordés par le général en chef Amherst, avaient prévu que les nations autochtones alliées aux Français pourraient rentrer paisiblement chez elles pour retrouver leurs territoires ancestraux. Par la suite, celles-ci avaient été amèrement déçues par le Traité de Paris de 1763 par lequel la France cédait définitivement le Canada. Ce traité ne contenait aucune disposition relative aux Autochtones malgré les promesses qui leur avaient été faites, ce qui provoqua la révolte immédiate du grand chef Pontiac dans la région de Détroit à la tête d'une coalition de plusieurs nations. Cette révolte se conclut par le Traité de Niagara de 1764, l'un des fondements du Canada actuel, qui avait été rendu possible parce que le gouvernement de Sa Majesté britannique avait cherché à calmer le jeu à la fin de 1763 en émettant une Proclamation royale relative aux droits autochtones²². La Proclamation royale n'était pas elle-même un traité, d'où la nécessité de la reprendre dans le Traité de Niagara. Cette Proclamation, qui est toujours en vigueur, constitue avec la capitulation et le Traité de Paris, l'un des premiers éléments de la Constitution canadienne.

La Proclamation royale contenait deux éléments principaux relativement aux Autochtones. La première attribuait à la nouvelle province du Canada essentiellement le même ter-

22 P. H. Russell, déjà cité, p. 45-51.

ritoire que la Nouvelle-France, de l'Acadie à la Louisiane. Ce territoire restait aussi faiblement peuplé qu'auparavant par les Européens. Tout ce qui était à l'ouest et au nord de la rivière Ohio était considéré des territoires autochtones sur lesquels les Premières Nations détenaient un droit ancestral issu de leur occupation antérieure. Deuxièmement, ce droit devenait plus clairement de nature juridique puisque Sa Majesté se réservait par sa prérogative le monopole de l'acquisition de ces territoires au moyen d'un traité et que sans ce dernier, la colonisation ne pouvait avoir lieu. Les Autochtones perdaient cependant le droit de céder leurs terres à tout venant au meilleur prix, ce qui réduisait considérablement leur valeur.

La dimension frontalière de la Proclamation royale exprimait une méfiance certaine envers les colonies américaines déjà turbulentes qui voyaient dans la Conquête britannique l'occasion de se ruer vers l'Ouest. Elle rendit ces colonies furieuses et fut l'une des causes de la Révolution américaine, ce qui fait qu'elle est depuis longtemps périmée. Le privilège de la Couronne d'acquérir les terres ancestrales collectives des premiers occupants demeure en revanche une caractéristique essentielle du droit autochtone au Canada, et, avec les adaptations nécessaires, aux États-Unis. Ce privilège est l'un des éléments fondamentaux de la *Loi sur les Indiens*. Il était destiné au départ à protéger les territoires autochtones, mais avec le temps il a plutôt renforcé le collectivisme et la pauvreté autochtones. Il a longtemps brimé le développement économique des réserves, vu qu'il était impossible d'hypothéquer ou de mettre en garantie leurs terres en faveur des institutions financières privées qui auraient pu leur fournir les crédits nécessaires. Ce n'est que très récemment que des assouplissements ont été apportés qui permettent de remédier partiellement à cette situation.

Il est à noter ici que l'article 25 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui fait partie de la Constitution depuis 1982, se lit comme suit :

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés – ancestraux, issus de traités ou autres – des peuples autochtones, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la proclamation royale du 7 octobre 1763; (...).

L'identité constitutionnelle des peuples autochtones du Canada est apparue en 1763, mais elle n'est devenue supra-législative qu'en 1982.

2. Du régime britannique au fédéralisme

Victorieux à la fin de la guerre de Sept Ans sur trois continents et placé devant la tâche d'administrer un vaste nouvel empire, le gouvernement britannique jugea de bonne politique de respecter les droits fonciers, civils et culturels existants de ses nouveaux sujets de l'Inde et de l'Amérique du Nord, ce qu'il refusa cependant d'étendre à sa colonie pénitentiaire australienne, parce que ses habitants y étaient réputés trop primitifs pour connaître des droits. L'implacable *terra nullius* continua d'être appliquée à ces derniers²³. La Proclamation royale et l'Acte de Québec furent parmi les premiers fruits de cette politique discrétionnaire au Canada que le Comité judiciaire du Conseil Privé, le plus haut tribunal de l'Empire britannique, n'allait transformer en règle juridique qu'au vingtième siècle.

C'est ainsi que le droit britannique, pour des raisons d'État, choisit de reconnaître ce que le droit international et le droit des autres États colonisateurs de l'époque n'exigeaient pas, à savoir dans le cas des Autochtones l'existence de droits ancestraux affirmés et inscrits dans une mesure inédite à l'intérieur du système juridique du conquérant, dans un contexte où la loyauté et l'alliance militaire des Premières Nations étaient indispensables en vue d'un retour possible des Français et de la révolte prévisible des Américains. Ici, la nécessité a véritablement fait loi.

La conséquence de l'existence des droits ancestraux était un partage de la souveraineté qui entraînait l'obligation de

23 Ce n'est qu'en 1992 que la *High Court* australienne a rejeté la doctrine de *terra nullius* en citant la jurisprudence canadienne et l'*Affaire du Sahara occidental* de la Cour internationale de Justice: *Mabo v. Queensland*, (1991-1992) 175 C.L.R. 1.

conclure des traités pour les abolir et pour parfaire la souveraineté de la Couronne. La colonisation ne pouvait avoir légalement lieu autrement. Ce fut une grande affaire en Ontario et dans les plaines de l'Ouest canadien pendant cent cinquante ans. Le moins que l'on puisse dire cependant, c'est que l'application de cette politique fut incohérente. Les gouverneurs britanniques se sont persuadés rapidement que puisque le droit français n'avait pas reconnu les droits ancestraux, l'occupation intensive du territoire de la Nouvelle-France sur les rives du Saint-Laurent les avait ipso facto éteints et que, par conséquent, la question des traités ne s'y posait pas. Ils ont de plus étendu ce constat à l'Acadie, qui recouvrait à leurs yeux les trois provinces de l'Atlantique actuelles ainsi que Terre-Neuve, même si la souveraineté française y avait été plus aléatoire²⁴. Cette thèse très commode n'a été rejetée par la Cour suprême qu'en 1996²⁵, si bien qu'aujourd'hui le gouvernement canadien reconnaît que les Premières Nations des cinq provinces de l'Est canadien, le sud du Québec inclusivement, ont le droit d'obtenir des traités modernes, avec un succès jusqu'ici fort limité.

À l'autre bout du pays, en Colombie-Britannique, les colons anglais, placés devant des nations autochtones plus

24 C'est à Terre-Neuve qu'on retrouve le seul cas avéré de génocide au Canada. Les colons britanniques y ont mis à prix la tête des Beothuks, un peuple ancien de l'intérieur de l'île. Avec l'aide des Micmacs, un peuple côtier et navigateur de l'Atlantique qui avait été l'allié des Français, ils les ont officiellement exterminés. Certains d'entre eux se seraient néanmoins réfugiés chez les Innus de la Côte-Nord du Québec. L'auteur a rencontré il y a une quinzaine d'années un fils adoptif du chef de la réserve de Wendake à Québec qui se disait d'ascendance beothuk. Ce peuple mystérieux, qui aurait été le premier à rencontrer les Vikings, les Basques et les Français avant l'arrivée de Jacques Cartier, se mettait une teinture rouge sur le visage et aurait transmis le surnom de Peaux-Rouges à l'ensemble des Autochtones d'Amérique du Nord.

25 *R. c. Côté* (1996) 3139.

nombreuses et souvent plus développées, ont choisi une approche rhodésienne en contradiction avec la politique impériale. Ils se sont crispés et ont rejeté totalement pendant près de 200 ans, comme en Australie, la notion même de droits ancestraux. Ils soutenaient que la Proclamation royale ne s'appliquait manifestement pas à eux. Même après l'enchâssement des droits ancestraux en 1982, le procureur général de cette province a plaidé que la colonisation excluait par définition leur survie. La Cour suprême a décidé que même si la Proclamation royale ne visait pas nommément la côte du Pacifique, ses principes s'étendaient d'un océan à l'autre²⁶. Aujourd'hui, pour rattraper le passé, c'est en Colombie-Britannique que l'industrie de la négociation des traités modernes est la plus active. Et nombre des principaux jugements de la Cour suprême en droit autochtone depuis cinquante ans, de même que la réforme constitutionnelle elle-même, sont en grande partie le résultat des contestations des Premières Nations de cette province.

C'est donc, dans un premier temps, seulement en Ontario et dans les Prairies que la politique de négociation des traités fut appliquée. Pourtant, la France avait exercé sa souveraineté au Haut-Canada, mais on n'en était plus à une contradiction près. On commença par la région de Toronto, puis on couvrit tout le sud de l'Ontario jusqu'à la frontière du Québec avant de s'attaquer au nord de la province et à ce qui est aujourd'hui le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. La construction du chemin de fer pancanadien rendit la conclusion des traités et l'extinction corrélative des droits ancestraux le long de son parcours plus urgentes²⁷.

26 *Delgamuukw c. Colombie-Britannique* (1997) 3 RCS 1010.

27 P. H. Russell, déjà cité, p. 180-188 et 201-205. Cet auteur précise à la page 180 que le premier gouvernement fédéral de John A. MacDonald n'aurait peut-être pas opté pour les traités s'il avait disposé d'une puissance militaire comparable à celle de l'armée américaine.

En réalité, ces traités dits numérotés comptent parmi les transactions immobilières les plus inéquitables et frauduleuses de l'Occident. La promesse d'une protection juridique s'est transformée en une dépossession monstrueuse. Les Euro-Canadiens n'hésitèrent pas, comme de l'autre côté de la frontière, à exterminer les millions de bisons des Plaines, la principale source d'alimentation des Autochtones de cette région, pour les convaincre de se retirer dans d'étroites réserves où ils recevraient une aide canadienne dérisoire à perpétuité. Il n'était évidemment pas question de conseillers juridiques pour des Autochtones illettrés. Une simple croix ou un signe au bas d'un document incompréhensible pour eux suffirait à les dépouiller honorablement de leur souveraineté d'une manière satisfaisante pour le juriste dans son bureau de Londres ou d'Ottawa. Le consentement de la partie autochtone n'a jamais été libre et éclairé aux XVIII^e et XIX^e siècles et dans la première moitié du XX^e siècle, ce qui le rend invalide dans tout système juridique digne de ce nom. Il va sans dire que les territoires cédés injustement recouvrent une grande partie des ressources naturelles du Canada, dont les champs pétrolifères de l'Alberta.

Tous les traités territoriaux conclus à ce jour avec les Premières Nations au Canada, anciens ou modernes, ont pour clause première l'extinction de leurs droits ancestraux en échange des termes du traité. Ce fut de manière permanente le principal objectif de l'État. Les droits ancestraux ayant l'inconvénient d'exister, il fallait les supprimer au plus vite en respectant les formes. Finalement, ils n'existent encore aujourd'hui que là où on croyait qu'ils n'existaient pas, en particulier au Québec.

La politique séculaire d'extinction des droits ancestraux du Canada a été dénoncée par l'ONU. Plusieurs Premières Nations, dont quelques-unes du Québec, ont refusé de signer

un traité depuis des décennies avant que le gouvernement canadien ne renonce à cette politique. Le gouvernement de Trudeau fils vient de le faire plus tôt cette année. On verra si un tel geste rendra la négociation plus productive. On peut imaginer un modèle où le traité est considéré comme une expression temporaire des droits ancestraux pour une durée de cinquante ou cent ans, mais que leur suspension prend fin si le traité n'est pas renégocié au bout de cette période. Ce serait donner une signification contemporaine à la notion de souveraineté partagée, un concept avec lequel le langage de la Cour suprême a renoué en 2004²⁸, tout en se gardant de lui donner les effets concrets attendus ou d'en tirer les conséquences qui s'ensuivent aux yeux des Autochtones du XXI^e siècle.

La Cour suprême est confrontée à un dilemme. Elle a constitutionnalisé d'elle-même l'obligation fiduciaire de la Couronne à l'égard des peuples autochtones en 1984²⁹, qui avait été inventée par la Cour d'appel de l'Ontario dans les années 1960. Au moyen de cette obligation fiduciaire, le plus haut tribunal a admirablement corrigé nombre de transactions immobilières frauduleuses, le plus souvent à petite échelle, qui ont affligé de manière chronique des réserves de tout le Canada. Les cas typiques vont du retranchement illégal d'une partie d'une réserve, quand ce n'est pas sa disparition complète comme cela s'est produit de mauvaise foi dans au moins un cas au Québec³⁰, à l'exploitation illégale par des tiers des ressources forestières qui s'y trouvent.

28 *Nation Haida c. Colombie-Britannique* (Ministre des Forêts), 2004 RCS 73.

29 *Guerin c. La Reine* (1984) 2 RCS 335.

30 Il s'agit de la réserve malécite de Cacouna à la fin du XIX^e siècle. La correspondance entre l'évêque local et son frère, le ministre fédéral des Affaires indiennes, est révélatrice.

Autrement dit, le dépouillement a continué à l'intérieur des réserves. Deux communautés autochtones du Québec viennent de recevoir des dizaines de millions pour les compenser de tels agissements³¹.

La Cour suprême n'a pas voulu toutefois réexaminer les traités numérotés manifestement inéquitables qui constituent le fondement juridique de la souveraineté de la Couronne sur la moitié du territoire canadien et de la propriété des ressources naturelles de gouvernements de provinces dont la richesse est supérieure à la moyenne canadienne. L'identité constitutionnelle des Autochtones ne leur a pas procuré jusqu'ici une juste part de cette richesse ni des chances égales de développement. La Cour suprême aurait pu exiger la renégociation de traités moralement douteux qui sont les assises de l'État canadien et qui ne satisfont clairement pas les critères d'une entente équitable et équilibrée qui préserve l'honneur de la Couronne selon sa propre jurisprudence. Devant l'ampleur des conséquences et l'impossibilité de refaire une histoire honteuse, elle a reculé.

31 Il s'agit de la réserve anichinabée de Maniwaki dans l'Outaouais et de la réserve innue de Pessamit sur la Côte-Nord.

3. Du fédéralisme à la constitutionnalisation des droits ancestraux

À partir de l'avènement du gouvernement responsable au milieu du XIX^e siècle, et de la perte de pouvoir du gouverneur britannique sur les affaires autochtones, des lois locales sur les Autochtones ont commencé à être adoptées par les parlements des colonies. La politique en cette matière entra alors dans une période de schizophrénie. Le colonialisme canadien s'est mis à peser plus lourdement que celui des deux mères-patries.

L'utilité militaire des Autochtones n'existait plus depuis la guerre de 1812 contre les Américains. Avec l'arrivée constante de nouveaux colons, ils n'étaient désormais que des obstacles au développement dont on souhaitait de plus en plus ouvertement la disparition. En 1851, une première loi du Parlement du Canada-Uni sur les Sauvages fut adoptée dans le but de les concentrer dans des réserves afin qu'ils cessent de compliquer l'exploitation des ressources naturelles³². Une autre loi, votée six ans plus tard, mit les Autochtones sous tutelle gouvernementale avec le statut de mineurs conformément à une lecture aggravée de la jurisprudence américaine³³. Un Sauvage pouvait s'émanciper en renonçant à son identité culturelle. Il recevait alors un lopin de terre dont on lui accordait la propriété après l'avoir retranché de la réserve, appauvrissant ainsi davantage sa communauté d'origine. Il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'un seul individu ait demandé l'émancipation dans les vingt ans d'existence de cette loi.

32 Acte pour mettre à part certaines étendues de terres pour l'usage de certaines tribus de sauvages dans le Bas-Canada, S.P.C. 1851, 14-15 Vict., c. 106.

33 Acte pour encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages en cette Province, et pour amender les Lois relatives aux Sauvages, S.P.C. 1857, 20 Vict., c. 26.

La Loi constitutionnelle de 1867 a placé les Autochtones sous la compétence fédérale exclusive. Contrairement à l'ensemble des Canadiens d'autre origine et à la majorité francophone du Québec qui venait d'obtenir sa propre province, ils n'étaient que des objets du droit qui étaient juridiquement incapables et n'avaient pas le droit de vote. À cette époque, le pluralisme juridique au Canada était largement dissimulé. Les Autochtones continuaient malgré tout de résister au droit du colonisateur en appliquant entre eux, le plus souvent en forêt, les normes coutumières issues de leurs propres traditions.

Une première mouture de la *Loi sur les Indiens*, calquée sur la loi de 1857, fut adoptée en 1876 pour tout le Canada. La version la plus dure de la *Loi sur les Indiens* fut celle en vigueur entre 1927 et 1951, qui interdisait aux communautés autochtones de se donner des conseillers juridiques pour revendiquer leurs droits devant les tribunaux et qui prohibait les rituels traditionnels. C'était l'époque où les odieux pensionnats religieux arrachaient les enfants autochtones à leurs familles et leur interdisaient de parler leur langue afin de réaliser ce qu'on ne peut qu'appeler un génocide culturel.

L'impact de la *Loi sur les Indiens* sur le peuple anichinabé a été étudié dans un ouvrage récent³⁴. Les Anichinabés étaient traditionnellement des chasseurs-cueilleurs semi-nomades, comme les autres nations de la famille culturelle algonquienne que sont les Cris, les Innus, les Attikameks, les Micmacs et les Malécites, qui forment la majorité des Premières Nations du Québec. Le semi-nomadisme signifiait que l'ensemble de la nation ne se réunissait que l'été sur

34 Anny Morrisette, *La lutte se poursuit en cachette, le pouvoir des chefs et des leaders de la bande algonquienne de Kitigan Zibi*, Québec (Québec), Les éditions du Septentrion, 2018, 286 p.

un site permanent après avoir passé de huit à dix mois en forêt dans des clans familiaux. La création des réserves avait pour but de les sédentariser sous les efforts conjugués du gouvernement canadien et des missionnaires. On espérait en faire des agriculteurs catholiques suivant le modèle des communautés rurales du Québec.

L'auteure fait bien voir l'évolution de la fonction de chef depuis deux siècles. Les chefs traditionnels étaient choisis par consensus par les aînés, ou par les aînées dans un système matriarcal. Les fonctions des chefs étaient variables. On distinguait ainsi les chefs de clan, les chefs de territoire de chasse et d'autres formes d'autorité, tels que les chamans. Le chef politique, qui représentait l'ensemble de la nation, avait peu de pouvoir. Celui-ci reposait sur le charisme, l'habileté à la chasse ou à la guerre, le partage et le consensus.

La *Loi sur les Indiens* a complètement bouleversé cette forme de gouvernance. Pour la première fois, le suffrage universel était imposé dans le choix du chef et de ses conseillers, et les femmes étaient exclues de la participation à la vie politique. Un agent indien a été également introduit dans chaque réserve à la fin du dix-neuvième siècle. Cet agent gouvernemental non autochtone détenait le pouvoir réel dans la communauté. Il assistait aux réunions du conseil, imposait ses vues, excluait les femmes des assemblées publiques et pouvait destituer le chef et ses conseillers. C'est lui qui accordait ou non selon son bon vouloir le permis de sortie de la réserve. La fonction d'agent indien n'a été abolie qu'à la fin des années 1960. Elle représente une forme extrême d'ingérence coloniale dans la gouvernance autochtone et dans l'identité constitutionnelle purement passive des Premières Nations. L'identité constitutionnelle, telle que connue par les peuples autochtones entre 1867 et 1982, a accentué le colonialisme canadien.

L'auteure fait bien voir que le chef élu en vertu de la loi canadienne était distinct du chef traditionnel, notamment le chef de chasse, qui a continué à exister jusqu'à la sédentarisation complète qui s'est produite graduellement au cours du vingtième siècle. Le chef de l'extérieur, ou du gouvernement, demeurait distinct du chef de l'intérieur qui était considéré le vrai chef. C'est ainsi que la communauté a pu conserver par la résistance un degré limité d'autonomie sur ses affaires internes. L'auteure fait aussi voir que le chef élu selon la loi du colonisateur tentait malgré tout de faire valoir les besoins, les demandes et l'identité de son peuple dans ce qu'elle appelle les interstices ou la marge du système. On ne sera pas surpris d'apprendre qu'une délégation sud-africaine est venue au Canada pour étudier le fonctionnement de ce système avant de mettre en place l'apartheid.

Ce n'est que dans les années 1970 que la fonction de chef est devenue à temps plein. Auparavant, il devait subvenir aux besoins de sa famille en occupant un autre emploi, le plus souvent au service des Euro-Canadiens. La fonction de chef s'est à nouveau transformée à ce moment. Une plus grande autonomie créée par une réforme de la *Loi sur les Indiens* signifiait aussi de plus grandes responsabilités, plus lourdes que celles d'un maire québécois puisqu'elles comprenaient l'éducation, la santé et les services sociaux. Des connaissances administratives et une scolarisation plus poussée devenaient nécessaires au détriment de la maîtrise de la langue et du terrain traditionnel hors de la réserve.

Dans plusieurs réserves canadiennes, un ou des chefs traditionnels ou héréditaires, nommés selon un mode de gouvernance traditionnel souvent matrilineaire, s'opposent toujours de nos jours au pouvoir plus patriarcal des chefs élus selon la *Loi sur les Indiens*, qui a exclu plusieurs générations de femmes ayant épousé des non-autochtones. Le

colonialisme canadien a laissé des blessures profondes et des traumatismes durables dans ces communautés.

La schizophrénie vient du fait qu'au début du XX^e siècle on jugeait simultanément nécessaire de continuer à presser des nations autochtones, pourtant incapables légalement, de signer des traités qui les déposaient et qui les renvoyaient dans des réserves quasi pénitentiaires où il fallait obtenir un permis pour en sortir. Le dernier traité conclu dans ces conditions fut signé en 1921. Pendant le demi-siècle qui a suivi, on considérait que la question autochtone avait trouvé sa solution finale et que les droits ancestraux n'existaient plus.

Le déclin de l'identité constitutionnelle autochtone entre 1850 et 1950 s'est fait parallèlement aux États-Unis, et même en Nouvelle-Zélande où un seul traité, aujourd'hui ressuscité, recouvrait tout le pays depuis 1840³⁵. L'Australie, pour sa part, continuait de nier en bloc cette identité.

C'est pendant cette période sombre que les gouvernements du Québec et du Canada conclurent une entente territoriale qui eut des conséquences majeures pour l'avenir des droits autochtones au Canada. De 1867 à 1912, le territoire du Québec était le tiers du territoire actuel. Il s'arrêtait sur une

35 La Nouvelle-Zélande est l'ancienne colonie britannique développée qui est la plus progressiste en matière de droits autochtones, ce qui la distingue fortement de sa voisine australienne. Outre le fait que des députés maoris siègent à son parlement, elle a créé il y a une trentaine d'années le Tribunal de Waitangi, du nom du traité de 1840 avec ce peuple. Ce tribunal, qui émet des avis non exécutoires, peut se saisir de toute question pertinente. Sa rigueur, sous l'impulsion notable de son premier président, lui a acquis une crédibilité et une influence certaines, par exemple en ce qui concerne le développement des ressources naturelles ou le droit familial. C'est en Nouvelle-Zélande que le concept de la souveraineté partagée entre la Couronne et les premiers habitants autochtones est le plus avancé.

ligne qui allait du nord de l'Abitibi au nord du lac Saint-Jean. En 1912, le Parlement canadien adopta une loi qui transférait un million de kilomètres carrés additionnels au Québec³⁶. Ce territoire n'était habité que par trois nations autochtones, les Cris, les Inuits et les Naskapis, à qui en raison de leur éloignement, on n'avait pas encore fait signer un traité. Comme la thèse de l'occupation française était difficilement applicable dans cette région nordique, le gouvernement fédéral, toujours sous l'emprise de ses contradictions, ajouta une clause à sa loi qui remettait pour une unique occasion à une province, en même temps qu'à l'Ontario, l'obligation d'obtenir la reddition des droits ancestraux par un traité. L'Assemblée législative du Québec, sans doute un peu médusée et consciente du fait que la Constitution ne lui accordait aucune compétence sur les Autochtones, accepta néanmoins cette condition inusitée. Le Québec, comme le Canada, se désintéressa ensuite complètement des droits ancestraux pendant plus de cinquante ans et la condition du transfert tomba dans l'oubli.

Dans les années 1960, Hydro-Québec avait de gigantesques projets de développement hydroélectrique. La société d'État construisit plus d'une douzaine de barrages sur le territoire traditionnel des Innus de la Côte-Nord. Le chef concerné retint les services d'un avocat local à une époque où le droit autochtone n'était pas encore enseigné dans les facultés. Hydro-Québec, qui n'invita pas cet avocat à la rencontre déterminante, s'en tira avec un paiement à titre gracieux de 50 000\$ en 1965 pour un droit de passage sans reconnaissance de droits ancestraux.

Mais Hydro-Québec avait d'autres projets aussi importants dans le territoire de 1912. La situation juridique y était plus

³⁶ Loi de l'extension des frontières du Québec, S. C. 1912, c. 45.

incertaine puisque le Québec ne s'était pas acquitté de son obligation de conclure un traité. Les droits ancestraux avaient-ils survécu aux années d'indifférence annexionniste? Les Cris s'entouraient de conseillers juridiques plus chevronnés.

Une première réponse fut fournie par un nouveau gouvernement fédéral en 1969. Ce gouvernement, formé par Trudeau père qui avait désigné son homme de confiance Jean Chrétien aux Affaires indiennes, émit un Livre blanc qui reconnaissait une nature morale et politique aux droits ancestraux, mais affirmait que leur dimension juridique était tombée en désuétude. Il prônait l'abolition des réserves et la récupération de ces terres par les provinces au nom de l'égalité des droits des citoyens. Le bon vieux rêve d'assimilation de l'homme blanc avait la vie dure. Devant le tollé soulevé, la nation Nishga de Colombie-Britannique s'adressa aux tribunaux pour faire reconnaître leurs droits ancestraux. En 1973, dans l'arrêt *Calder*, la Cour suprême lui donna raison en réaffirmant la nature juridique de ces droits, ce qui équivalait à un désaveu de la position du gouvernement canadien³⁷. La même année, ce dernier formula une nouvelle politique de négociation de traités modernes, qui avait toujours pour objectif premier l'extinction des droits ancestraux que l'on croyait disparus. En 1982, le gouvernement Trudeau, toujours au pouvoir, dans l'un des plus grands revirements de l'histoire canadienne, acceptait de constitutionnaliser des droits dont il n'acceptait pas l'existence treize ans plus tôt en les soustrayant à la souveraineté du Parlement.

Dans l'intervalle, les Cris et les Inuits ont obtenu en 1975 le premier traité moderne au Canada, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. En contrepartie de la cession

37 *Calder c. P. G. de la Colombie-Britannique* (1973) R.C.S. 313.

de leurs droits ancestraux, ils ont obtenu une somme de 250 millions \$ et une autonomie qui les sortait du cadre étroit de la *Loi sur les Indiens*³⁸. En 2001, l'entente complémentaire dite la Paix des Braves leur donnerait 5 milliards \$ additionnels sur 50 ans de la part des deux ordres de gouvernement, et une autonomie gouvernementale qui dépasse celle des autorités régionales ailleurs au Québec. Nous sommes loin des 50 000 \$ des Innus qui sont toujours soumis à la *Loi sur les Indiens* et qui n'ont jamais obtenu une juste compensation pour des projets d'importance comparable³⁹.

Les chemins de la coexistence

L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 accorde une protection constitutionnelle aux droits ancestraux ou issus de traités anciens ou modernes. Il s'agit d'une approche surtout essentialiste et tournée vers le passé, qui repose sur la preuve d'une activité culturelle au moment du contact avec les Européens. Les tribunaux ont reconnu de

38 *Convention de la Baie-James et du Nord québécois et conventions complémentaires*, Gouvernement du Québec, Les Publications du Québec, éditions diverses. La Convention a été amendée à une vingtaine de reprises, notamment en 2001. Voir aussi *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois*, S. C. 1976-77, c. 32 et *Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois*, L.R.Q., c. C-67.1. L'article 2.1 de la Convention contient la clause de cession des droits ancestraux que les Cris et les Inuits ont difficilement acceptée. Pour une perspective critique, voir E. Walter, *Le centre du monde*, Lux Éditeur, 2016, 146 p.

39 Le droit à l'autonomie gouvernementale et l'identité constitutionnelle à l'ère de la décolonisation laissent à chaque Première Nation la possibilité de non seulement se nommer, mais encore de s'organiser comme elle l'entend. Ils donnent aussi le droit à l'erreur et ne garantissent pas les meilleures décisions. La décentralisation poussée des Innus, qui réclament leurs droits en fonction de chaque réserve, les sert moins que l'efficace Conseil national des Cris, qui représente l'ensemble de cette nation et qui a mené des campagnes environnementales et médiatiques impressionnantes au niveau international, ce qui explique, en plus d'une guérilla juridique vigoureuse, une bonne part de leur succès.

nombreux droits ancestraux qui sont très variables. Ainsi, une Première Nation qui peut faire la preuve qu'elle procédait au XVII^e ou au XVIII^e siècle à la fréquentation d'un territoire ou à une activité spécifique verra son droit de continuer à s'y livrer garanti, alors que la nation voisine qui ne pourra pas faire cette démonstration aura moins de droits constitutionnels. Cette approche ne permet pas à une culture d'évoluer, de s'adapter et de vivre dans la modernité, notamment en participant de manière autonome au développement économique. Elle est incompatible avec la Déclaration des droits des peuples autochtones adoptée par l'ONU en 2007 malgré l'opposition du Canada. Cette déclaration donne des droits identiques étendus à toutes les nations autochtones, dont un droit à l'autodétermination qui ne comprend toutefois pas un droit de sécession. La déclaration peut être considérée comme compatible avec les traités modernes au Canada, sous réserve de la clause de cession des droits, qui sont considérés comme inaliénables. Elle n'est pas compatible avec la *Loi sur les Indiens* ni avec les traités anciens qui recouvrent la majorité des nations autochtones canadiennes.

L'approche de la déclaration, tournée vers la coexistence dans l'avenir, a été anticipée à maints égards par une résolution de l'Assemblée nationale du Québec en 1985⁴⁰. Contrairement à la Constitution canadienne qui ne reconnaît pas directement les nations autochtones, mais uniquement certains de leurs droits, la résolution nomme les dix Premières Nations qu'elle reconnaît au Québec; une onzième a été ajoutée plus tard. Elle leur reconnaît surtout un droit à l'autonomie dans le cadre des lois du Québec. La résolution a eu peu de

⁴⁰ Résolution de l'Assemblée nationale du Québec du 20 mars 1985 sur la reconnaissance des droits des Autochtones, complétée par une résolution du 30 mai 1989 sur la reconnaissance de la nation malécite.

suites, vu que le Québec ne détient toujours pas une compétence législative en cette matière, quoiqu'il puisse l'aborder indirectement par ses compétences sur le territoire, les ressources naturelles, l'éducation ou la santé. La résolution demeure une référence politique majeure et prometteuse, mais l'un de ses engagements principaux, la mise sur pied d'un forum parlementaire québécois pour un dialogue permanent avec les représentants autochtones, n'a pas été suivi et fait cruellement défaut à l'évolution du Québec.

Les tribunaux ont extrêmement rarement accordé le titre indien, qui est le droit ancestral foncier le plus complet, qui se situe quelque part entre la souveraineté et la propriété. Le titre indien devrait être présumé selon les Premières Nations en raison de leur occupation historique. La Cour suprême a également refusé de reconnaître le droit ancestral général à l'autonomie gouvernementale, pour le motif qu'une modification formelle de la Constitution serait nécessaire pour établir un troisième ordre de gouvernement, mais que les traités modernes peuvent y pourvoir. Pourtant, le droit à l'autonomie est le corollaire logique de la reconnaissance des autres droits ancestraux. La reconnaissance de l'autonomie gouvernementale est le principal objectif constitutionnel des Premières Nations du Canada.

Le droit à l'autonomie gouvernementale autochtone est le principal droit ancestral qui n'a été reconnu ni par la Constitution canadienne ni par les tribunaux. Cette lacune est en contradiction flagrante avec la Déclaration des Nations unies sur les droits autochtones à laquelle le Canada a pourtant souscrit et avec l'encadrement toujours imposé par la *Loi sur les Indiens*, sauf aux Premières Nations qui ont conclu un traité moderne. La décolonisation n'aura pas lieu au Canada ou au Québec tant que cette situation ne sera pas corrigée.

Malgré de sévères contraintes, l'identité constitutionnelle autochtone a malgré tout donné lieu à un certain pluralisme juridique au Canada qui s'ajoute au fédéralisme. La reconnaissance constitutionnelle de ce pluralisme a été obtenue de haute lutte après qu'il ait été longtemps réprimé. En fait, le pluralisme n'a jamais cessé, mais il a dû pour de longues années prendre le maquis pour survivre.

Une future Constitution du Québec, qu'il s'agisse d'une province canadienne, d'un État indépendant ou d'une quelconque situation intermédiaire à inventer, ne doit pas manquer d'éviter les erreurs canadiennes et de s'inspirer de l'ouverture de 1985 et de la Déclaration des Nations unies, qui constitue un programme international éclairé pour le prochain siècle.

La souveraineté partagée est une forme poussée d'identité constitutionnelle. Elle suppose le consentement autochtone négocié à l'existence de l'État, un consentement qui fera partie de la Constitution de ce dernier. Tant que l'effectivité de l'État canadien n'était pas assurée dans le passé, la souveraineté partagée était à l'ordre du jour, mais détournée de son sens par le colonialisme. Une fois cette effectivité complétée, la conception moniste de la souveraineté a triomphé. Aujourd'hui, la souveraineté partagée refait surface chez les Premières Nations, dans la littérature juridique, dans une certaine mesure dans les traités modernes et même à la Cour suprême, mais pas encore dans le discours politique. Il reste à voir si elle peut se concilier avec l'intégrité de l'État canadien ou québécois. □



Maurice Séguin :
le sens de l'héritage

Maurice Séguin **Le sens de l'héritage**

Les actes du colloque Maurice-Séguin
dans L'Action nationale

(Mars-Avril 2019)



Infonuagique publique
La tête dans les nuages

Infonuagique publique **La tête dans les nuages**

Le dossier exceptionnel de L'Action nationale
sur l'usage des données massives

(Mai 2019)



Gazoduc
**Saguenay,
le gaz et le non-sens**

Gazoduc **Saguenay, le gaz et le non-sens**

La référence dans ce dossier crucial pour la
défense de nos intérêts et de notre territoire

(Juin 2019)

**Tous nos numéros sont disponibles à la boutique internet
de L'Action nationale: actionnationale.quebec**



Des comptes-rendus, des analyses critiques, des notes de lecture, 40 pages grand format couleur qui vous permettent de partager le point de vue de collaborateurs aguerris sur les essais publiés au Québec durant l'année.

3 parutions par année

30 \$ par an – 75 \$ pour trois ans
taxes et expédition comprises

Prochain numéro : Novembre 2019

Lectures

Lectures

Recensions

Pierre Dubuc **122**
Dans quel camp êtes-vous ?

Marianne White **127**
*Salut salut ! Jean Lapierre, un
homme du peuple*

Livres reçus

133

Pierre Dubuc

Dans quel camp êtes-vous ?

Montréal, Les éditions du Renouveau québécois, 2019,
174 pages

Pierre Dubuc, qui tient à bout de bras depuis 35 ans le mensuel indépendantiste et progressiste l'Aut'journal, a posé récemment dans une publication une question cruciale en ces temps incertains où trop de nos compatriotes s'apprêtent à se laisser séduire par des sirènes tantôt vertes, tantôt rouges, tantôt oranges.

Cette question, c'est : Dans quel camp êtes-vous ?

Que voilà une question fort pertinente en effet dans une époque, comme le souligne l'auteur, où «des indépendantistes en sont même venus à renier leur engagement souverainiste lui-même. À la base, on trouve une grande confusion idéologique, un révisionnisme historique et une oblitération du caractère distinct du Québec.»

Dès le départ, Dubuc prend à contrepied les arguments qui ont fait douter un indépendantiste convaincu, Francis Boucher, de la justesse de cette position politique. Ce dernier a publié en 2018 *La grande déception. Dialogue avec*

les exclus de l'indépendance, essai dans lequel il rapporte les entretiens qu'il a menés avec une quinzaine de personnes issues des communautés culturelles, personnes qui se sentent exclues en accusant le discours de Jacques Parizeau, le soir du référendum de 1995, et la Charte des valeurs déposée par le gouvernement de Pauline Marois.

Pour une majorité des personnes rencontrées par Boucher, ce NOUS cacherait un racisme latent, comme l'a exprimé Dalila Awada lors d'un congrès de Québec solidaire en 2017. « Pour nous, les communautés racisées au Québec, l'ennemi est double. Il s'incarne à la fois dans le néolibéralisme et dans le racisme. Le Parti québécois porte en lui ces deux bêtes », avait-elle affirmé sans que personne dans la salle ne relève le mépris qu'exprimaient ces propos.

Comme ils sont nombreux à soutenir que le parti de René Lévesque était loin d'être raciste ou ethnocentrique au départ, dérive qu'il aurait connue par la suite, l'auteur rappelle fort opportunément que le premier chapitre du livre de René Lévesque, *Option Québec*, publié en 1969, s'intitule tout simplement « Nous autres ! » « Ne pouvoir vivre comme nous sommes, a écrit le fondateur du PQ, convenablement, dans notre langue, à notre façon, ça nous ferait le même effet que de nous arracher un membre, pour ne pas dire le cœur. »

Certains apôtres de l'amour infini ont certes raison de croire qu'il est possible qu'il se trouve, parmi le million d'indépendantistes québécois, quelques éléments qui ne sont pas des enfants de chœur en ces matières. Il est en revanche particulièrement injuste de ranger l'ensemble des partisans de l'indépendance dans cette catégorie, comme le font à peu près tous les interlocuteurs de Boucher.

Rappelant que l'ancien chef du Parti libéral du Canada, Michael Ignatieff, estimait que le Québec et le Canada n'avaient pas la même vision de l'Histoire et «n'habitaient pas la même réalité historique», Pierre Dubuc constate que «même s'il franchit tous les obstacles placés sur son chemin – campagne de commandites fédérales, chantage économique, menaces de partition, loi sur la “clarté”, intervention armée comme lors des Évènements d'octobre 1970 – le mouvement d'émancipation de la nation québécoise se butera, même après un référendum gagnant, à la “vérité” du Canada anglais.»

Le Québec n'est pas un îlot isolé

Abordant la question de la laïcité, Dubuc avance que le Québec n'est pas un «îlot isolé, à l'abri des grandes bourrasques idéologiques qui déferlent sur la planète», mais qu'il est bien le théâtre, comme des dizaines d'autres pays, de débats déchirants reliés à la montée d'un islamisme politique qui cherche à imposer ses visées.

Pour lui, comme pour un grand nombre de citoyens et de citoyennes faisant preuve de lucidité, le voile islamique n'est pas un tissu neutre, n'ayant d'autre signification que l'expression d'une conviction religieuse individuelle ou culturelle, qui ne serait même, dans bien des cas, qu'une coquetterie vestimentaire. Ce qui l'amène à se demander «comment une certaine gauche, regroupée au sein de Québec solidaire, peut-elle réduire la question de la laïcité à une affaire de droits individuels, en faisant abstraction de ses dimensions nationales et internationales?»

Après un survol des quelque cinquante dernières années et rappelé la guerre arabe contre Israël en 1973, l'arrivée de Khomeini en Iran, le djihadisme en Afghanistan, le 11 sep-

tembre 2001, Al-Quaïda, le califat en Syrie, l'auteur conclut que la réalité du modèle de société implanté par Daesh – charia, oppression de la femme, tortures, exécutions sommaires – «devrait avoir fini de convaincre de son erreur cette gauche qui voyait dans la montée de l'islam radical une force progressiste et révolutionnaire».

À la fin de ce chapitre comme dans d'autres, «la question se pose donc : dans quel camp êtes-vous ? Dans le camp des adeptes de la neutralité anglo-saxonne ou dans celui de la laïcité à la française ?»

Immigration

Abordant la question de l'immigration, Dubuc fait siens les commentaires de l'économiste Pierre Fortin qui, en commission parlementaire en 2017, est intervenu pour mettre en garde contre des cibles d'immigration qui seraient trop élevées par rapport à notre capacité collective d'accueillir correctement ces nouveaux arrivants. Selon Fortin, cité par l'auteur, une hausse des seuils trop importante «exposerait le Québec aux dangers d'une déferlante excédant la capacité d'absorption raisonnable de sa population et destructive à terme de sa cohésion sociale [...] Il faut ouvrir notre cœur, mais garder notre tête froide.»

Fort à propos, Dubuc ne manque pas de rappeler, comme l'a fait Anne Michèle Meggs dans la dernière livraison de *L'Action nationale*, que le Québec ne détient qu'une partie des compétences en matière d'immigration. Il pose en conséquence à Québec solidaire, qui a appuyé le gouvernement fédéral à l'occasion du débat entourant la baisse temporaire du seuil d'immigration, la question suivante : «Dans quel camp êtes-vous, dans celui du Québec ou dans celui du Canada ?»

Le risque de se tromper de camp...

Par ailleurs, là où Pierre Dubuc m'apparaît contre-productif, c'est lorsqu'il s'en prend à Mathieu Bock-Côté pour son conservatisme social ou à Fernand Dumont, à qui il reproche «une conception culturelle de la nation», tout en ne voyant la survivance du peuple québécois «qu'à l'ombre de l'Église et de la Couronne britannique ou de la constitution canadienne». (C'est oublier que Dumont a remis en 1968 au Parti québécois naissant la bourse de 10 000 \$ accolée au prix du gouverneur général.) Lorsqu'il égratigne les historiens Éric Bédard et Charles Courtois, le sociologue Jacques Beauchemin et le chroniqueur Joseph Facal, qui ne seraient sans doute pas suffisamment à gauche à ses yeux. Ou lorsqu'il règle un vieux contentieux avec Gérald Larose pour son rapport sur l'état de la langue au Québec publié en 2002.

Pourtant, dans sa conclusion, il rappelle les efforts des Lévesque et Godin plaidant pour une société ouverte et progressiste, efforts qui ont été réalisés «en présence au sein du mouvement souverainiste d'une aile créditiste, dont les interventions auraient fait dresser les cheveux des interlocuteurs de Francis Boucher».

Mais dans quel camp, mon cher Pierre, sont donc les Bock-Côté, Larose, Facal, Bédard, Dumont, Courtois, Beauchemin? Dans le tien, parbleu!

Michel Rioux

Marianne White

Salut salut ! Jean Lapierre, un homme du peuple

Les éditions du Journal, 2018, 245 pages

Deux ans après la mort du célèbre chroniqueur politique Jean Lapierre, la journaliste Marianne White fait paraître une courte biographie à son sujet.

Après un premier chapitre rappelant l'accident tragique ayant mené à son décès, l'auteur aborde dans le deuxième chapitre ce qui fut un début de carrière politique fulgurant. Peu après son arrivée au Cégep de Granby, où le Madelinot d'origine effectue des études en sciences humaines, il prend la tête de l'aile jeunesse du PLC. Puis, il étudie le droit à l'Université d'Ottawa et devient, de toute l'histoire politique du Canada, le plus jeune chef de cabinet à 21 ans, le plus jeune député à 23 ans et le plus jeune ministre à 28 ans. Son jeune âge ne l'aidant peut-être pas toujours à prendre des décisions éclairées et courageuses, il vote pour le rapatriement de la Constitution en 1982. Comme le dira plus tard Louis Duclos, le seul député libéral fédéral québécois ayant voté contre ce rapatriement : « Il faut voir les choses telles qu'elles sont : je pense que Jean pensait plus à lui qu'au Québec ».

C'est après la défaite de son parti aux élections de 1984 que Jean Lapierre laissera véritablement sa marque en politique, en faisant partie du « rat pack », ce groupe de députés réputé pour ses questions en chambre « redoutables et parfois vicieuses ». Marianne White nous apprend aussi que Jean Lapierre a été à l'origine de l'interpellation célèbre d'une dame à l'endroit de Brian Mulroney par les mots « Goodbye Charlie Brown ! ». L'auteure laisse entendre que cette interpellation aurait contribué à faire reculer le gouvernement Mulroney dans sa volonté de désindexer les pensions de vieillesse.

Cela dit, cette période est marquée surtout par de grands débats constitutionnels. Jean Lapierre se démarque en défendant Paul Martin et l'accord du lac Meech, puis en quittant son parti suite à l'accession à la chefferie de Jean Chrétien, un adversaire de Martin et opposant à cet accord. Mieux encore, avec Lucien Bouchard et quelques autres députés, surtout d'anciens conservateurs, il fonde le Bloc Québécois. Selon White, ce parti s'inspire alors du mouvement jurassien «un groupe de politiciens suisses venant d'horizons politiques divers qui a vu le jour dans le but de créer un rapport de force sur certains enjeux, dont la langue».

Au sujet de sa «conversion» souverainiste, l'auteur cite longuement Jean Lapierre :

Je voyais le concept de la souveraineté comme un instrument de rapport de force. Je me suis dit : on a essayé de la manière douce [Meech], ça n'a pas marché. On ne peut pas faire plus que ça. Allons-y de la manière de la manière forte. Puis, après ça, quand on aura justement un rapport de force, on négociera un nouveau *deal*. Et c'est là, moi, que j'ai apprivoisé le concept de souveraineté-association. Je peux dire que les premières semaines et les premiers mois, ça ne glissait pas naturellement. Non. Non. C'était de la résignation.

La force de cette «conversion» étant limitée, Jean Lapierre quitte le Bloc deux ans après sa fondation, en prenant pour prétexte que Robert Bourassa va négocier avec le fédéral plutôt que de tenir un référendum. Puis, en 1995, il aurait voté OUI, selon Gilles Duceppe et Mario Dumont, mais lorsque Paul Arcand lui pose la question en 2005, Lapierre affirme ne plus s'en souvenir...

Il faut dire qu'à cette époque il est de retour en politique active au PLC à titre de ministre, après avoir été animateur de radio et de télé entre 1992 et 2004. Contrairement à cette première moitié de sa carrière médiatique, qui est un succès malgré des

débuts difficiles, la seconde moitié de sa carrière politique est un échec. Il revient au moment du scandale des commandites et doit l'affronter chaque jour à titre de lieutenant québécois de Paul Martin. Bien que l'auteure cite une source selon laquelle «La présence du lieutenant québécois au bâton pendant le scandale des commandites a permis aux libéraux de marquer des points», à la lumière des «faits d'armes» du lieutenant qu'elle relate, on peut en douter; pensons à la fois où il a affirmé que Gilles Duceppe avait «un petit côté naziste».

Finalement, c'est avec la deuxième moitié de sa carrière médiatique qu'il laisse le plus sa marque. Chroniqueur à l'émission de radio de Paul Arcand et animateur de Laroque/Lapierre à TVA, notamment, il se distingue par sa connaissance fine de la politique et son style populaire. Certaines de ses expressions particulièrement originales resteront dans les annales : «Il a donc de la bavasse celui-là!», «Ça va empierrer avant de s'emmieler» ou encore «Quand tu tues une mouche, assure-toi que le jus sorte». Mais surtout, Jean Lapierre aura été un précurseur. À titre d'ancien politicien qui commente pertinemment l'actualité, il aura ouvert la porte à plusieurs autres, dont Bernard Drainville qui l'a remplacé à l'émission de Paul Arcand.

Avec son livre *Confessions post-référendaires* co-écrit avec Chantal Hébert, ce sont là les principaux éléments de son héritage politique. Car du côté des idées politiques, le bilan est plutôt mince. Tout au plus, l'auteure souligne son attachement à la Charte canadienne des droits et son opposition à la laïcité. Son parcours aura au moins permis de démontrer, une fois de plus, l'impossibilité d'œuvrer dans les paramètres de la pensée libérale canadienne tout en demeurant fidèle au Québec.

Guillaume Rousseau



revues culturelles québécoises

ARTS VISUELS CIEL VARIABLE - ESPACE - ESSE - INTER - LE SABORD
PLANCHES - VIE DES ARTS - ZONE OCCUPÉE CINÉMA 24 IMAGES
CINÉ-BULLES - CINÉMAS - SÉQUENCES CRÉATION LITTÉRAIRE /
ENTREVOUS - ESTUAIRE - EXIT - LES ÉCRITS - MŒBIUS - XYZ. LA REVUE DE
LA NOUVELLE CULTURE ET SOCIÉTÉ À BÂBORD! - L'ACTION NATIONALE
L'INCONVÉNIENT - LIBERTÉ - NOUVEAU PROJET - NOUVEAUX CAHIERS DU
SOCIALISME - RECHERCHES SOCIOGRAPHIQUES - RELATIONS HISTOIRE
ET PATRIMOINE CAP-AUX-DIAMANTS - CONTINUITÉ - HISTOIRE QUÉBÉC
MAGAZINE GASPÉSIE LITTÉRATURE LES CAHIERS DE LECTURE - LETTRES
QUÉBÉCOISES - LURELU - NUIT BLANCHE - SPIRALE THÉÂTRE ET
MUSIQUE CIRCUIT - JEU REVUE DE THÉÂTRE - LES CAHIERS DE LA SQRM
THÉORIES ET ANALYSES ANNALES D'HISTOIRE DE L'ART CANADIEN
ÉTUDES LITTÉRAIRES - INTERMÉDIALITÉS - TANGENCE - VOIX ET IMAGES

sodep

Société de développement
des périodiques
culturels québécois

SODEP.QC.CA



Vous pouvez faire votre don

à partir du site internet
de L'Action nationale
actionnationale.quebec

au téléphone avec votre carte de crédit
VISA ou MasterCard

514 845-8533 ou sans frais **1 866 845-8533**

ou par la poste

L'Action nationale
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

L'Action nationale remet des reçus fiscaux à titre
d'organisme d'éducation politique reconnu
par le gouvernement du Québec (n° OEP/002).

campagne de financement 2019
de L'Action nationale

À L'Action nationale Éditeur



Un petit livre bleu à partager!
10\$ – 100 pages

en vente à la boutique:
action-nationale.qc.ca

**MARCOS ANCELOVICI, PIERRE MOUTERDE, STÉPHANE CHALIFOUR
ET JUDITH TRUDEAU**

Une gauche en commun. Dialogue sur l'anarchisme et le socialisme

Montréal, Écosociété, 2019, 254 pages

GÉRARD LÉVESQUE

La Laïcité en harmonie avec la liberté religieuse

Montréal, Éditions Liber, 2019, 208 pages

**MIREILLE CALLE-GRUBER, SARAH-ANAIS CREVIER GOULET,
MARIBEL PEÑALVER VICEA, ANDREA OBERHUBER**

Les folles littéraires, des folies lucides. Les états borderline du genre et ses créations

Montréal, Éditions Nota Bene, 2019, 372 pages

ANNE-MARTINE PARENT

Paroles spectrales, lectures hantées. Médiation et transmission dans le témoignage concentrationnaire

Montréal, Éditions Nota Bene, 2019, 350 pages

MARC VALLIÈRES

Courtiers et entrepreneurs : le courtage financier au Québec, 1867-1987

Québec, Éditions du Septentrion, 2019, 450 pages

HAROLD BÉRUBÉ

Unité, autonomie, démocratie : une histoire de l'Union des municipalités du Québec

Montréal, Les éditions du Boréal, 2019, 390 pages

FRÉDÉRIC BASTIEN

Après le naufrage. Refonder le Parti québécois

Montréal, Les éditions du Boréal, 2019, 232 pages

ÉRIC FILLION

Jazz libre et la révolution québécoise

Saint-Joseph-du-Lac, M éditeur, 2019, 200 pages

BERNARD ARCAND

Les Cuivas

Montréal, Lux Éditeur, 2019, 356 pages

CHANTALE DUREAU ET DENIS VAUGEOIS

À l'assaut de la Mauricie, 1858-1919. Les Vaugois, une famille de pionniers

Québec, Éditions du Septentrion, 2019, 192 pages

PIERRE DUBUC

Dans quel camp êtes-vous ?

Montréal, Éditions du Renouveau québécois, 2019, 180 pages

JEAN-BENOÎT NADEAU ET JULIE BARLOW

Branchée. Hydro-Québec et le futur de l'électricité

Montréal, Éditions Québec Amérique, 2019, 304 pages

FANNY BRITT

Les retranchées. Échecs et ravissement de la famille, en milieu de course

Montréal, Atelier 10, 2019, pages

DIANE LAMONDE

Français québécois. La politisation du débat

Montréal, Del Busso Éditeur, 2019, 240 pages

ROBERT GAGNON ET PIERRE FRIGON

Augustin Frigon. Sciences, techniques et radiodiffusion

Montréal, Les éditions du Boréal, 2019, 248 pages

JOËL POURBAIX

La rivière. Initiations outaouaises

Montréal, Éditions du Noroit, Collection lieu dit, 2019, 186 pages

JUDITH LUSSIER

On peut plus rien dire. Le militantisme à l'ère des médias sociaux

Montréal, Les Éditions Cardinal, 2019, pages

FRÉDÉRIC PARENT

Léon Gérin, devenir sociologue dans un monde en transition

Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal,

Collection PUM-Corpus, 2018, 312 pages

ANDRÉ TURMEL

Le Québec par ses enfants. Une sociologie historique (1850-1950)

Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal,

Collection PUM, 2017, 332 pages

JEAN-PIERRE ISSENHUTH

Le jardin parle

Montréal, Éditions Nota Bene, Collection La ligne du risque, 2019, 274 pages

ALAIN NOËL

Utopies provisoires. Essais de politique sociale

Montréal, Éditions Québec Amérique, Collection Débats,

2019, 352 pages

MARTIN TAILLY

Éléments pour une esthétique de la chair. L'art tel un boucher au temps de la viande libre

Montréal, Éditions Nota Bene, Collection Grise, 2019,

306 pages

SERGE CANTIN

La distance et la mémoire. Essai d'interprétation de l'œuvre de Fernand Dumont

Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2019,

416 pages

JEAN-FRANÇOIS BEAUCHEMIN

Sale temps pour les émotifs

Montréal, Éditions Québec Amérique, 2019, 396 pages

SYLVAIN BREHM ET MAUDE LAFLEUR

Formes et enjeux de la transmission dans les fictions contemporaines pour adolescents et adolescentes
Montréal, Éditions Nota Bene, 2019, 266 pages

NICOLAS XANTHOS ET ANNE MARTINE PARENT

Intérieurs d'Hélène Lenoir
Montréal, Éditions Nota Bene, 2019, 262 pages

RACHIDA M'FADDEL

La rhétorique de la séduction. Du texte à la toile
Montréal, Éditions Nota Bene, 2019, 144 pages

THOMAS DOMMANGE

Le rapt ontologique. Penser l'être des singularités
Montréal, Éditions Nota Bene, Collection Philosophie continentale, 2019, 259 pages

LANGUE
FRANÇAISE



PATRIMOINE
NATIONAL



SOUVERAINETÉ
DU QUÉBEC



WWW.SSJBMAURICIE.QUEBEC

complément+

LIBRAIRIE POIRIER



le **R**assemblement
pour un **P**ays **S**ouverain

Québec notre seule patrie

www.rps.quebec



Société Saint-Jean-Baptiste
du Centre-du-Québec

L'assurance d'une culture québécoise
forte et vivante

Fière de soutenir

la réalisation de la revue de

L'Action NATIONALE

1 800 943-2519 | www.ssjbcq.quebec



L'Action NATIONALE

EN HÉRITAGE

Legs et dons planifiés

Les dons planifiés constituent un apport essentiel pour un organisme comme la Ligue d'action nationale; tous les dons qu'elle reçoit sont d'une grande importance puisqu'ils permettent d'offrir à nos abonnés une revue de qualité, et ce, sans s'éloigner, même avec près d'un siècle d'existence, de sa mission.

Qu'est-ce qu'un don planifié?

Les dons immédiats, ceux qui sont mis à la disposition de la Ligue d'Action nationale dès qu'ils sont faits et les dons différés, dons destinés à être remis à la Ligue d'Action nationale à une date ultérieure (ex.: dons testamentaires, d'assurance-vie, fiducie testamentaire, etc.)

Vous avez peut-être une police d'assurance-vie de quelques milliers de dollars que vous avez souscrite il y a plusieurs décennies et qui pourrait être cédée à *L'Action nationale* sous forme de don planifié et contribuer ainsi à la pérennité de la revue. Les dons planifiés font partie intégrante de la planification financière et successorale. Ils peuvent prendre diverses formes, et l'avis d'un planificateur financier professionnel pourra vous aider à choisir l'option la plus avantageuse pour vous. Si dans votre testament vous nommez la Ligue d'Action nationale comme bénéficiaire, faites-le-nous savoir afin que nous puissions vous manifester notre reconnaissance.

Si vous désirez effectuer un don planifié à la Ligue, nous pourrions vous remettre un reçu pour dons. Contactez-nous si vous avez besoin des conseils du planificateur financier professionnel de la Ligue d'Action nationale.

Ligue d'Action nationale – Programme de dons planifiés

a/s de Jacques Martin

82, rue Sherbrooke Ouest

Montréal (Québec) H2X 1X3

GFB

Gestion François Beaudoin

- Évaluation d'entreprises → faisabilité.
- Transfert familial.
- Rachat par cadres.
- Ventes - Achats - Fusions.
- Services conseils en financement.

Une équipe multidisciplinaire
offrant tous les services requis
pour une transaction réussie.

819 397-4920

gfb@tlb.sympatico.ca

TABLEAU D'HONNEUR
DES DONATEURS ET LÉGATAIRES
DE LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

Plusieurs personnes nous ont laissé des legs ou des dons qui permettent d'assurer la pérennité de la revue *L'Action nationale* depuis maintenant 100 ans. C'est la Fondation Esdras-Minville qui gère le patrimoine dédié à la revue, mais pour l'obtention d'un reçu pour fins fiscales, il faut libeller les dons et les legs à la Ligue d'action nationale.

Nous exprimons notre gratitude à nos généreux mécènes par une mention à perpétuité à ce tableau d'honneur qui fait état du cumul des dons et des legs.

MEMBRES **B**ÂTISSEURS **É**MÉRITES

PLUS DE 50 000 \$

François Gaston André
Beudoin Beaudry † Véronneau

MEMBRES **G**RANDS **B**ÂTISSEURS

DE 25 000 \$ À 49 999 \$

Hector Roy †

MEMBRES **B**ÂTISSEURS

DE 5 000 \$ À 24 999 \$

Dominique Bédard †	Jacques C. Martin
Bernard Lamarre †	Paul Mainville †
Bernard Landry †	Pierre Karl Péladeau
Bryan L'Archevêque	Cécile Vanier †

MEMBRES BIENFAITEURS

1500 \$ à 4999 \$

Gabriel Arsenault	Yvon Groulx †	Marcel Masse †
Robert Ascah	Marcel Henry	Michel Moisan
André Baillargeon	Benoît Houde	Estelle Monette †
Jean-François Barbe	Gérard N Houle	Lucie Monette
Luc Bertrand	Marcel et Hélène Jacob	Réjean Néron
Antoinette Brassard	Henri Joli-Cœur	Reginald O'Donnell
Jacques Cardinal	Marc Labelle	Gilles Pelletier †
Charles Castonguay	Isabelle Lamarche	Réal Pilon
Normand Cossette	Isabelle Laporte	Richard Rainville
Bernard Courteau	Isabelle Le Breton	Ivan Roy
Guy Cormier	Maurice Leboeuf	Paul-Émile Roy †
Richard Côté	Richard Leclerc	Ginette Simard
Harold Dumoulin	Laurent Mailhot	Rita Tardif
Lucia Ferretti	Pauline Marois	Robert G. Tessier †
Leopold Gagnon	Cécile Martin	André Watier

CLUB DES 100 ASSOCIÉS

1000 \$ à 1499 \$

Fernand Allard	Bob Dufour	Rosaire Morin †
Patrick Allen †	Yves Duhaime	Gilbert Paquette
François-Albert Angers †	Marcel Fafard	Jacques Parizeau †
Gaston-A. Archambault †	Nicole Forest	Hubert Payne
Jean-Paul Auclair †	Raymond Gagnier	Claude Pilote
Jacques Baillargeon	Léopold Gagnon	Fernand Potvin
Paul Banville	Romain Gaudreault	Alain Prévost
Yvan Bédard †	André Gaulin	Arthur Prévost †
Jacqueline Claire Binette	Henri-F. Gautrin †	Antoine Raspa
Henri Blanc	Claude Ghanimé	Ghislaine Raymond-Roy
Charles Eugène Blier	Paul Grenier †	René Ricard
Gilles Blondeau	Michel Grimard	René Richard †
Charles Eugène Blier	Yvan Hardy	Dominique Richard †
David Boardman	Germain Jutras	Jacques Rivest
Yvon Boudreau	Georges Lacroix	Jean-Denis Robillard
Gaétan Breault	Raymond Laflamme	Louis Roquet
Marcelle Brisson	Lucie Lafortune †	Pierre-Paul Sénéchal
Henri Brun	Anna Lagacé-Normand †	Denise Simoneau
Paul Carrier	Gisèle Lapointe	Michel Taillefer
Jean-Paul Champagne	Roger Lapointe	Claudette Thériault
Jean-Charles Claveau	Gérald Larose	Serge Therrien
Roch Cloutier	Denis Lazure †	Marcel Trottier †
Robert Comeau	Jacques Libersan	Réal Trudel
George Coulombe	Clément Martel	Denis Vaugois
Louis-J. Coulombe	Yvon Martineau †	Claude-P. Vigeant
Fernand Couturier	Roger Masson	Marcelle Viger
Gérard Deguire	Monique Michaud	Madeleine Voora
Benoît Dubreuil	Daniël Miroux	
André Dubuc	Louis Morache	

L'Action NATIONALE

Liberté d'expression

L'Action nationale ouvre ses pages à tous ceux et à toutes celles que la question nationale intéresse. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation. La rédaction assume la responsabilité de tous les titres d'articles, mais les auteurs restent responsables du contenu de leurs textes.

Rédaction

Un article soumis sans entente préalable peut varier de 1500 à 3000 mots alors que le compte rendu d'un livre compte généralement de 1000 à 1500 mots. Les textes sont reçus par internet. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

Index

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans « L'index des périodiques canadiens » (1948-2002), dans « Périodex » depuis 1984, dans « Repères » publié par SDM Inc. et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985.

Les numéros de *L'Action française* et de *L'Action nationale* de 1917 à 2013 sont numérisés et accessibles dans le site de la BANQ.

Reproduction

La traduction et la reproduction des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

Mise en page et infographie

Sylvain Deschênes

Impression

Marquis imprimeur

Mission

La Ligue d'action nationale est l'éditrice de la revue *L'Action nationale*. Sa mission est d'être un carrefour souverainiste où se débattent les aspirations de la nation québécoise comme collectivité de langue française suivant une tradition de réflexion critique, d'indépendance et d'engagement, à partir des situations d'actualité qui renvoient aux enjeux fondamentaux de notre avenir collectif.

Président

Christian Gagnon

Vice-présidente

Anne-Michèle Meggs

Trésorier

Robert Ladouceur

Conseillers

Denis Monière

Isabelle Le Breton

Simon-Pierre Savard-Tremblay

Ex Officio

Robert Laplante

Membres

Djemila Benhabib

André Binette

Mathieu Bock-Côté

Nicolas Bourdon

Robert Comeau

Myriam D'Arcy

Catherine Fournier

Jacques C. Martin

Martine Ouellet

Gilbert Paquette

Danic Parenteau

Guillaume Rousseau

Patrick Sabourin

Pierre Serré

Gilles Toupin

Membres honoraires

Christiane Bérubé, Nicole Boudreau, Guy Bouthillier, Jacques Brousseau, Hélène Chénier, Lucia Ferretti, Yvon Groulx, Léo Jacques, Delmas Lévesque, Yves Michaud, Pierre Noreau, Roméo Paquette, Hélène Pelletier-Baillargeon

Membres émérites

René Blanchard, Jean-Charles Claveau, Henri Laberge, Jacques-Yvan Morin

Tarifs 2019

(taxes et expédition comprises)

	1 an 10 numéros	2 ans 20 numéros
Abonnement	90 \$ <i>(78,28 \$ + taxes)</i>	150 \$ <i>(130,46 \$ + taxes)</i>
Abonnement de soutien	190 \$	300 \$
Étudiant	55 \$ <i>(47,84 \$ + taxes)</i>	90 \$ <i>(78,28 \$ + taxes)</i>
Institution	150 \$ <i>(130,46 \$ + taxes)</i>	250 \$ <i>(208,74 \$ + taxes)</i>
Autres pays	150 \$	275 \$
Version numérique Abonnement PDF	60 \$ <i>(52,18 \$ + taxes)</i>	100 \$ <i>(86,97 \$ + taxes)</i>

TVQ 1012563392 TQ0002

TPS 11901 9545

Paiement par chèque ou carte de crédit VISA ou MASTERCARD

- paiement internet sécurisé dans notre site
- par la poste
- par téléphone

Paiement de votre compte bancaire (renouvellement d'abonnement)

- chez Desjardins et dans les institutions financières participantes

L'Action nationale
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone: 514 845-8533
sans frais, 1 866 845-8533

Pour nous joindre par courriel
revue@action-nationale.qc.ca

www.actionnationale.quebec

ISSN-0001-7469

Dépôt légal:

Bibliothèque nationale du Québec

Périodicité: 10 numéros par an

L'Action nationale est membre de la SODEP

www.sodep.qc.ca